

Préambule

La Fédération Française de Badminton publie toutes ses décisions réglementaires dans l'Officiel du Badminton (LOB), en conformité avec le Code du sport et les statuts fédéraux.

LOB est publié en principe après toutes les réunions du conseil d'administration et assemblées générales et, au minimum, trois fois par an. Cette diffusion est effectuée par voie électronique dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

LOB contient :

- une synthèse des décisions prises par les instances fédérales statutaires (AG, CA, bureau),
- les règlements créés ou modifiés par ces décisions,
- les décisions individuelles nationales (prises par la commission fédérale d'appel, par exemple),
- le cas échéant, d'autres éléments ayant le caractère de décisions réglementaires.

Les synthèses de décisions sont susceptibles de révision dans le numéro suivant, en cas d'erreur. Les décisions individuelles sont publiées après épuisement des voies de recours fédérales.

Sommaire

Pages 2 à 8

Synthèse des décisions de bureaux fédéraux

- Bureau fédéral du 26 mai 2018
- Bureau fédéral du 30 juin 2018

Synthèse des décisions de conseils d'administration

- Conseil d'administration du 16-17 juin 2018
- Conseil d'administration par correspondance du 12 juillet 2018

Page 8 à 10

Synthèse des décisions individuelles

- Commission fédérale d'appel du 14 juin 2018
- Commission d'examen des réclamations et litiges du 22 juin 2018
- Commission fédérale d'appel du 05 juillet 2018

Pages 11 à 81

Annexes

SECTEUR ADMINISTRATIF

Correctif Saisine disciplinaire

Le contexte

Le bureau fédéral s'est prononcé sur le déclenchement d'une procédure disciplinaire à l'encontre de Patrice Lannoy suite à son comportement lors de la J9 des interclubs de Top 12, dans la rencontre opposant Arras à Chambly, mais cette décision ne figurait pas dans le précédent LOB.

BF 31 mars 2018

Le bureau fédéral vote la saisine de la commission disciplinaire fédérale à l'encontre de Patrice Lannoy.

RGPD/Anonymat

Le contexte

Suite à la mise en place effective du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), il est nécessaire que le bureau fédéral prenne position en matière d'anonymat. Les préconisations de la commission informatique sont :

- Cas d'une personne demandant l'anonymisation: la fiche du licencié ne doit pas être accessible et il ne doit pas apparaître dans des résultats de recherche. Toutefois, s'il participe ou a participé à une compétition la fiche restera masquée mais ses nom, prénom, club et classement seront visibles sur les résultats de ses compétitions.
- Cas d'une personne non licenciée lors de la saison en cours et de la saison précédente : les applications et sites web ne doivent pas afficher ces licenciés dans les résultats de recherche et on ne doit pas pouvoir accéder à sa fiche depuis un résultat de compétition (non cliquable).
- Cas des poussins et des minibads : seuls les résultats des compétitions des joueurs ou joueuses de ces catégories peuvent figurer dans leurs fiches respectives. Sont ainsi exclus les points gagnés sur les tableaux ou sur les matchs de compétitions par équipes.

BF 26 mai 2018

Le Bureau Fédéral valide les préconisations de la commission informatique concernant l'anonymisation et les implications sur le règlement général des compétitions (RGC).

CA 16-17 juin 2018

Le conseil d'administration valide la modification de l'article 2.24 du RGC.

Le règlement général des compétitions est publié en Annexe 1.

Rachat des applications

Le contexte

Il est proposé d'acquérir des applications et des sites web. Ces acquisitions présentent les intérêts suivants :

- La sécurisation des applications mobiles fédérales ;
- La sécurisation des sites web ;
- L'impossibilité de recours en justice pour plagiat.

Une enveloppe globale de 29 000 € a été identifiée par la commission informatique pour le rachat des applications FFBaD Windows, FFBaD Android, FFBaD iOS et des sites web Badiste.fr et Verybad.fr.

BF 26 mai 2018

Le bureau fédéral valide la proposition d'acquisition de ces applications pour leur sécurisation.

Logiciel de gestion du temps de travail

Le contexte

Le logiciel actuel de gestion du temps de travail n'étant plus adapté aux besoins de la fédération, 3 éditeurs de logiciel ont été contactés pour connaître leurs solutions et obtenir des devis comparatifs.

Au vu des propositions commerciales reçues, la solution proposée par la société Bodet répond aux attentes de la fédération en termes de coût et de fonctionnalités.

BF 26 mai 2018

Le bureau fédéral valide, la mise en place d'un système d'information des ressources humaines (SIRH) en mode SaaS (abonnement à un logiciel en ligne) relatif à la gestion du temps de travail, au contrôle d'accès, à l'administration du personnel et à l'évaluation couplé avec une interface en lien avec le logiciel de paie Cegid.

Calendrier administratif et sportif

Le contexte

Modifications apportées au calendrier sportif :

- Étape 3 du circuit élite FFbAD ;
- Orléans Master en semaine 12 ;
- Date limite pour l'organisation des championnats régionaux jeunes fixée au 10 mars 2019.

Modifications apportées au calendrier administratif :

- Assemblée générale 2019 fixée aux 13 et 14 avril ;
- Dates et durées des 4 conseils d'administration. Ils sont proposés sur 1 jour et demi avec panachage (2 CA sur vendredi/samedi et 2 CA sur samedi/dimanche).

Il est proposé d'inclure au CA de mai un temps de formation des dirigeants.

CA 16-17 juin 2018

Le conseil d'administration valide le panachage des jours des conseils d'administration.

Le conseil d'administration valide l'inclusion d'un temps de formation des dirigeants sur le CA de mai 2019.

Le conseil d'administration valide les modifications apportées au calendrier administratif et sportif 2018-2019.

Le calendrier 2018-2019 est consultable à l'adresse

<http://www.ffbad.org/la-ffbad/l-agenda/calendrier-federal/>

Charte éthique et déontologie

CA 16-17 juin 2018

Le conseil d'administration valide la charte éthique et déontologie de la FFbAD.

La charte éthique et déontologie est publiée en Annexe 2.

Commission éthique et déontologie

CA 16-17 juin 2018

Le conseil d'administration élit les membres de la commission éthique et déontologie :

- Patrick Sassoust, Avocat général près la cour de cassation ;
- Pr Jean-Pierre Goullé, Professeur de toxicologie, expert judiciaire près la cour d'appel de Rouen, Expert agréé près la cour de cassation ;
- Françoise Sauvageot, Membre du CESE et du CNOSF ;
- Wolfgang Lund, ancien arbitre BWF ;
- Paul-André Tramier.

Commissions

Élection au bureau fédéral

CA 16-17 juin 2018

Patricia Corti est élue au poste de vice-présidente du secteur Territoires Durables suite à la démission de Nathalie Huet de ce poste pour des raisons professionnelles.

Le contexte

De nouveaux membres sont proposés pour intégrer des commissions, certains, suite à des démissions, d'autres en renfort :

Commission nationale interclubs : Sébastien Bourdin

Commission classement : Laurent Pastorino

Commission autorisations de tournois : Laurent Pastorino

Commission fédérale des officiels techniques : Joachim Ulrich

Commission développement durable : Nathalie Huet

CA 16-17 juin 2018

Le conseil d'administration valide l'intégration des nouveaux membres de commissions.

Les commissions de la FFbAD sont consultables à l'adresse

<http://www.ffbad.org/la-ffbad/son-organisation/commissions/les-commissions-de-la-ffbad>

DIVERSITÉ DES PRATIQUES

Note de transition JA pour 2018-2019

Le contexte

Les juges-arbitres stagiaires sous l'ancienne filière ayant obtenu leur grade de juge-arbitre de ligue accrédité après le 30/06/2016 seront nommés juge-arbitre de ligue certifié à la date anniversaire de leurs deux ans de grade de juge-arbitre de ligue accrédité (sous réserve qu'ils soient préalablement validés arbitre de ligue accrédité a minima).

Pour tous les juges-arbitres départementaux ancienne filière (actuellement juges-arbitres de ligue accrédités) n'ayant pu suivre la formation nécessaire, il est convenu, pour la saison 2018/2019 et à titre transitoire :

- De les autoriser à officier sur les mêmes compétitions que lors des saisons 2016/2017 et 2017/2018 ;
- De les nommer juge-arbitre de ligue certifié à la fin de la saison 2018/2019 à condition qu'ils aient suivi, durant les saisons 2017/2018 ou 2018/2019, la formation de juge-arbitre de ligue certifié.

BF 26 mai 2018

Le bureau fédéral valide la disposition dérogatoire pour les juges-arbitres pour la saison 2018/2019.

La disposition dérogatoire pour les juges-arbitres pour la saison 2018/2019 est publiée en Annexe 16.

Indemnités des clubs formateurs

CA 16-17 juin 2018

Le conseil d'administration valide la poursuite des travaux du groupe de travail Indemnités clubs formateurs.

Filières des officiels techniques

CA 16-17 juin 2018

Le conseil d'administration valide les modifications des filières de formation des officiels techniques.

La filière Arbitres est publiée en Annexe 4.

La filière Juges-arbitres est publiée en Annexe 5.

La filière Juges de ligne est publiée en Annexe 6.

La passerelle FFBaD-UNSS est publiée en Annexe 7.

Badminton en extérieur et convention IGESA

Le contexte

Un des sites pilotes du badminton en extérieur se trouvant au centre de l'IGESA, Institution de gestion sociale des armées, une convention de partenariat a été établie avec la FFBaD.

BF 26 mai 2018

Le Bureau Fédéral valide la convention de partenariat entre la FFBaD et l'IGESA.

BF 30 juin 2018

Le bureau fédéral valide la dénomination « Beachminton » pour la pratique du badminton sur sable.

Règlement des tenues

Le contexte

Il est proposé de modifier le règlement des tenues en vue de simplifier et clarifier l'article 1.3 concernant les voiles et les turbans.

CA 16-17 juin 2018

Le conseil d'administration valide la modification de l'article 1.3 du règlement des tenues

Le règlement des tenues est publié en Annexe 3.

Règlement général de compétitions

Le contexte

Il est proposé d'apporter une précision concernant l'article 3.2.1.5 du RGC qui traite de l'écart de cpph entre le joueur le mieux et le moins bien classé d'un tableau.

BF 30 juin 2018

Le bureau fédéral valide l'intégration de la précision au RGC concernant la non application aux championnats de l'article 3.2.1.5.

Le règlement général des compétitions est publié en Annexe 1.

Circuit Élite FFBaD

Le contexte

Quelques modifications sont proposées au règlement du circuit Élite FFBaD.

- Intégration des tableaux de double ;
- Fourniture des volants à partir des demi-finales avec prix d'inscription à la discrétion de l'organisateur ;
- Pas d'autorisation de tournois avec des joueurs du Top 50 en simple et du Top 60 en double en même temps qu'une étape du circuit Élite.

BF 30 juin 2018

Le bureau fédéral valide l'intégration des tableaux de double dans le circuit Élite avec maintien d'un droit d'entrée de 500€ par organisateur.

Le bureau fédéral valide la fourniture des volants à partir des demi-finales avec prix d'inscription à la discrétion de l'organisateur.

Le bureau fédéral vote pour ne pas autoriser de tournois avec des joueurs du Top 50 en simple et du Top 60 en double en même temps qu'une étape du circuit Élite.

Ce dernier point nécessitant des précisions (date de prise en compte du rang, sanctions en cas de non respect), des modifications du règlement de l'autorisation et homologation de tournois seront proposées au vote du conseil d'administration pour une mise en application à partir de la saison 2019-2020.

Correctif CIJ

Le contexte

Suite à une mauvaise retranscription de la prise en charge des officiels techniques pour chaque étape des circuits interrégionaux jeunes par le secteur Diversité des pratiques, il est demandé de rétablir l'article qui aurait dû être validé en séance du conseil d'administration du 10 et 11 mars 2018.

CA 12 juillet 2018 par correspondance

Le conseil d'administration valide la modification apportée au règlement du circuit interrégional jeune.

L'extrait du règlement du circuit interrégional jeune est publié en Annexe 15.

Expérimentation formations JA

Le contexte

La réforme de la formation des Juges-arbitres, en vigueur depuis septembre 2017 avait notamment pour objectif de fluidifier l'accès à la fonction de JA afin d'augmenter le nombre de JA disponibles pour les compétitions organisées sur le territoire national. Les premiers résultats sont encourageants mais quelques remontées des ligues font apparaître une difficulté à certifier tous les candidats dans le cadre des procédures actuelles.

Un certificateur pour un candidat durant une compétition, limite le nombre de certifications organisables avec des JA qui sont déjà très sollicités. Afin de faire évoluer les modalités de certification et de permettre, dans les meilleures conditions de compétence pour les JA de ligue accrédité, de fluidifier l'examen des JA stagiaires, il est proposé d'expérimenter deux modalités, mais seulement pour les JA stagiaires (accès au premier grade : JA de ligue accrédité).

Une expérimentation d'un JA certificateur pour 2 candidats est donc proposée.

CA 16-17 juin 2018

Le conseil d'administration valide l'expérimentation d'un JA certificateur pour deux candidats

Codes de conduite

Le contexte

Ces codes sont la traduction des codes votés à l'assemblée générale de la BWF en mai dernier.

La principale évolution est que les officiels techniques ont désormais leur propre code de conduite.

BF 30 juin 2018

Le bureau fédéral valide l'entrée en vigueur des nouveaux codes de conduite des officiels techniques, des joueurs, et des conseillers, entraîneurs et éducateurs.

Le code de conduite des joueurs est publié en Annexe 8.

Le code de conduite des conseillers, entraîneurs et éducateurs est publié en Annexe 9.

Le code de conduite des officiels techniques est publié en Annexe 10.

Classement

Le contexte

L'idée de la proposition des modifications apportées au règlement du classement est de stabiliser le CPPH existant sur une période de 2 ans, limiter l'inflation des cotes et réguler les valeurs aberrantes sur certains résultats obtenus.

Des tests ont été réalisés sur des matchs joués en modifiant les paramètres afin d'observer quel aurait été le résultat si ces paramètres étaient mis en place, par rapport au résultat obtenu.

Une des propositions est de limiter le nombre de joueurs N1 à 100, N2 à 300, N3 à 700, R4 à 1500 etc

BF 30 juin 2018

Le bureau fédéral valide les propositions d'évolution du classement pour une mise en place effective au 1er septembre 2018.

*Le règlement du classement est publié en Annexe 11.
L'annexe 4 du règlement du classement est publiée en Annexe 12.*

Commission Classement

Le contexte

Le travail demandé par Maëlle Fontaine pour modifier le CPPH est extrêmement chronophage et fastidieux. Elle souhaiterait être déchargée de la partie administrative de la commission et du travail sur le CPPH pour se consacrer au futur classement, ses obligations professionnelles ne lui permettant pas de poursuivre cet investissement sur le projet.

Laurent Pastorino, membre de la commission classement, est proposé pour être en charge de la partie administrative et de la veille sur le CPPH pour les 2 saisons à venir.

Maëlle Fontaine restera en supervision du projet d'évolution vers le nouveau système de classement.

BF 30 juin 2018

Le bureau fédéral valide l'attribution de la responsabilité administrative de la commission classement et de la veille du CPPH à Laurent Pastorino, ainsi que la supervision du projet d'évolution vers un nouveau classement par Maëlle Fontaine.

Participation fédérale

Le contexte

Suite au vote favorable de l'assemblée générale 2018 pour la mise en place de la participation fédérale, l'instruction précisant les modalités de règlement de cette participation fédérale ainsi que les compétitions concernées ou non par la mesure est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

CA 12 juillet 2018 par correspondance

Le conseil d'administration valide l'instruction sur la participation fédérale.

*L'instruction sur la participation fédérale est publiée en Annexe 13.
L'extrait du règlement de l'autorisation et homologation de tournois est publié en Annexe 14.*

SECTEUR COMMUNICATION, MARKETING, ÉVÉNEMENTIEL

Championnat de France Jeunes 2019

BF 26 mai 2018

Le bureau fédéral valide l'attribution de l'organisation des championnats de France Jeunes 2019 à la ligue Pays de la Loire. La compétition aura lieu aux Ponts de Cé du 30 mai au 2 juin 2019.

Championnats de France 2021 - 2022 - 2023

Sécurité IFB

Le contexte

Proposition de calendriers pour les saisons 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, afin de pouvoir procéder aux appels à candidature pour l'organisation des divers Championnats de France :

Championnat de France Parabadminton : Du 15 au 17 janvier 2021 / du 14 au 16 janvier 2022 / du 13 au 15 janvier 2023.

Championnat de France Individuel : Du 4 au 7 février 2021 / du 3 au 6 février 2022 / du 2 au 5 février 2023.

Finale TOP 12 : Du 7 au 8 mai 2021 / du 6 au 7 mai 2022 / du 5 au 6 mai 2023.

Championnat de France Jeunes : Du 13 au 16 mai 2021 / du 26 au 29 mai 2022 / du 18 au 21 mai 2023.

Championnat de France Vétérans : Du 22 au 24 mai 2021 / du 4 au 6 juin 2022 / du 27 au 29 mai 2023.

Championnat de France Sport Entreprise : Du 19 au 20 juin 2021 / du 18 au 19 juin 2022 / du 17 au 18 juin 2023.

BF 26 mai 2018

Le bureau fédéral valide la proposition de calendriers pour les saisons à venir.

Le contexte

Quatre sociétés de sécurité ont été consultées pour gérer le contrôle d'accès, la sûreté et le gardiennage, pour les éditions 2018 et 2019 des IFB.

BF 30 juin 2018

Le bureau fédéral valide la proposition de signature d'un accord avec la société de sécurité MCS pour les IFB 2018 et 2019.

Convention Orléans Masters

Le contexte

Proposition de convention cadre entre la FFBaD et le CLTO Badminton Event relative à l'organisation de l'Orléans Masters.

BF 30 juin 2018

Le bureau fédéral valide la proposition de convention cadre entre la FFBaD et le CLTO Badminton Event concernant l'Orléans Masters.

HAUT NIVEAU

Clubs Avenir

Le contexte

Sur la saison 2017-2018, 38 clubs étaient labellisés Club Avenir. Au final, 36 ont respecté le cahier des charges et se verront attribuer la subvention de 1000 euros en cas de vote favorable du bureau.

Pour rappel, il a été voté lors du dernier conseil d'administration que les clubs du TOP 12 doivent avoir un Club Avenir. Les modalités applicables à ces clubs qui ne seraient pas éligibles sont encore à définir.

BF 30 juin 2018

Le bureau fédéral valide l'attribution du Label Club Avenir et de la subvention liée aux 36 clubs proposés.

SECTEUR EMPLOI ET FORMATION

Plan emploi club 2018

Le contexte

30 instances se sont identifiées en étant intéressées pour créer un emploi, et 20 dossiers ont été déposés au 31 mars :

- 15 Clubs ;
- 4 Groupements d'Employeurs (GE) ;
- 1 Ligue ultramarine.

La commission Emploi-Formation s'est réunie et a émis les avis suivants :

- 3 avis défavorables.
- 4 avis favorables avec réserve (Entente Badminton Corbas / Metz Badminton / Olympique Badminton Club / GEM Badminton de Tarn et Garonne).
- 10 avis favorables (BC Bourg en Bresse / Les Fous du Volant Kervignac / Association Badminton Salbris / Badminton Sud Essonne / BC Nice / Sables d'Olonne Badminton 85 / BC Clissonnais / GE Badminton Sud 63 / Entente Nord Est de l'Ain Badminton / Ligue de Guadeloupe).
- 3 avis très favorables (BC Oullins / Badminton Annemasse Agglo / ASPTT Strasbourg).

BF 26 mai 2018

Le bureau fédéral valide les propositions du PEC 2018.

Plan emploi club : USEE

Le contexte

Le club Union Sportive Ézanville Écouen a fait appel de la décision de la FFBaD de bloquer le dernier versement de la subvention accordée au club dans le cadre du Plan emploi club accordé pour le recrutement d'un entraîneur.

BF 30 juin 2018

Le bureau fédéral valide le versement de 3000€ correspondant à la dernière année de versement de la subvention Plan emploi club à l'Union Sportive Ézanville Écouen.

DÉCISIONS INDIVIDUELLES

Commission fédérale d'appel du 14 juin 2018 - Affaire sans instruction

2018/40 - Appel de M. LANNOY contre une décision de la commission disciplinaire fédérale.

Rappel des faits :

- 3 avril 2018 : Saisine de la commission disciplinaire fédérale (CDF) par le secrétaire général de la FFBaD suite aux faits s'étant déroulés lors de la J 09 du TOP 12 – rencontre ARRAS contre CHAMBLY ;
- 14 mai 2018: Décision de la CDF ;
- 16 mai 2018 : Appel de M. LANNOY contre la décision de la CDF ;

Audience :

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, les membres de la CFA ont auditionné M. LANNOY et M. BERTRAND.

Considérant :

- Les éléments du dossier auprès de la CDF ;
- Les éléments apportés par M. LANNOY durant l'audience ;
- Le règlement disciplinaire de la FFBaD ;
- Des éléments de jurisprudence similaires démontrant les autorités habilitées à prendre une telle sanction de suspension.

Décision :

Sur la procédure :

- La CFA ne constate aucune irrégularité de procédure concernant la saisine de la CDF, la décision de la CDF et l'appel de M. LANNOY à l'encontre de cette décision.

Sur le fond, la CFA considère :

1. Casse la décision de la CDF
2. Considère que la décision de la CDF de suspendre une personne, en l'occurrence dans cette affaire, M. LANNOY de salle pour 5 journées d'Interclubs n'est pas du ressort de la fédération mais d'une décision administrative ou judiciaire.

En conséquence, la CFA décide à l'unanimité :

- De suspendre M. LANNOY du plateau de jeu pour les cinq journées d'Interclubs de TOP12 jouées à l'extérieur par l'équipe de Chambly pour la saison 2018/2019.
- Que M. LANNOY soit associé au courrier fédéral (rédaction et signature) envoyé aux clubs et juges-arbitres concernés par les cinq journées jouées à l'extérieur par l'équipe de Chambly pour la saison 2018/2019 afin de les informer si M. LANNOY est présent, de son interdiction de plateau sportif mais pas de tribune ou de l'espace public.

Commission fédérale d'examen des réclamations et litiges du 22 juin 2018 - Affaire sans instruction

2018/41 - Appel du Club Badminton Aulnay/Bois contre une décision de la Commission fédérale des compétitions concernant la participation du joueur Marcus ELLIS à la phase finale de Top 12 du championnat de France Interclubs.

Après avoir procédé, dans le cadre de la démarche contradictoire, à l'examen des arguments des parties concernées, la commission a décidé :

Considérant :

- Les éléments apportés par le courrier du club du 17 mai 2018 ;
- Les éléments apportés par la Commission Fédérale des Compétitions le 17 juin 2018 ;
- Les éléments apportés par le capitaine de l'équipe adverse Asptt Strasbourg le 14 juin 2018.

La commission estime :

- Que la phase finale de Top 12 est régie par le règlement du Championnat de France Interclubs à l'exclusion de tout autre ;
- Que l'article 12.1.4 du règlement du Championnat de France Interclubs mentionne qu'un joueur peut être aligné lors d'une phase finale de Top 12 s'il a participé ou a signé la feuille de présence lors de 5 rencontres au minimum au cours de la saison régulière de son club, en championnat départemental, régional ou national. Ce qui est le cas de Marcus ELLIS :
 - o Marcus ELLIS a participé à 4 rencontres de la saison régulière en Top 12 (Journée 1 le 23 septembre 2017, journée 6 le 6 janvier 2018, journée 7 le 27 janvier 2018 et journée 9 le 17 mars 2018) ;
 - o Marcus ELLIS a signé la déclaration de présence lors d'une rencontre de pré-nationale de la Ligue Grand Est, le dimanche 07 janvier 2018 ;
- Que l'article 1.1.4 du règlement du Championnat de France Interclubs définit la « semaine » associée à chaque journée du Championnat de France Interclubs exclusivement. Ces journées ne concernent donc que les divisions gérées par ce règlement, à savoir celles définies aux articles 1.1.1, 1.1.2 et 1.1.3.
- Que l'article 10 du règlement du Championnat de France Interclubs indique qu'un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par semaine. Or Marcus ELLIS a bien participé chaque semaine des 4 rencontres de la saison régulière avec une seule équipe, en vertu de ce qui précède.

La commission juge :

- Que le seul règlement applicable dans cette affaire est celui du Championnat de France Interclubs de par son domaine d'application qui est clairement défini ;
- Qu'il ne nécessite aucune modification quant à sa compréhension ;
- Que le règlement Interclubs de la Ligue Grand Est ne peut donc pas être pris en considération ;
- Que Marcus ELLIS était en droit de participer à la phase finale de Top 12 ;
- Que les propos tenus par le club dans la réclamation à l'encontre de l'équipe adverse sont diffamatoires.

La commission décide, en vertu de tout ce qui précède :

- Que la décision prononcée par la Commission Fédérale des Compétitions est justifiée ;
- Qu'en conséquence, votre réclamation est rejetée ;
- Que l'équipe de l'Asptt Strasbourg doit être informée des propos tenus dans la réclamation et que lui soient indiquées les possibilités de recours auprès de la commission ad hoc.

Le chèque de dépôt accompagnant la saisine est encaissé.

Commission fédérale d'appel du 5 juillet 2018 - Affaire sans instruction

2018/45 - Réclamation de M. VANLANDE contre une décision du Conseil d'administration (CA) de la Ligue Bretagne.

M. VANLANDE contre une décision du Conseil d'administration (CA) de la Ligue Bretagne.

Rappel des faits :

- 21 mars 2018 : Réunion du CA de la Ligue Bretagne lors de laquelle il est décidé de suspendre temporairement M. VANLANDE de son rôle de membre de commission avant qu'il soit écouté devant le CA.
- 4 mai 2018 : Publication du procès-verbal du CA du 21 mars 2018.
- 9 mai 2018 : Saisine de la Commission Régionale d'Examen des Réclamations et Litiges (CRERL) de Bretagne par M. VANLANDE pour contester sa suspension.
- 6 juin 2018 : Transfert du dossier à la CFA en application de l'article 3.2.3 du Règlement d'examen des réclamations et litiges.

Audience :

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, les membres de la Commission Fédérale d'Appel ont auditionné MM. VANLANDE, MILON et DIDIER permettant ainsi la tenue d'un débat oral et contradictoire.

Considérant :

- Les éléments du dossier auprès de la CRERL ;
- Les éléments apportés par les différentes parties présentes à l'audience durant le débat contradictoire ;
- Le règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFBaD ;

Décision :

Sur la procédure :

- La CFA ne constate aucune irrégularité de procédure concernant la réclamation de M. VANLANDE et le transfert de dossier de la CRERL à la CFA.

Sur le fond, la CFA considère :

- Que les statuts et règlements de la Ligue de Bretagne ne prévoient aucune disposition relative à la cessation de fonction des membres d'une commission interne à la Ligue.

Il en résulte (d'après la règle de la révocation ad nutum) que la personne qui a confié le mandat peut mettre fin de manière anticipée à celui-ci sans préavis et en principe sans justification ;

- Que les faits reprochés à M. VANLANDE ne justifiaient pas une mesure conservatoire (suspension provisoire) ;
- Que la Ligue de Bretagne, a procédé dernièrement à la reconstitution de la Commission CRT sans avoir au préalable convoqué M. VANLANDE contrairement aux écrits mentionnés dans le compte-rendu du CA du 21 mars 2018.

De fait, la suspension temporaire est devenue une révocation définitive sans que M. VANLANDE ait pu faire valoir ses observations au CA de la Ligue Bretagne ;

- Qu'à l'issue de l'audience, les deux parties ont convenu que la suspension de M. VANLANDE n'est pas dû à « l'envoi incessant de courriels peu courtois » de sa part mais à une « incompatibilité d'humeur » entre M. VANLANDE et des membres de la CRT et du CA de la Ligue Bretagne.

En conséquence, la CFA décide à l'unanimité :

- De maintenir la décision du CA de la Ligue Bretagne ;
- De restituer les droits de consignation versés par M. VANLANDE au vu des dysfonctionnements avérés sur la procédure menée à son encontre par la Ligue de Bretagne.

Recommandations générales :

- La CFA rappelle :
 - Que sauf cas extrême, il est nécessaire d'effectuer l'audience contradictoire avant de suspendre de ses fonctions un membre du CA,
 - Qu'il est préférable d'effectuer l'audience contradictoire devant le CA qui l'a nommé et non devant une commission ad-hoc (principe du parallélisme des formes).

LES ANNEXES

Abréviations utilisées

| | |
|------|--|
| AG | Assemblée générale |
| BF | Bureau fédéral |
| CA | Conseil d'administration |
| CFA | Commission fédérale d'appel |
| CFC | Commission fédérale des compétitions |
| CIEL | Commission informatique et logiciels |
| CFOT | Commission fédérale des officiels techniques |
| CNJ | Commission nationale jeunes |
| CPL | Conseil des présidents de ligue |
| DTN | Directeur (ou Direction) technique national(e) |
| EFB | École française de Badminton |
| ETR | Équipe technique régionale |
| GdB | Guide du Badminton |
| ICN | Interclubs nationaux |
| IFB | Internationaux de France de Badminton |
| PES | Parcours de l'excellence sportive |
| RDJ | Rencontres départementales jeunes |
| RGC | Règlement général des compétitions |
| TIJ | Trophées inter régionaux jeunes |
| TNJ | Trophées nationaux jeunes |

| | | |
|------------------|------------|--|
| Annexe 1 | p12 | Extrait du règlement général des compétitions |
| Annexe 2 | p14 | Charte Éthique et déontologie |
| Annexe 3 | p18 | Tenues vestimentaires et publicité |
| Annexe 4 | p24 | Filière Arbitres |
| Annexe 5 | p36 | Filière Juges-arbitres |
| Annexe 6 | p49 | Filière Juges de ligne |
| Annexe 7 | p57 | Passerelle FFBaD-UNSS |
| Annexe 8 | p60 | Code de conduite Joueurs |
| Annexe 9 | p63 | Code de conduite Conseillers, entraîneurs et éducateurs |
| Annexe 10 | p67 | Code de conduite Officiels techniques |
| Annexe 11 | p69 | Règlement du classement des joueurs |
| Annexe 12 | p73 | Coefficients utilisés pour le calcul du classement |
| Annexe 13 | p76 | Instruction sur la participation fédérale |
| Annexe 14 | p79 | Extrait du règlement de l'autorisation et homologation de tournois |
| Annexe 15 | p80 | Extrait du règlement du circuit interrégional jeunes |
| Annexe 16 | p81 | Disposition dérogatoire pour les juges-arbitres pour la saison 2018/2019 |

En fonction de ces éléments ou de tout autre en sa possession, l'instance compétente prononce l'homologation de la compétition. En cas de refus d'homologation, elle peut toutefois valider les résultats des matches pour le classement des joueurs.

L'instance compétente est :

- pour les compétitions fédérales, la commission chargée de ces compétitions, sous le contrôle du conseil d'administration fédéral, délégation pouvant être donnée aux commissions territoriales de même compétence ;
- pour les autres compétitions, l'instance ayant délivré l'autorisation.

2.23. Sanctions, pénalités et réclamations

Toute infraction au présent règlement expose son auteur à des pénalités sportives ou à des sanctions disciplinaires selon les modalités définies par le règlement intérieur, le règlement disciplinaire, le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage et le règlement des pénalités sportives.

En particulier, un joueur participant à une compétition sans licence, sans certificat médical approprié, sans certificat de reclassement ou dans une série inférieure à son classement s'expose aux sanctions disciplinaires ou pénalités suivantes :

- annulation de ses résultats ;
- restitution de prix éventuellement gagnés ;
- amende.

Un organisateur qui sciemment ou par négligence favorise de telles infractions s'expose aux mêmes sanctions disciplinaires, sans préjudice d'autres pénalités, telles que le refus de demandes ultérieures d'autorisation.

Les règlements complémentaires à une compétition peuvent définir les pénalités sportives auxquelles s'exposent des licenciés ou des équipes ayant commis de bonne foi des infractions aux règlements ne relevant pas de procédures disciplinaires.

Toute réclamation relative au déroulement d'une compétition est à introduire par écrit dans les huit jours (sauf autre disposition dans un règlement complémentaire) auprès de la commission compétitions compétente, qui peut toutefois également agir d'office au vu des résultats de la compétition et du rapport du juge-arbitre.

Les réclamations contre les décisions des commissions compétitions, ainsi que les recours contre les pénalités sportives, sont traités selon les modalités fixées par le règlement relatif aux réclamations et aux litiges.

2.24. Publication des données nominatives

Toute participation à une compétition officielle, peu importe son format, autorise la fédération à faire apparaître les données nominatives des joueurs sur les sites, applications ou tout autre support de communication fédéral, plus particulièrement dans les classements, les tops et l'affichage des résultats des compétitions.

3. COMPETITIONS INDIVIDUELLES

Les formats des tableaux et l'organisation sportive des compétitions, hors Promobad, doivent respecter les caractéristiques décrites dans l'annexe 11 du présent règlement (GUI3.1A11_Formats Tableaux et Compétitions).

3.1. Participation

3.1.1. Tableaux par séries de classement

Les tableaux d'une compétition individuelle peuvent être dédiés chacun à une ou plusieurs séries (ou sous-séries) de classement.

Un joueur a le droit de s'inscrire dans la série de son propre classement ou dans l'une des séries supérieures, mais en aucun cas dans une série inférieure.

Dans le cas d'une inscription à deux ou trois disciplines différentes, le règlement particulier peut limiter le nombre de séries différentes dans lesquelles un joueur peut s'inscrire.

Dans une compétition fédérale ou un tournoi, un joueur ne peut s'inscrire, dans la même discipline, dans deux séries différentes.

3.1.2. Tableaux par catégorie d'âge

Les tableaux d'une compétition individuelle peuvent être dédiés chacun à une catégorie (ou sous-catégorie) d'âge.

Un joueur a le droit de s'inscrire dans sa catégorie ou dans une catégorie d'âge supérieur. Toutefois, les tableaux Seniors des tournois ne peuvent être ouverts qu'à partir de la catégorie d'âge Minime.

En compétitions Vétérans, un joueur ne peut pas participer à un tableau d'une catégorie plus âgée. *Par exemple, un V1 ne peut pas disputer un tableau V2, toutefois un V5 peut disputer un tableau V4 ou plus jeune.*

Dans une compétition fédérale ou un tournoi, un joueur ne peut s'inscrire, dans la même discipline, dans deux catégories d'âge différentes.

3.1.3. Refus d'inscription

Outre les cas mentionnés à l'article 2.11, l'inscription d'un joueur peut être refusée pour non-respect des modalités exposées dans le règlement particulier ou en raison du dépassement du nombre de participants qui peuvent être accueillis dans le tableau ou dans la compétition. Dans ce cas, les critères de sélection (niveau des joueurs, ordre d'arrivée des inscriptions complètes...), ainsi que les modalités relatives à une éventuelle liste d'attente, doivent être précisées dans le règlement particulier.

3.1.4. Inscription de paires

Le règlement particulier peut interdire l'inscription de paires incomplètes.

3.1.5. Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont remboursables en cas de désistement notifié avant la date limite d'inscription.

Passé ce délai, ils ne sont remboursables qu'en cas de force majeure (blessure, maladie, raison professionnelle ou personnelle impérieuse...) dûment justifiée par une attestation appropriée (certificat médical, attestation de l'employeur...).

Toutefois, les règlements complémentaires peuvent prévoir en outre le remboursement dans d'autres cas.

3.2. Tableaux

3.2.1. Définitions

3.2.1.1. Le niveau des tableaux peut être défini par référence aux séries du classement fédéral (par exemple tableau ouvert aux joueurs N, aux joueurs R4 et en dessous, etc.) **ou selon le rang fédéral ou la cote FFBaD (par exemple tableau ouvert aux joueurs de 32 à 128 points).**

3.2.1.2. Le nombre minimum de joueurs/paires pour constituer un tableau est en principe de :

- 8 pour un tableau d'élimination directe ;
- 6 pour des phases éliminatoires en poules ;
- 3 pour une poule unique.

3.2.1.3. Si le nombre d'inscriptions minimum pour un tableau n'est pas atteint, celui-ci est annulé et les droits d'engagement correspondants sont remboursés.

3.2.1.4. Deux tableaux ne peuvent être fusionnés que si cette possibilité, consignée dans le règlement particulier, a été portée à la connaissance des joueurs avant l'inscription.

3.2.1.5. **Dans un même tableau, le CPPH du mieux classé des participants ne peut pas être plus de 16 fois supérieur à celui du moins bien classé. Par exemple, si le joueur le moins bien classé d'un tableau a une cote de 8 (D9), alors le tableau ne peut pas inclure un joueur dont la cote serait supérieure à 128 (R5).**

Cas particulier : si un tableau inclut un joueur NC ou P12, alors il peut inclure au maximum des joueurs classés D8 (cote strictement inférieure à 32).

Cet article ne s'applique pas aux compétitions référencées et autorisées comme championnats.

3.2.2. Forme des tableaux

3.2.2.1. Les compétitions sont généralement organisées sous forme de tableaux d'élimination directe. Si le nombre de participants n'est pas une puissance de 2, certains d'entre eux bénéficient d'une exemption au premier tour. Dans ce cas, les places vacantes doivent être placées dans l'ordre et aux endroits indiqués par les cases numérotées dans les schémas de l'annexe 4.

3.2.2.2. Les tours préliminaires peuvent prendre la forme de poules de 3, 4 **ou 5 joueurs tout en respectant les spécificités décrites dans l'annexe 11 du présent règlement.**

3.2.2.3. Dans les tableaux comportant des poules, le nombre de qualifiés est de :

- 1 (de préférence) ou 2 par poule de 3 ;
- 1 ou 2 (de préférence) par poule de 4 ou 5.

3.2.2.4. Dans la mesure du possible, le tableau final qui suit la phase des poules est un tableau d'élimination directe "complet" (2, 4, 8, 16...), le nombre de poules et le nombre de qualifiés par poule étant déterminés en fonction de ce critère. Le nombre de qualifiés par poule est porté à l'avance à la connaissance des intéressés.

| | | |
|---|--|---|
|  | <p style="text-align: center;">Charte d'Ethique et de Déontologie de la Fédération Française de Badminton</p> | <p>Charte adoption : CA 16-17/06/2018 entrée en vigueur : 01/09/2018 validité : permanente secteur : ADM nombre de pages : 4</p> |
| <i>5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion</i> | | |

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| 1. Introduction | 1 |
| 2. Les principes et valeurs de la ffbad | 1 |
| 3. La déontologie – les devoirs des acteurs du sport | 2 |
| 3.1. Les acteurs du jeu : sportifs, pratiquants, entraîneurs, officiels techniques, dirigeants | 2 |
| 3.2. Les missions des institutions sportives : fédération, ligues régionales, comités départementaux et clubs..... | 3 |
| 4. Les principes directeurs de l'action des partenaires du sport | 3 |
| 4.1. L'entourage des sportifs | 3 |
| 4.2. Les médias | 3 |
| 4.3. Les sponsors, diffuseurs et mécènes | 4 |

1. INTRODUCTION

La Charte d'éthique et de déontologie de la Fédération Française de Badminton (FFBaD) s'articule autour des valeurs sociales, éducatives et sportives que véhicule le badminton, et des règles de déontologie qui régissent la pratique du badminton et qui doivent être respectées par ses institutions, ses acteurs, ainsi que ses partenaires.

Elle est conforme aux principes établis dans la Charte édictée par le Comité National Olympique et Sportif Français, ainsi qu'au programme d'intégrité de la BWF intitulé « I am badminton ».

Elle n'a pas vocation à se substituer au règlement disciplinaire de la FFBaD. Les commissions concernées pourront toutefois y faire référence dans le cadre du traitement de leurs affaires.

L'adhésion à une association sportive affiliée à la FFBaD implique acceptation pure et simple et le respect de toutes les dispositions de la présente Charte.

2. LES PRINCIPES ET VALEURS DE LA FFBAD

Le sport favorise l'expression des vertus humaines, qui constituent le socle d'une pratique éthique et sereine des activités physiques et sportives, en compétition comme en loisir. Le concept et la pratique du sport sont donc directement liés à des valeurs ; les adopter c'est avoir l'esprit sportif.

Les valeurs du badminton, telles que l'accessibilité, la mixité ou encore le partage sont propagées et défendues par la FFBaD, que ce soit directement par elle ou par le biais de ses organes déconcentrés. Les formations et les différentes actions mises en place par ces instances permettent de faire respecter et donner une portée à ces valeurs, déployant ainsi l'Esprit Bad aux quatre coins de l'hexagone.

Avoir l'esprit sportif, dans la pratique du badminton, c'est :

- Être respectueux du jeu, des règles, de soi-même, des autres et des institutions, sportives et publiques ;
- Être honnête, intègre et loyal ;
- Être solidaire, altruiste et fraternel ;
- Être tolérant.

Les valeurs fondamentales du sport sont :

- D'être ouvert et accessible à tous, quelle que soit la forme de pratique ou la discipline ;
- De favoriser l'égalité des chances ;
- De favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs du sport ;
- De refuser toute forme de discrimination.

3. LA DEONTOLOGIE – LES DEVOIRS DES ACTEURS DU SPORT

3.1. Les acteurs du jeu : sportifs, pratiquants, entraîneurs, officiels techniques, dirigeants

Tous les joueurs de badminton, en compétition ou à titre de loisir, ainsi que tous ceux qui l'encadrent ont comme responsabilité partagée de contribuer à préserver les raisons, qui sont autant de valeurs, pour lesquelles ils en sont venus à pratiquer ou à encadrer.

3.1.1. Se conformer aux règles du jeu

Le respect de la règle du jeu est une valeur fondamentale, sans quoi la pratique du sport serait impossible.

La pérennité de l'activité sportive et l'intérêt que les pratiquants et le public y portent, qui reposent sur l'égalité des chances et l'équité entre les participants, nécessitent que l'ensemble de ces lois du jeu et de ces règlements soit appliqué et respecté.

Les dirigeants des clubs de badminton ont un rôle majeur à jouer auprès de tous leurs membres, surtout des plus jeunes, dans l'apprentissage, l'explication et la nécessité de respecter la règle, dans un souci aussi bien fonctionnel que pédagogique.

3.1.2. Respecter tous les acteurs de la compétition

Adversaires et partenaires, éducateurs ou dirigeants, officiels techniques, organisateurs, responsables des installations remplissent tous une fonction indispensable au bon déroulement des compétitions de badminton. Leur action doit être également respectée.

Chaque acteur du jeu doit veiller à adopter en toutes circonstances un comportement courtois et respectueux. A ce titre, chaque acteur doit s'interdire de formuler des injures ou moqueries à l'égard d'un autre acteur de la compétition.

3.1.3. Respecter les décisions de l'arbitre

Les officiels techniques sont les garants de l'application des règles et à ce titre, ils remplissent une fonction indispensable en l'absence de laquelle il n'y aurait pas de jeu.

Ils peuvent commettre des erreurs d'appréciation qui doivent impérativement être admises comme des aléas du jeu. Celles-ci ne doivent pas être discutées et ne doivent évidemment jamais donner lieu à des réactions excessives, injurieuses ou violentes.

Respecter les décisions des officiels techniques est une condition indispensable au bon déroulement des compétitions et, plus largement, à la bonne image de la discipline.

Les organisateurs de compétitions et les dirigeants de clubs doivent protéger la fonction d'officiel technique et favoriser les actions de sensibilisation et de formation à cette fonction.

3.1.4. S'interdire de toute forme de violence et de tricherie

La tricherie ou la manipulation des résultats introduit une rupture dans l'égalité des chances, porte atteinte à l'équité et à l'aléa sportif.

Les sanctions disciplinaires s'imposent pour réprimer la violence et la tricherie sur et aux abords des terrains, mais ne constituent pas une fin en soi. L'approche disciplinaire doit être complétée par une démarche éducative et/ou curative permanente auprès de tous les acteurs du jeu, dont la charge revient tant à la FFbAD et ses organes déconcentrés qu'aux clubs.

3.1.5. Etre maître de soi en toutes circonstances

Si le sport est recherche d'excellence, le désir de victoire et l'envie de dépassement de soi ne doivent porter atteinte ni à l'intégrité physique de l'adversaire, ni au respect de son propre corps. Les sportifs, les entraîneurs, les officiels techniques et les dirigeants doivent rester mesurés dans leur attitude, contrôler leurs propos, leurs réactions et leurs émotions en toute occasion, quels que soient les enjeux médiatiques, économiques, territoriaux ou familiaux.

3.1.6. Prévenir les conflits d'intérêt et agir dans l'intérêt général

L'ensemble des actions menées ou des décisions prises par un dirigeant de la FFbAD, de ses organes déconcentrés ou de ses clubs affiliés doit être exclusivement dans l'intérêt général du

badminton. En outre, cela implique d'éviter toute situation susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt, dans quelque domaine que ce soit (prestation de biens, de services, etc.).

3.2. Les missions des institutions sportives : fédération, ligues régionales, comités départementaux et clubs

Les institutions sportives assurent l'encadrement des pratiquants et des activités sportives et veillent au déroulement régulier des épreuves, dans des conditions qui garantissent l'intégrité, la santé et la sécurité. À cet égard, ces institutions sportives sont les garantes du respect et de la transmission de l'esprit sportif et des valeurs du sport.

3.2.1. Assurer le libre et égal accès à tous à la pratique du badminton

Tout individu doit ainsi être placé en mesure de pratiquer le badminton et de participer à des compétitions, sans qu'on puisse lui opposer, de façon expresse ou tacite, une incompatibilité ou un refus dû à sa situation sociale, son sexe, son âge, son origine, ses caractéristiques physiques ou un éventuel handicap.

3.2.2. Veiller au respect des valeurs fondamentales du sport et à leur universalité

Il est de la responsabilité des institutions sportives de faire connaître les valeurs du sport au plus grand nombre ainsi que les principes déontologiques qui en découlent, de les enseigner et de les défendre. Le rôle du club est fondamental dans la promotion et la transmission car il est la structure de base qui permet d'atteindre le plus grand nombre de pratiquants.

3.2.3. Favoriser la pratique féminine ainsi que l'égalité de présence des hommes et des femmes aux fonctions dirigeantes

Les statuts de la FFBaD et de ses organes déconcentrés comportent des dispositions qui garantissent en particulier l'égal accès des femmes et des hommes à leurs instances dirigeantes. Il est essentiel de favoriser la pratique féminine et d'assurer une représentativité des femmes dans les instances dirigeantes, notamment en diversifiant les formes de pratique ou de compétition ou en développant des actions destinées à inciter plus de femmes à pratiquer une activité sportive et à occuper des responsabilités associatives.

3.2.4. Contribuer au déroulement sincère et solidaire des compétitions sportives

La raison d'être du sport réside en grande partie dans la confiance que les pratiquants et les passionnés portent au déroulement des compétitions et aux institutions qui les encadrent ou les organisent. Dès lors, cela implique notamment de prendre toutes les mesures nécessaires au déroulement sincère, équitable et intègre des compétitions encadrées ou organisées

4. LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACTION DES PARTENAIRES DU SPORT

L'importance du fait sportif dans la société fait peser sur les institutions sportives et les acteurs du jeu une obligation d'exemplarité, qui suppose de se conformer à tous les principes fondamentaux détaillés ci-dessus. Les partenaires du sport ont aussi une responsabilité, à savoir contribuer par leur action à préserver et propager l'esprit sportif et les valeurs du sport. Ils ont ainsi la même responsabilité éthique que les institutions et les acteurs.

4.1. L'entourage des sportifs

Les parents sont les premiers supporters de leurs enfants aux abords des terrains de badminton et dans leur pratique du sport mais peuvent parfois adopter un comportement excessif ou inapproprié et susciter alors des réactions violentes ou des débordements. Ils sont aussi des garants de l'esprit sportif et des valeurs du sport. À cet égard, il leur est recommandé de faire preuve de réserve et de recul et de n'employer ni mot, ni attitude déplacés.

4.2. Les médias

Les médias et les journalistes sont libres de s'exprimer et de critiquer. Toutefois, les journalistes sportifs et ceux qui traitent ponctuellement des informations relatives au sport doivent avoir conscience de leur influence à l'égard des pratiquants, des institutions et du public.

Ils sont des vecteurs essentiels de connaissance, de promotion et de défense de l'esprit sportif et des valeurs du sport. Ils doivent avoir conscience de ce rôle et lui donner une portée appropriée. À cet égard, il leur appartient de faciliter la diffusion de messages ou supports destinés à lutter contre les dérives dans le sport ou à valoriser ses bienfaits.

4.3. Les sponsors, diffuseurs et mécènes

Le monde économique tient aujourd'hui une place très importante dans le sport et son financement. Le partenaire économique du sport doit adopter un comportement éthique. Il doit s'engager, par ses actions ou dans ses rapports de partenariat avec les institutions sportives, à ne pas instrumentaliser le sport, influencer le déroulement des compétitions ou dénaturer les valeurs du sport.



Tenues vestimentaires et publicité

Règlement

adoption : CA 16-17/06/2018

entrée en vigueur : 01/09/2018

validité : permanente

secteur : Diversité des pratiques

remplace : Chapitre 3.1.C2-2017/1

nombre de pages : 4

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. TENUES VESTIMENTAIRES

1.1. Principes

- 1.1.1. Les joueurs devront obligatoirement porter une tenue de Badminton correcte en compétition, la couleur de cet habillement étant libre dans les limites définies à l'article 1.3.

1.2. Appréciation

- 1.2.1. Dans l'application de la présente instruction, pour chaque compétition, la décision du Juge-Arbitre est sans appel.
- 1.2.2. De façon générale, il appartient au Juge-Arbitre seul de décider si une tenue est correcte ou non. Il peut faire preuve de plus ou moins de rigueur dans son appréciation suivant le contexte de la compétition, ainsi par exemple selon la présence de spectateurs, d'officiels, de journalistes, de la télévision, etc.
- 1.2.3. Il est du devoir du Juge-Arbitre et des joueurs d'éviter que la tenue négligée ou incorrecte de quelques joueurs dévalorise les compétitions de Badminton.

1.3. Tenues

- 1.3.1. La tenue se compose :
- Pour les joueurs : d'un short et d'un haut qui peut être un T-shirt, un maillot, un polo, une chemisette avec ou sans col, avec ou sans manche ; dans la suite du texte on utilisera le terme de chemisette pour désigner le haut de la tenue.
La longueur tolérée pour le short est au-dessus du niveau du genou.
 - Pour les joueuses : d'un short ou d'une jupe et une chemisette ou bien d'une robe ; dans la suite on désignera le bas de la tenue par le mot jupe.
- 1.3.2. On entend par « tenue de badminton » une tenue de sport, à l'exclusion de tout vêtement qui soit spécifique à des sports autres que les sports de raquettes :
- les maillots de bain, d'athlétisme, de basket, de rugby, les cuissards de cycliste, les collants de danse, les vêtements de sports nautiques sont interdits ;
 - les bermudas et caleçons ne sont pas considérés comme étant des tenues de sport et sont donc interdits.
- 1.3.3. Des vêtements de forme excentrique ou des vêtements portant des motifs qui, par leurs dimensions, leurs couleurs ou le sujet représenté, peuvent être une distraction ou une gêne, que ce soit pour l'adversaire, les spectateurs ou autres, peuvent être appréciés par le Juge-Arbitre comme n'étant pas corrects.
- 1.3.4. Le port du pantalon de survêtement pendant les matches ne pourra être autorisé par le Juge-Arbitre que dans des cas particuliers, à la demande motivée du joueur ou lorsque les conditions de température dans la salle le rendent nécessaire.
- 1.3.5. [Aucun couvre-chef quel qu'il soit n'est autorisé en match, le bandeau sportif n'étant pas considéré comme tel. La largeur du bandeau sportif ne devra pas dépasser 8 cm.](#)

1.4. Couleurs et dessins

- 1.4.1. Les couleurs de l'habillement sont libres. Pour les matches de double, il est recommandé que les partenaires portent des tenues de couleur identique.
Un règlement particulier d'une compétition pourra amener des conditions restrictives (interclubs nationaux, championnats de France).

- 1.4.2. Les dessins abstraits sont admis s'ils sont exempts de publicité, de référence commerciale ou de contenu promotionnel. Une tolérance est faite pour les dessins représentant volant, raquette, joueur de badminton, terrain de badminton, filet s'ils sont exempts de publicité, de référence commerciale ou de contenu promotionnel.
- 1.4.3. Le drapeau ou l'emblème du pays représenté peut apparaître sur le devant de la chemisette ou du T-shirt.
- 1.4.4. Pour la France, on entend par pays : le pays, la ligue, la région, le département, le club, la ville, le comité départemental. Les dessins ne sont admis que si leurs dimensions sont en accord avec celles autorisées pour les publicités et définies dans l'article 2.1.

2. INSCRIPTIONS SUR LES VETEMENTS ET LES EQUIPEMENTS

Le nombre d'inscriptions comportant une marque ou un emblème commercial ou promotionnel, le nom ou le logo d'un partenaire ainsi que le sigle du fabricant du vêtement est défini dans les articles suivants ; ces inscriptions sont désignées sous le terme de « publicité ».

Sauf règlement particulier, il est possible de jouer sans aucune inscription.

Les chemisettes des équipes de France sur lesquelles le mot « France » est indiqué dans le dos sont interdites sauf si le joueur est inscrit dans une compétition par la FFbAD au sein d'une équipe de France.

2.1. Publicités autorisées sur la chemisette

- 2.1.1. Sur le devant de la chemisette ou de la robe, peuvent figurer :
- 5 inscriptions publicitaires maximum chacune ne devant pas dépasser 20 cm², celles-ci pouvant être situées sur les emplacements suivants : épaule gauche, épaule droite, col gauche, col droit, poitrine gauche, poitrine droite et sur devant de la chemisette ou de la robe. Excepté sur le devant de la chemisette ou de la robe, une seule publicité est tolérée par emplacement. Le nombre total de 5 inclut les sigles de l'équipementier et l'emblème du pays tel que défini à l'article 1.4.4 ;
 - 1 inscription publicitaire maximum située sur chaque manche, cette inscription ne devant pas dépasser 120 cm² ;
 - une bande horizontale, de hauteur constante n'excédant pas 20 cm pouvant contenir une ou plusieurs inscriptions publicitaires.
- 2.1.2. Sur le dos de la chemisette ou de la robe, peuvent figurer, en respectant l'ordre suivant :
- une inscription avec le sigle ou le nom du fabricant n'excédant pas 20 cm² ;
 - le nom du joueur. Seul le nom de famille (ou une abréviation de celui-ci) et éventuellement le ou les initiales de son prénom sont admis ;
 - le nom du club ou de la ville ou le sigle ou le logo du club, les lettres devant mesurer entre 5 et 10 cm en alphabet romain. Une à trois de ces inscriptions doit obligatoirement apparaître sachant que l'une au minimum doit respecter les dimensions ci-dessus. La couleur des lettres doit être contrastée par rapport à la couleur du fond ;
 - une bande horizontale, de hauteur constante n'excédant pas 15 cm pouvant contenir une ou plusieurs inscriptions publicitaires et n'étant pas nécessairement au même niveau que celle de devant.
- S'il n'y a pas de bande publicitaire, le logo du club sans publicité peut être apposé sans dimension maximum.

2.2. Publicité autorisées sur les shorts ou jupes

Cet article vestimentaire peut porter deux inscriptions publicitaires, chacune ne dépassant pas 20 cm², incluant le sigle du fabricant.

2.3. Sur les autres vêtements

- 2.3.1. Chaque chaussette et chaque chaussure peut porter deux inscriptions publicitaires, chacune ne dépassant pas 20 cm².
- 2.3.2. Les autres articles vestimentaires peuvent avoir une inscription publicitaire ne dépassant pas 20 cm². Cela s'applique à tous les vêtements portés par le joueur, y compris les bandeaux, serre-poignets, genouillères ou bandages. Toutefois, le port d'un vêtement muni d'inscriptions non réglementaires est toléré sur le terrain, mais seulement avant le début du match.

- 2.3.3. Les articles portés sous les shorts, jupes, robes et chemisettes, sont définis comme des sous-vêtements, et ne sont pas traités comme des vêtements, mais s'ils dépassent, ils ne doivent pas porter d'inscriptions publicitaires sur la partie visible.
- 2.3.4. Chaque bas de contention, également appelé chaussette de compression, peut porter :
- jusqu'à deux inscriptions publicitaires, chacune ne dépassant pas 20 cm², si le joueur ne porte pas de chaussettes classiques, ou des chaussettes dépourvues de publicité ;
 - jusqu'à une inscription publicitaire ne dépassant pas 20 cm², si le joueur porte déjà des chaussettes classiques avec seulement une inscription publicitaire ;
 - aucune inscription publicitaire si le joueur porte déjà des chaussettes classiques portant chacune deux inscriptions publicitaires.

2.4. Publicité sur les équipements

Les inscriptions sur l'équipement des joueurs (raquettes, housses, serviettes, tubes de volants, etc.) ne sont pas réglementées.

2.5. Limites

- 2.5.1. Les publicités doivent être conformes à la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne les produits ou services dont la publicité est réglementée ou interdite dans le cadre des activités sportives.
- 2.5.2. Si, de l'avis du Juge-Arbitre et de lui seul, il y a une incompatibilité entre le contenu d'une publicité et les partenaires de la compétition ou les chaînes de TV qui retransmettent, ou si le contenu peut être considéré comme offensant, alors le Juge-Arbitre peut interdire cette publicité.
- 2.5.3. L'ensemble de ces règles est applicable sur le terrain et dans l'espace réglementaire qui l'entoure. Il s'applique donc également aux arbitres. Toutes les inscriptions sont admises en dehors de ces limites.

3. CONTROLE DES TENUES

- 3.1.1. Il appartient aux Juges-Arbitres et arbitres, désignés pour la compétition concernée selon le Règlement Général des Compétitions et le règlement particulier de la compétition, de veiller à l'application des présentes dispositions.
- 3.1.2. Les infractions sont passibles, au cours de la compétition, des sanctions décrites par les Règles du Jeu. Elles pourront en outre faire l'objet de demandes de sanctions complémentaires auprès des juridictions compétentes, déposées par le Juge-Arbitre.

4. CHAMP D'APPLICATION

- 4.1.1. La présente circulaire, édictée en application de l'article 7.2.6. du Règlement Intérieur, a pour objet de préciser les règles applicables en matière de tenue vestimentaire des joueurs et de publicité lors des compétitions officielles disputées en France métropolitaine et outre-mer.
- 4.1.2. On entend par compétitions officielles toutes les compétitions ouvertes exclusivement à des licenciés et éventuellement à des joueurs licenciés à l'étranger autorisés à participer par leurs fédérations respectives. Les compétitions officielles sont donc :
- les compétitions fédérales organisées par la Fédération, une Ligue ou un Comité Départemental ;
 - les compétitions autorisées par la Fédération ou les Ligues et organisées par d'autres organismes (tournois et compétitions par équipes notamment).
- 4.1.3. Le règlement en vigueur est le règlement international édicté par la Fédération Internationale de Badminton adapté par la FFBaD pour des motifs de valorisation et de promotion du Badminton.
- 4.1.4. Des règles plus strictes que celles énoncées aux articles ci-dessus peuvent être imposées par le règlement particulier de la compétition lors des compétitions fédérales ou lors de compétitions par équipes et dans des cas exceptionnels avec l'accord du Bureau Fédéral.
- 4.1.5. Lors de compétitions se déroulant sous l'égide d'organismes internationaux reconnus par la FFBaD, en particulier le Comité International Olympique, la Fédération Internationale de Badminton (BWF), l'Union Européenne de Badminton (BE) ..., le règlement est celui qui est imposé par ces organismes.

5. MODALITES D'APPLICATION

- 5.1.1. Les commissions nationales chargées des compétitions, de l'arbitrage et de la discipline, ainsi que le corps arbitral, sont chargés de l'application de ce règlement.



GdB

Officiels techniques

La filière arbitrage Contenus des formations et examens

Règlement

adoption : CA du 16-17/06/2018
entrée en vigueur : 01/09/2018
validité : permanente
secteur Diversité des pratiques
remplace : Chapitre 6.2-2017/1
nombre de pages : 12 + 2 annexes

Sommaire

| | |
|---|---------------|
| 1. LE CORPS ARBITRAL | 2 |
| 1.1. trois niveaux de jeunes arbitres | 2 |
| 1.2. six niveaux d'arbitres | 2 |
| 2. SENSIBILISATIONS ET FORMATIONS | 2 |
| 2.1. Acteurs des formations-+..... | 2 |
| 2.2. Gestion d'une formation-+..... | 2 |
| 2.3. Sensibilisations..... | 3 |
| 2.4. Formation « jeune arbitre – écusson jaune » | 3 |
| 2.5. Formation « jeune arbitre – écusson vert » | 4 |
| 2.6. Formation « jeune arbitre – écusson bleu » | 4 |
| 2.7. Formation « arbitre de ligue accrédité »..... | 5 |
| 2.8. Formation « arbitre de ligue certifié »..... | 5 |
| 2.9. Formation « arbitre fédéral accrédité »..... | 6 |
| 2.10. Formation « arbitre fédéral certifié »..... | 6 |
| 2.11. Formation « arbitre international »..... | 7 |
| 3. ACTIVITES ET SUIVI DES ARBITRES | 7 |
| 3.1. Acteurs du suivi des arbitres..... | 7 |
| 3.2. Activité..... | 8 |
| 3.3. Arbitre de ligue accrédité..... | 8 |
| 3.4. Arbitre de ligue certifié..... | 8 |
| 3.5. Arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié et international..... | 9 |
| 4. PROMOTIONS ET PASSERELLES | 9 |
| 4.1. Certificateurs-+..... | 9 |
| 4.2. Accès au niveau « jeune arbitre – écusson jaune » | 9 |
| 4.3. Accès au niveau « jeune arbitre – écusson vert » | 9 |
| 4.4. Accès au niveau « jeune arbitre – écusson bleu » | 9 |
| 4.5. Transition jeune arbitre vers arbitre | 10 |
| 4.6. Accès au niveau « arbitre de ligue accrédité »..... | 10 |
| 4.7. Accès au niveau « arbitre de ligue certifié »..... | 10 |
| 4.8. Accès au niveau « arbitre fédéral accrédité »..... | 11 |
| 4.9. Accès au niveau « arbitre fédéral certifié »..... | 11 |
| 4.10. Accès au niveau « arbitre international »..... | 11 |
| 5. RETROGRADATIONS | 11 |
| 5.1. Généralités..... | 11 |
| 5.2. Arbitre de ligue accrédité..... | 12 |
| 5.3. Arbitre de ligue certifié..... | 12 |
| 5.4. Arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié et international..... | 12 |
| 6. CONDITIONS D'AGE DES ARBITRES | 12 |

1. LE CORPS ARBITRAL

Le corps arbitral en France comporte 6 niveaux d'arbitre :

~~1.1. trois niveaux de jeunes arbitres~~

~~Âgés de 11 ans à 14 ans révolus :~~

- ~~- écusson jaune ;~~
- ~~- écusson vert ;~~
- ~~- écusson bleu.~~

~~1.2. six niveaux d'arbitres~~

~~À partir de 15 ans :~~

- ~~- une distinction :

 - ~~• arbitre stagiaire ;~~~~
- ~~- cinq grades :

 - ~~• arbitre de ligue accrédité ;~~
 - ~~• arbitre de ligue certifié ;~~
 - ~~• arbitre fédéral accrédité ;~~
 - ~~• arbitre fédéral certifié ;~~
 - ~~• arbitre international.~~~~

~~Ses membres sont âgés de 11 ans révolus et impérativement licenciés à la fédération française de badminton.~~

2. SENSIBILISATIONS ET FORMATIONS

Les formateurs doivent être licenciés FFBaD.

Les candidats sont soit licenciés FFBaD, soit licenciés auprès d'une instance ayant signé une convention avec la Fédération Française de Badminton.

Les documents et supports liés aux formations sont à disposition, en partie, des ligues (demande de stage, certificat, questionnaire, règles, etc.) et des formateurs responsables agréés par FormaBad (supports de stage, attestation, documents de référence, etc.).

Le cursus de formation est sous la responsabilité de FormaBad. Les formations sont mises en œuvre, par délégation de la FFBaD, par les ligues de rattachement des licenciés. Toutefois, un licencié peut s'inscrire à une formation dans une autre ligue [que sa ligue de rattachement](#).

2.1. Acteurs des formations

2.1.1. Formateur responsable

Conditions requises :

- être majeur ;
- être arbitre ~~fédéral accrédité ligue certifié~~ à *a minima* ;
- être titulaire de l'agrément « Formateur fédéral d'officiels techniques » (s'obtient en participant à un stage de formation de formateur d'officiels techniques organisé par FormaBad) en cours de validité.

Afin de conserver son statut, le formateur responsable doit, au minimum une fois tous les trois ans :

- réaliser une action de formation et ;
- participer à la formation de formateur d'officiels techniques.

La liste des formateurs responsables habilités pour les formations d'arbitrage est établie au début de chaque saison par FormaBad et est accessible sur le site web de la FFBaD.

2.1.2. Formateur assistant

~~La liste des formateurs assistants habilités est établie par FormaBad.~~ Un formateur assistant ~~compte parmi les~~ *a minima* arbitres de ligue accrédités ~~et de ligue certifiés~~ et doit être titulaire de l'agrément « formateur assistant d'officiels techniques » en cours de validité. [Habilité par la ligue organisatrice de la formation](#), il seconde le formateur responsable lors du stage d'arbitrage sans pouvoir en aucun cas le suppléer.

2.2. Gestion d'une formation

FormaBad est responsable du cursus de formation des officiels techniques. ~~À~~ ce titre, la délégation des formations des officiels techniques est donnée aux ligues selon les conditions définies dans le memento des formations d'arbitrage.

Toute formation fait l'objet d'une demande officielle auprès de FormaBad en utilisant le formulaire réglementaire. Un numéro d'autorisation est donné après vérification des critères définis.

Chaque formation est gérée par les personnes suivantes :

- ligue : responsable de la formation des officiels techniques de son territoire (cf. annexe 1). Elle a la charge des modalités administratives d'organisation du stage et de la logistique nécessaire au bon déroulement de celui-ci (salle pédagogique, restauration, hébergement, matériels divers, etc.) ;
- formateur responsable : responsable du stage, il est le garant du déroulement complet de la formation. Il se doit d'être présent sur toute la durée de la formation ;
- formateur assistant : personne accompagnant le formateur responsable sur la partie théorique et responsable d'un groupe de candidats sur la partie pratique. **La présence d'au moins un formateur assistant est impérative.**

Pour la partie pratique de la formation, Le nombre de formateurs assistants est d'un pour huit candidats.

2.3. Sensibilisations

Les sensibilisations à l'arbitrage sont mises en place par les **ERACLOT** ou la **CNACFOT** afin de présenter succinctement l'arbitrage à diverses populations : futurs-jeunes arbitres, dirigeants, joueurs, entraîneurs, parents.

2.3.1. Acteur des sensibilisations :

Le formateur responsable peut assurer seul la sensibilisation si celle-ci est théorique. Au moins un formateur assistant doit l'accompagner si la sensibilisation est suivie d'une partie pratique (futurs jeunes arbitres).

2.3.2. Durée :

Deux heures de théorie et éventuellement suivis de deux heures de pratique.

2.3.3. Contenu :

Le contenu et les sujets (~~cf. mémento sensibilisation jeunes arbitres~~) présentent le rôle et les fonctions de l'arbitre, les règles du badminton. Les sujets de la sensibilisation sont ciblés et spécifiques selon une thématique établie ou un programme défini avec l'organisateur en fonction de l'auditoire (exemple : interaction entre l'arbitre et les joueurs, à la demande de la DTN pour les joueurs des équipes de France).

~~2.4. Formation « jeune arbitre – écusson jaune »~~

~~2.4.1. Prérequis :~~

~~La formation initiale s'adresse aux candidats âgés de 11 ans minimum et de moins de 15 ans à la date du stage.~~

~~2.4.2. Durée de la formation :~~

~~Deux jours (ou deux fois une journée) comportant six heures de formation théorique et neuf heures de formation pratique.~~

~~Ce stage peut être intégré à la formation initiale « arbitre de ligue accrédité » (cf. paragraphe 2.5).~~

~~2.4.3. Contenu de la formation :~~

~~Le « Memento formation jeune arbitre » est accessible sur le site web de la FFbAD, dans l'espace dédié aux Officiels Techniques.~~

- Théorie :

- La personne chargée d'afficher la marque ;
- le juge de ligne match de simple ;
- les fonctions de l'arbitre ;
- le jeune arbitre et la citoyenneté ;
- les règles de simple du badminton ;
- la terminologie : compétition individuelle ;
- l'utilisation de la feuille d'arbitrage en match de simple.

- Pratique :

- matchs de simple lors de la compétition.

~~Les jeunes arbitres peuvent arbitrer toutes les catégories d'âge.~~

2.4.4. Validation de la formation :

À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats. Il est également remis l'écusson jaune aux candidats ayant fait preuve d'aptitude à la fonction et ayant satisfait aux critères d'obtention de ce niveau.

2.5. Formation « jeune arbitre - écusson vert »**2.5.1. Prérequis :**

La formation s'adresse aux candidats détenteur de l'écusson jaune.

2.5.2. Durée de la formation :

Une journée comportant deux heures de formation théorique et six heures de formation pratique.

Ce stage peut être intégré en partie à la formation initiale « arbitre de ligue accrédité » (cf. paragraphe 2.5).

2.5.3. Contenu de la formation :

Le « Memento formation jeune arbitre » est accessible sur le site web de la FFBaD, dans l'espace dédié aux Officiels Techniques.

- Théorie :
 - le juge de ligne match de double ;
 - le juge de service ;
 - les règles du badminton match de double ;
 - les recommandations ;
 - la terminologie : compétition par équipe ;
 - l'utilisation de la feuille d'arbitrage en match de double.
- Pratique :
 - matchs de double lors de la compétition.

Les jeunes arbitres peuvent arbitrer toutes les catégories d'âge.

2.5.4. Validation de la formation :

À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats. Il est également remis l'écusson vert aux candidats ayant satisfait aux critères d'obtention de ce niveau.

2.6. Formation « jeune arbitre - écusson bleu »**2.6.1. Prérequis :**

La formation s'adresse aux candidats détenteurs de l'écusson vert.

2.6.2. Durée de la formation :

Une journée comportant deux heures de formation théorique et six heures de formation pratique.

Ce stage peut être intégré en partie à la formation initiale « arbitre de ligue accrédité » (cf. paragraphe 2.5).

2.6.3. Contenu de la formation :

Le « Memento formation jeune arbitre » est accessible sur le site web de la FFBaD, dans l'espace dédié aux Officiels Techniques.

- Théorie :
 - le juge de service perfectionnement ;
 - les annexes des recommandations ;
 - cas concrets.
- Pratique :
 - matchs de simple et de double lors de la compétition.

Les jeunes arbitres peuvent arbitrer toutes les catégories d'âge.

~~2.6.4. Validation de la formation :~~

~~À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats. Il est également remis l'écusson bleu aux candidats ayant satisfait aux critères d'obtention de ce niveau.~~

2.7. Formation « arbitre de ligue accrédité »

2.7.1. Accessibilité aux candidats en situation de handicap

Les formations « arbitre de ligue accrédité » sont accessibles aux candidats en situation de handicap dans les conditions définies ci-dessous.

Les stages intégrant des personnes en situation de handicap prendront en compte les différents accès aux locaux de formation, à la salle de compétition et aux terrains.

2.7.2. Prérequis :

La formation « arbitre de ligue accrédité » s'adresse aux candidats âgés de plus de ~~15~~ 11 ans à la date du stage.

2.7.3. Durée de la formation :

Deux jours comportant six heures de formation théorique et neuf heures de formation pratique. Le déroulement de la formation est préconisé durant un tournoi officiel afin de permettre aux candidats d'assurer la mise en pratique dans des conditions réelles. Toutefois, les candidats exerceront la pratique sur des matchs dont les joueurs n'excéderont pas le classement D7.

2.7.4. Contenu de la formation :

Le « Memento formation arbitrage » est accessible sur le site web de la FFBaD, dans l'espace dédié aux Officiels Techniques.

- Théorie :

- le rôle et responsabilités d'un arbitre ;
- l'arbitre et la citoyenneté ;
- les règles du badminton ;
- la terminologie essentielle ;
- le déroulement d'un match (tirage au sort, temps de préparation, présentation, arrêts de jeu, fin du match) ;
- la feuille d'arbitrage en simple et en double ;
- les incidents de jeu ;
- la tenue et le matériel de l'arbitre ;
- la feuille d'activité de l'arbitre.

- Pratique :

- matchs de simple et de double lors de la compétition.

2.7.5. Validation de la formation :

À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats. Il est également remis une attestation d'arbitre stagiaire aux candidats ayant fait preuve d'aptitude à la fonction et qui ont été présents sur la totalité du stage.

2.8. Formation « arbitre de ligue certifié »

2.8.1. Prérequis :

Être arbitre de ligue accrédité.

2.8.2. Durée de la formation :

Deux jours comportant six heures de formation théorique et neuf heures de formation pratique. Le déroulement de la formation est préconisé durant un tournoi officiel afin de permettre aux candidats d'assurer la mise en pratique dans des conditions réelles.

2.8.3. Contenu de la formation :

Le « Memento formation arbitrage » est accessible sur le site web de la FFBaD, dans l'espace dédié aux Officiels Techniques.

- Théorie :

- les compétitions par équipe (interclubs et inter-comités) ;
- les relations avec les juges-arbitres et les organisateurs ;
- les fautes de service ;
- les fautes au filet ;
- le volant pas « en jeu » ;

- la gestion des erreurs de placement ;
 - la gestion des lets ;
 - la gestion des volants (test des volants, casser des plumes) ;
 - la tenue vestimentaire des joueurs ;
 - le comportement des joueurs ;
 - la charte de l'arbitre ;
 - les sanctions ;
 - la tenue vestimentaire des joueurs ;
 - la gestion de la personne chargée d'afficher la marque ;
 - l'appel du juge-arbitre (quand, comment, pourquoi ?)→.
- Pratique :
 - matchs de simple et de double lors de la compétition.

2.8.4. Validation de la formation :
À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats.

2.9. Formation « arbitre fédéral accrédité »

- 2.9.1. Prérequis :
Être arbitre de ligue certifié.
- 2.9.2. Durée de la formation :
Deux jours comportant quatre heures de formation théorique et douze heures de formation pratique. Le déroulement de la formation est réalisé lors d'un tournoi officiel afin de permettre aux candidats d'assurer la mise en pratique dans des conditions réelles.
- 2.9.3. Contenu de la formation :
Le « Memento formation arbitrage » est accessible sur le site web de la FFBaD, dans l'espace dédié aux Officiels Techniques.
- Théorie :
 - la gestion du terrain (avant/pendant/après le match) ;
 - le comportement des joueurs et les codes de conduite ;
 - la gestion des incidents de jeu ;
 - la gestion des blessures ;
 - la gestion des conseillers d'équipe ;
 - [le rôle et les responsabilités du juge de service](#) ;
 - [la fonction de juge de ligne](#) ;
 - les relations avec le juge de service et les juges de ligne
 - la maîtrise de la voix ;
 - le parabadminton et [le sport adapté](#).
 - Pratique :
 - matchs de simple et de double lors de la compétition.
- 2.9.4. Validation de la formation :
À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats.

2.10. Formation « arbitre fédéral certifié »

- 2.10.1. Prérequis :
Être arbitre fédéral accrédité.
- 2.10.2. Durée de la formation :
Deux jours comportant deux heures de formation théorique et quatorze heures de formation pratique. Le déroulement de la formation est réalisé lors d'un tournoi officiel afin de permettre aux candidats d'assurer la mise en pratique dans des conditions réelles.
- 2.10.3. Contenu de la formation :
Le « Memento formation arbitrage » est accessible sur le site web de la FFBaD, dans l'espace dédié aux Officiels Techniques.
- Théorie :
 - la gestion du match et de son environnement ;
 - la maîtrise du système de marque électronique ;

- l'apprentissage de l'anglais dans l'environnement du badminton ;
- l'évolution des recommandations et des pratiques ;
- les cas concrets et échanges sur des situations vécues.
- Pratique :
 - matchs de simple et de double lors de la compétition.

2.10.4. Validation de la formation :

À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats.

2.11. Formation « arbitre international »

2.11.1. Prérequis :

Être arbitre fédéral certifié.

2.11.2. Durée de la formation :

Deux jours comportant quatre heures de formation théorique et douze heures de formation pratique. Le déroulement de la formation est réalisé lors d'un tournoi international afin de permettre aux candidats d'assurer la mise en pratique dans des conditions réelles.

2.11.3. Contenu de la formation :

Le « Memento formation arbitrage » est accessible sur le site web de la FFBaD, dans l'espace dédié aux Officiels Techniques.

- Théorie :
 - les règles BE et BWF ;
 - le briefing et débriefing en anglais ;
 - l'évolution des recommandations et des pratiques ;
 - les cas concrets et échanges sur des situations vécues.
- Pratique :
 - matchs de simple et de double lors de la compétition.

2.11.4. Validation de la formation :

À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats.

3. ACTIVITÉS ET SUIVI DES ARBITRES

3.1. Acteurs du suivi des arbitres

3.1.1. Commissions nationale fédérale, régionale de ligue et départementale de comité arbitrage des officiels techniques

Les commissions en charge du suivi quantitatif et qualitatif des arbitres s'assurent de leur activité annuelle. Elles les informent, sollicitent, convoquent sur des compétitions, évaluent et conseillent afin de faire progresser le niveau de chacun d'entre eux.

Le suivi individuel des arbitres s'exerce dans le cadre des promotions, rétrogradations ainsi que des décisions disciplinaires prises à leur encontre le cas échéant.

3.1.2. Conseiller-évaluateur en arbitrage fédéral (CEAF)

La liste des CEAF, accessible sur le site web de la FFBaD est définie par la CNACFOT selon les critères suivants :

- être au minimum arbitre international avec recommandation positive lors du « BE Course » ;
- promouvoir les valeurs communes à la filière arbitrage ;
- être en capacité d'observer et d'analyser les performances des arbitres dans leur environnement spécifique en tenant compte du contexte de chaque compétition ;
- faire preuve de qualités pédagogiques en respectant les éléments de langage commun des CEAF.

Le statut de CEAF confère le statut d'arbitre actif. Cependant, le statut de CEAF se perd en cas d'inactivité en tant qu'arbitre durant dix années civiles consécutives pour les arbitres ayant eu un grade BWF ou Badminton Europe.

Les CEAF interviennent sur les championnats de France, les compétitions internationales, ou sur demande des ligues.

3.1.3. Conseiller-évaluateur en arbitrage de ligue (CEAL)

La liste des CEAL est définie par chaque **CRACLOT** parmi les arbitres de ligue certifiés minimum de la ligue. *De facto*, les CEAF licenciés à la ligue sont CEAL. Les CEAL ont vocation à assurer le suivi, l'évaluation et les conseils des arbitres stagiaires aux arbitres de ligue certifiés des ligues.

Le statut de CEAL ne confère pas le statut d'arbitre actif.

3.1.4. Parrainage

Les parrains, arbitres de grade fédéral accrédité minimum, agissent au sein des ligues pour assurer la préparation des arbitres de ligue certifiés en vue de l'examen d'arbitre fédéral accrédité.

3.2. Activité

Pour pouvoir officier et demeurer actif, un arbitre doit impérativement être licencié à la FFBaD.

Tous les arbitres possèdent une feuille d'activité sur laquelle ils inscrivent l'ensemble des matchs pour lesquels ils ont officié sur des compétitions. Un modèle de feuille d'activité est accessible sur le site web de la FFBaD.

Le responsable **CRACLOT** établit chaque année la liste des arbitres de ligue accrédités et certifiés en activité dans sa ligue au vu des feuilles d'activité qu'il reçoit. Le suivi de l'activité des arbitres fédéraux et internationaux (y compris BE et BWF) est du ressort de la CFOT. Un arbitre qui n'aurait pas d'activité durant les deux dernières saisons années civiles consécutives ou ne remplirait pas les conditions requises ci-dessous sera évalué et traité selon les critères dispositions définies à la section 5.

3.3. Arbitre de ligue accrédité

- 3.3.1. L'arbitre de ligue accrédité doit **totaliser arbitrer** au minimum dix matchs ~~dans l'année calendaire ou durant la saison en cours~~ **durant l'année civile**. Il peut officier sur les compétitions définies en annexe 1.
- 3.3.2. Il doit adresser à sa **CRACLOT** de rattachement, pour le 15 décembre, sa feuille d'activité électronique dûment complétée.
- 3.3.3. Des journées de remise à niveau pratique peuvent être organisées par les **CRACLOT** et encadrées par des CEAL.

3.4. Arbitre de ligue certifié

- 3.4.1. L'arbitre de ligue certifié doit **totaliser arbitrer** au minimum quinze matchs ~~dans l'année calendaire ou durant la saison en cours~~ **durant l'année civile**. Il peut officier sur les compétitions définies en annexe 1.
- 3.4.2. Il doit adresser à sa **CRACLOT** de rattachement, pour le 15 décembre, sa feuille d'activité électronique dûment complétée.
- 3.4.3. En vue d'harmoniser le niveau d'arbitrage de ligue certifié, des remises à niveau peuvent être envisagées, notamment dans le cadre de la détection et de la préparation à l'examen pour le grade d'arbitre fédéral accrédité.
Ces journées de remise à niveau pratique ou de préparation à l'examen d'arbitre fédéral accrédité peuvent être organisées, à la charge des **CRACLOT**, selon les modalités suivantes :
 - présence d'un arbitre fédéral accrédité minimum en fonction du nombre d'arbitres à évaluer ;
 - déroulement sur une compétition comprenant des joueurs de classement National ;
 - dont le plateau comprend des chaises d'arbitres ainsi que la possibilité de positionner des juges de service et juges de ligne ;
 - avec une salle pédagogique à disposition.
- 3.4.4. La ligue, avec l'aide des CEAL et des parrains, procède à la sélection des candidats à l'examen d'arbitre fédéral accrédité parmi les meilleurs arbitres de ligue certifiés. La sélection se déroule dès la fin de saison pour un début de préparation des candidats lors de la saison suivante. La préparation peut s'effectuer sur plusieurs saisons.
- 3.4.5. Un candidat est proposé par sa **CRACLOT** de rattachement pour l'examen d'arbitre fédéral accrédité. Sa candidature est acceptée en fonction de son dossier d'inscription (motivation, activité et avis détaillé du ou des parrains). Le candidat doit avoir une activité conforme à l'article 3.54.1., sur les trois dernières ~~saisons-années civiles correspondant à des compétitions de niveau national~~ **comprenant des joueurs de classement Régional minimum**.

3.5. Arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié et international

- 3.5.1. Il doit totaliser, en qualité d'arbitre, au moins vingt matchs ~~sur une~~ **durant** l'année civile ~~ET sur une~~ **année sportive** sur les compétitions suivantes :
- Compétitions internationales ;
 - Finale Top 12, Championnat de France ;
 - Championnat de France jeunes, Vétérans et Parabadminton ;
 - Finale du Championnat de France des comités ;
 - Interclubs nationaux, phases finales N1, N2, N3 ;
 - Matchs des joueurs de classement National sur les championnats de ligues, de comités et tournois de club.
- 3.5.2. Il doit adresser à la **CNACFOT**, pour le 15 ~~janvier~~ **décembre** ~~ET le 15 juin~~, sa feuille d'activité électronique dûment complétée.
- 3.5.3. Il doit se montrer disponible et répondre aux nominations effectuées par la **CNACFOT**.

4. PROMOTIONS ET PASSERELLES

Tout examen fait l'objet d'une demande officielle auprès de FormaBad en utilisant le formulaire réglementaire. Un numéro d'autorisation est donné après vérification des critères définis.

Le passage de jeune officiel UNSS vers ~~jeune arbitre ou~~ arbitre FFBA D fait l'objet d'une procédure particulière (cf. GdB / Chapitre 3.5. Les principes sportifs > Passerelle Jeunes Officiels UNSS / **Jeunes Arbitres FFBA D**).

~~Dès l'âge de 16 ans, les écussons verts et bleus peuvent respectivement accéder à l'examen d'arbitre de ligue accrédité et certifié (cf. paragraphe 4.5).~~

Les promotions jusqu'au grade d'arbitre de ligue certifié sont sous la responsabilité et la gestion de la ligue de rattachement de la personne licenciée. Toutefois, un licencié peut passer l'examen dans une autre ligue, sous couvert de l'accord de sa **GRACLOT** de rattachement.

Les promotions entre les différents grades (cf. annexe 1) s'effectuent selon les critères définis en annexe 2.

4.1. Certificateurs+

~~La liste des certificateurs fédéraux est établie chaque année par FormaBad et est accessible sur le site web de la FFBA D.~~

~~La liste des certificateurs de ligue est établie par FormaBad sur proposition de l'instance responsable des formations des officiels techniques de chaque ligue.~~

Les certificateurs doivent détenir, ~~à minima,~~ un grade supérieur ~~au candidat présentant à celui~~ **délivré lors de** l'examen.

De facto les certificateurs fédéraux sont certificateurs de ligue.

Pour tous les examens, deux certificateurs minimum sont requis à raison d'un certificateur pour ~~cinq~~ **huit** candidats maximum.

Le statut de certificateur fédéral confère le statut d'arbitre actif. Cependant, le statut de certificateur fédéral se perd en cas d'inactivité en tant qu'arbitre durant dix années civiles consécutives pour les arbitres ayant eu un grade BWF ou Badminton Europe.

Le statut de certificateur de ligue ne confère pas le statut d'arbitre actif.

~~4.2. Accès au niveau « jeune arbitre écusson jaune »~~

~~4.2.1. Suite à la formation « jeune arbitre écusson jaune » le candidat peut obtenir l'écusson s'il a fait preuve d'aptitude à la fonction et ayant satisfait aux critères d'obtention de ce niveau.~~

~~4.2.2. Un candidat qui serait ajourné à l'examen pourra se présenter à nouveau à un examen ultérieur.~~

~~4.3. Accès au niveau « jeune arbitre écusson vert »~~

~~4.3.1. Le jeune arbitre doit être titulaire de l'écusson jaune.~~

~~4.3.2. Suite à la formation « jeune arbitre écusson vert » le candidat peut obtenir l'écusson s'il a satisfait aux critères d'obtention de ce niveau.~~

~~4.3.3. Un candidat qui serait ajourné à l'examen pourra se présenter à nouveau à un examen ultérieur.~~

~~4.4. Accès au niveau « jeune arbitre écusson bleu »~~

~~4.4.1. Le jeune arbitre doit être titulaire de l'écusson vert.~~

4.4.2. ~~Suite à la formation « jeune arbitre écusson bleu » le candidat peut obtenir l'écusson s'il a satisfait aux critères d'obtention de ce niveau.~~

4.4.3. ~~Un candidat qui serait ajourné à l'examen pourra se présenter à nouveau à un examen ultérieur.~~

4.5. ~~Transition jeune arbitre vers arbitre~~

4.5.1. ~~Après avis favorable de deux CEAL, le jeune arbitre en possession de l'écusson vert peut accéder au grade d'arbitre de ligue accrédité à compter de l'âge de 16 ans. Il entre alors dans le cadre de l'examen correspondant à ce grade (cf. paragraphe 4.6).~~

4.5.2. ~~Après avis favorable de deux CEAL, le jeune arbitre en possession de l'écusson bleu peut accéder au grade d'arbitre de ligue certifié à compter de l'âge de 16 ans. Il entre alors dans le cadre de l'examen correspondant à ce grade (cf. paragraphe 4.7).~~

4.5.3. ~~Cas particulier : un candidat qui démarre son apprentissage à 15 ans doit suivre le cursus « arbitre » (cf. paragraphe 2.5).~~

4.6. Accès au niveau « arbitre de ligue accrédité »

4.6.1. ~~L'accès à ce grade s'effectue à compter de 16 ans.~~

4.6.2. Un stagiaire doit se présenter à l'examen deux ans maximum après l'obtention de l'attestation d'arbitre stagiaire. Passé ce délai, il est tenu de se représenter à un stage comme défini au paragraphe 2.57.

4.6.3. La ligue organise un examen pour le grade d'arbitre de ligue accrédité sur une compétition, conformément au niveau sur lequel les arbitres de ligue accrédités peuvent officier (cf. annexe 1). Elle doit faire une déclaration préalable auprès de FormaBad en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Les candidats fournissent leur feuille d'activité sur laquelle l'ensemble des matchs arbitrés sur des compétitions sont inscrits.

4.6.4. La feuille d'activité d'un candidat doit comporter un minimum de dix matchs dont au moins cinq matchs de double ~~dans~~ ~~durant~~ les douze mois qui précèdent l'examen.

4.6.5. L'examen comporte une partie théorique et une partie pratique qui a lieu lors d'une compétition officielle durant laquelle le candidat doit arbitrer au moins un match de double.

4.6.6. Communément, le premier jour de la compétition est une journée consacrée à l'évaluation et aux conseils prodigués aux candidats. Le deuxième jour de la compétition est dédié à l'examen proprement dit.

4.6.7. Un candidat qui serait ajourné pourra se présenter à un examen ultérieur dans l'année qui suit. Passé ce délai, il doit se représenter à un stage comme défini au paragraphe 2.5.

4.7. Accès au niveau « arbitre de ligue certifié »

4.7.1. L'accès à l'examen du grade d'arbitre de ligue certifié dépend des critères suivants :
 – le candidat doit être arbitre de ligue accrédité depuis un an minimum ;
 – il doit avoir suivi un stage de formation continue tel que défini à l'article 2.8 ;
 – sa feuille d'activité doit comporter un au moins dix matchs de double ~~dans~~ ~~durant~~ les douze mois qui précèdent l'examen.

4.7.2. La **ERACLOT** organise un examen pour le grade d'arbitre de ligue certifié sur un championnat de ligue ou un tournoi comportant un tableau de niveau National. Elle doit faire une déclaration préalable auprès de FormaBad en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Les candidats fournissent leur feuille d'activité sur laquelle l'ensemble des matchs arbitrés sur des compétitions sont inscrits.

4.7.3. L'examen comporte une partie théorique et une partie pratique qui a lieu lors d'une compétition officielle durant laquelle le candidat doit arbitrer au moins un match de double.

4.7.4. La présence d'un certificateur, arbitre fédéral accrédité au minimum, est impérative.

4.7.5. Communément, le premier jour de la compétition est une journée consacrée à l'observation et aux conseils prodigués aux candidats. Le deuxième jour de la compétition est dédié à l'examen proprement dit.

4.7.6. Un candidat qui serait ajourné pourra se présenter à un examen ultérieur.

4.8. Accès au niveau « arbitre fédéral accrédité »

- 4.8.1. L'examen de passage au grade d'arbitre fédéral accrédité se déroule chaque saison, sur les championnats de France jeunes de préférence (comme arbitre et juge de service). Le nombre de candidats est limité. L'examen est encadré par des certificateurs fédéraux.
- 4.8.2. L'accès à l'examen d'arbitre fédéral accrédité dépend des critères suivants :
- le candidat doit être arbitre de ligue certifié depuis ~~deux~~ un ans minimum ;
 - le candidat en situation de handicap doit pouvoir accéder à la chaise haute d'arbitre ;
 - il doit avoir été sélectionné par la **ENACFOT** sur la base de son dossier de candidature (*cf.* article 3.4.5).
- 4.8.3. Communément, le premier jour de la compétition est une journée consacrée à l'observation et aux conseils prodigués aux candidats. Les deuxième et troisième jours de la compétition sont dédiés à l'examen proprement dit.
- 4.8.4. Un candidat ajourné à l'examen est autorisé à se présenter une seconde fois seulement, sans limite de temps entre les deux sessions.

4.9. Accès au niveau « arbitre fédéral certifié »

- 4.9.1. Un arbitre fédéral accrédité peut être proposé par la **ENACFOT** pour passer au grade d'arbitre fédéral certifié deux ans minimum après son accréditation.
- 4.9.2. La certification peut être accordée lors de l'examen, sur le championnat de France ; en tenant compte des critères suivants :
- la feuille d'activité de l'arbitre (feuille électronique) ;
 - les motivations de l'arbitre ;
 - les évaluations sur le terrain par les certificateurs fédéraux ;
 - la progression et l'investissement ;
 - le comportement (charte de l'arbitre).

4.10. Accès au niveau « arbitre international »

- 4.10.1. La **ENACFOT** établit chaque année la liste des arbitres internationaux.
- 4.10.2. Conditions d'accès : être arbitre fédéral certifié depuis un an minimum et avoir été évalué positivement par des certificateurs ou des évaluateurs BE ou BWF lors de compétitions internationales.
- 4.10.3. Un arbitre fédéral certifié ou international peut être proposé par la **ENACFOT** pour officier sur des compétitions internationales lui permettant de prétendre par la suite accéder au niveau d'arbitre européen (BE accrédité et BE certifié).
- 4.10.4. Il faut deux ans d'activité internationale minimum pour être inscrit au « BE course ».
- 4.10.5. Dans l'intervalle des trois années suivantes, sous couvert d'un avis favorable durant le « BE course », le candidat est convoqué par Badminton Europe sur une compétition européenne afin de passer l'examen du grade d'arbitre BE accrédité.

5. RÉTROGRADATIONS

5.1. Généralités

Les grades d'arbitre ne sont pas acquis à vie. Un grade peut se perdre si l'arbitre ne répond plus aux critères retenus et *a fortiori* si l'arbitre n'a plus d'activité. Un arbitre qui serait sans activité durant deux **saisons années civiles** consécutives, est :

- **soit rayé des listes (s'il ne souhaite plus officier) ;**
- soit rétrogradé (s'il ne répond plus aux critères définis en annexe 2 et à la section 3) **ou mis inactif (s'il ne souhaite plus officier) ;**
- soit réintégré, après examen, dans le grade correspondant à son niveau réel ;
- ou bien devra participer à nouveau à un stage.

La procédure pour le suivi et la rétrogradation des arbitres doit être conforme au document « *Modus operandi* suivi et rétrogradation des arbitres ».

5.2. Arbitre de ligue accrédité

Un arbitre de ligue accrédité n'ayant ~~plus-pas~~ d'activité ~~depuis-durant~~ deux ~~saisons~~ années civiles consécutives est :

- ~~rayé des listes (s'il ne souhaite plus officier) ;~~
- mis en position d'arbitre inactif s'il est également juge-arbitre ;
- ou bien invité à participer à nouveau à un stage de formation initiale.

Il sera réintégré arbitre de ligue accrédité actif après un examen conformément au paragraphe 4.6.

Si l'arbitre de ligue accrédité détient une activité en deçà des critères définis au paragraphe 3.3.1 et à l'annexe 2, il pourra être invité à participer à une remise à niveau conformément à l'article 3.3.2.

5.3. Arbitre de ligue certifié

Un arbitre de ligue certifié ne répondant plus aux critères définis au paragraphe 3.4.1 et à l'annexe 2 est :

- ~~soit rayé des listes (s'il ne souhaite plus officier) ;~~
- ~~soit~~ rétrogradé au grade d'arbitre de ligue accrédité.

Suite à la rétrogradation décidée par la **GRACLOT**, l'arbitre peut prétendre retrouver le grade perdu en suivant à nouveau la procédure d'accès au grade d'arbitre de ligue certifié.

5.4. Arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié et international

Le grade d'arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié et international peut être retiré pour absence ou manque d'activité ou suite à deux évaluations négatives faites sur deux compétitions nationales différentes par les CEAF. L'arbitre perd successivement son grade jusqu'au grade d'arbitre de ligue certifié.

Suite à une rétrogradation au grade d'arbitre de ligue certifié, l'arbitre peut prétendre retrouver le dernier grade perdu en suivant à nouveau la procédure d'accès au grade d'arbitre fédéral accrédité.

6. CONDITIONS D'ÂGE DES ARBITRES

Le statut ~~de jeune arbitre peut être obtenu dès l'âge de 11 ans. Celui~~ d'arbitre stagiaire ~~et le grade d'arbitre de ligue accrédité~~ peuvent être obtenus à partir de l'âge de ~~15~~ 11 ans.

~~Accompagnés par un responsable majeur, les arbitres mineurs ne peuvent officier qu'en présence du juge-arbitre de la compétition.~~

Les limites d'âge sont définies respectivement à 55 ans par la BWF, 60 ans par BE et 65 ans par la FFBaD ou au-delà si les conditions de santé le permettent.



GdB

La filière arbitrage

Architecture des grades d'arbitres

Annexe 1

adoption : CA du 16-17/06/2018
 entrée en vigueur : 01/09/2018
 validité : permanente
 secteur : Diversité des pratiques
 remplace : Chapitre 6.2A2-2017/1
 nombre de pages : 1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

| | Niveaux | Modalités d'accès/formation | Organisme de gestion/validation | Accès au niveau maximum des compétitions |
|----------------------------|---|---|--|--|
| Jeunes arbitres (*) | Écusson-jaune | Formation initiale + validation | FormaBad-et-Ligue | Tournois-départementaux -Championnats de Comités (arbitrage-uniquement-en-simple) jusqu'au-niveau-de-joueurs-D7 |
| | Écusson-vert (**) | Écusson-jaune + validation | FormaBad-et-Ligue | Tournois-régionaux Championnats de Ligues ICR |
| | Écusson-bleu (**) | Écusson-vert + validation | FormaBad-et-Ligue | Tournois-régionaux Championnats Ligues ICR + intercomités |
| Arbitres | Stagiaire | Formation initiale | FormaBad et Ligue | Tournois départementaux Championnats de Comités jusqu'au niveau de joueurs D7 |
| | de ligue accrédité | Examen pratique et écrit (1 journée optionnelle avec CÉAL + 1 journée d'examen) | FormaBad et Ligue | Tournois régionaux Championnats de Ligues ICR |
| | de ligue certifié | Formation « arbitre de ligue certifié » puis 2 jours d'examen (pratique et écrit) | FormaBad et Ligue | Tournois régionaux Championnats de Ligues ICN2 + inter-comités phase interrégionale |
| | Fédéral accrédité | Préparation, dossier + examen pratique-, formation « arbitre fédéral accrédité » puis examen lors du Championnat de France Jeunes | FormaBad et Commission Nationale fédérale Arbitrage des officiels techniques | Tournois nationaux, Championnats de France, Interclubs Top 12 |
| | Fédéral certifié | Maîtrise expérience, formation « arbitre fédéral certifié » puis examen lors des Championnats de France | FormaBad et Commission Nationale fédérale Arbitrage des officiels techniques | Tournois nationaux, Championnats de France, Interclubs Top 12, French Int. BWF World Tour Grade 2 – Level 6 |
| | International | Expérience tournois internationaux | FormaBad et Commission Nationale fédérale Arbitrage des officiels techniques | Tournois nationaux, Championnats de France, Interclubs TOP 12, French Int.-et SuperSeries (IFB)-BWF World Tour Grade 2 – Level 4 |
| | BE accrédité | « BE Course » + examen pratique | Badminton Europe | Championnats d'Europe, SuperSeries (IFB), Tournois-BWF (N3-N4) BWF World Tour Grade 2 – Level 3 |
| | BE certifié | Maîtrise expérience tournois continentaux + examen pratique et questionnaire écrit | Badminton Europe | Championnats d'Europe, SuperSeries (IFB), Tournois-BWF (N3-N4) BWF World Tour Grade 2 – Level 2 |
| | BWF accrédité | Maîtrise expérience tournois continentaux + examen pratique et questionnaire écrit | Badminton World Federation | Chpts du Monde, Chpts d'Europe, SuperSeries (N2), Surdiman cup, Tournois-BWF (N3-N4) BWF World Tour |
| BWF certifié | Maîtrise expérience tournois mondiaux + examen pratique | Badminton World Federation | Jeux Olympiques & Paralympiques, Chpts du Monde, Thomas et Uber Cup Finals, Chpts d'Europe, SuperSeries (N2) BWF World Tour, Sudirman cup, SuperSeries-BWF World Tour finals, Tournois-BWF (N3-N4) | |

(*) Le passage des jeunes officiels UNSS vers jeunes arbitres ou arbitres FFBAD fait l'objet d'une procédure particulière (cf. GdB | Chapitre 3.5. Les principes sportifs > Passerelle Jeunes Officiels UNSS / Jeunes Arbitres FFBAD)



CDB

La filière arbitrage

Critères d'accessibilité aux différents grades d'arbitres

Annexe 2

adoption : CA du 16-17/06/2018
entrée en vigueur : 01/09/2018
validité : permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chapitre 6.2A3-2017/1
nombre de pages : 1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

| | Écusson jaune | Écusson vert | Écusson bleu | Arbitre de ligue accrédité | Arbitre de ligue certifié | Arbitre fédéral accrédité | Arbitre fédéral certifié | Arbitre international |
|---|------------------|-----------------|-----------------|----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| TERMINOLOGIE | | | | | | | | |
| - Annonces de début de match | ● | + | ++ | + | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Annonces pendant le match | ● | + | ++ | + | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Annonces de fin de match | ● | + | ++ | + | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Annonces des incidents de jeu | ● | + | ++ | + | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| TENUE FEUILLE DE SCORE | ● | ++ | ✓ | ++ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ (tablette numérique) |
| MAÎTRISE/ADAPTATION DES RÈGLES | ● | + | + | + | + | ++ | ++ | ✓ |
| ARBITRE | | | | | | | | |
| - Tenue vestimentaire de l'arbitre | ● | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Voix (son, tonalité, ...) | ● | + | ++ | + | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Posture sur la chaise | ● | + | ++ | + | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Respect de la charte des arbitres | ● | + | ++ | ++ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Communication en anglais | | | | | | + | ++ | ✓ |
| AVANT-MATCH | | | | | | | | |
| - Arrivée sur le terrain | ● | + | ++ | + | ++ | ++ | ✓ | ✓ |
| - Accueil des joueurs, tenue vestimentaire, ... | ● | + | ++ | + | ++ | ++ | ✓ | ✓ |
| - Tirage au sort | + | ++ | ✓ | ++ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Vérification du filet, terrain, paniers, ... | + | ++ | ++ | ++ | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Tester des volants, casser des plumes | | + | ++ | + | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Gestion du temps de prise en compte du terrain | + | + | ++ | + | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Position des juges de ligne | | ● | + | ● | + | ++ | ✓ | ✓ |
| - Contact avec le juge de service | ● | ● | + | ● | + | ++ | ✓ | ✓ |
| GESTION DU TERRAIN | | | | | | | | |
| - Relation juge de service | ● | ● | + | ● | + | ++ | ✓ | ✓ |
| - Relation juges de ligne | ● | ● | + | ● | + | ++ | ✓ | ✓ |
| - Contrôle des joueurs, communication | ● | + | ++ | + | ++ | ++ | ✓ | ✓ |
| - Contrôle des conseillers | ● | + | ++ | + | ++ | ++ | ✓ | ✓ |
| - Scoreurs | ● | ● | + | ● | + | ++ | ✓ | ✓ |
| - Gestion des arrêts de jeu (Art. 16.2/16.3) | ● | + | ++ | + | ++ | ++ | ✓ | ✓ |
| PRISE DE DÉCISION | | | | | | | | |
| - Out, Fautes, ... | ● | + | ++ | + | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Promptitude | ● | + | ++ | + | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Gestion conflit avec joueurs | ● | + | ++ | + | ++ | ++ | ✓ | ✓ |
| ENVIRONNEMENT | | | | | | | | |
| - Influence du public | ● | ● | + | ● | + | ++ | ✓ | ✓ |
| - Imprévus externes divers : volant, événement, interférences diverses, ... | ● | ● | + | ● | + | ++ | ✓ | ✓ |
| GESTION DE LA CONTINUITÉ DU JEU | | | | | | | | |
| - Joueurs | ● | + | ++ | + | ++ | ++ | ✓ | ✓ |
| - Paniers | ● | + | ++ | + | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Volants en quantité suffisante | ● | + | ++ | + | ++ | ++ | ✓ | ✓ |
| - Propreté du terrain | ● | + | ++ | + | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| CONCLUSION DU MATCH | | | | | | | | |
| - Contrôle des joueurs | ● | + | ++ | + | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Contacts avec JL et JS | ● | ● | + | ● | + | ++ | ✓ | ✓ |
| - Sortie du terrain | ● | ● | + | ● | + | ++ | ✓ | ✓ |
| ORGANISATION | | | | | | | | |
| - Respect des horaires | + | ++ | ✓ | ++ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Relation avec les organisateurs | ● | + | ++ | + | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Relation avec les officiels techniques | ● | + | ++ | + | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Briefing JA | + | ++ | ++ | ++ | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |

Légende :

| | |
|----|----------------|
| ✓ | Acquis |
| ++ | Préconisé |
| + | Recommandé |
| ● | En acquisition |



GdB

Officiels techniques La filière juge-arbitrage

Instruction

adoption : CA du 16-17/06/2018
 entrée en vigueur : 01/09/2018
 validité : permanente
 secteur : Diversité des pratiques
 remplace : Chapitre 6.3-2017/1
 nombre de pages : 10 + 2 annexes

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Sommaire | 1 |
| 1. Le corps des juges-arbitres | 2 |
| 2. Formations | 2 |
| 2.1. Acteurs des formations÷..... | 2 |
| 2.2. Gestion d'une formation | 2 |
| 2.3. Formation « Gestionnaire et organisation de compétitions » (Θ€-GEO)..... | 3 |
| 2.4. Formation « utilisation de logiciels de compétitions » (ULC) | 3 |
| 2.5. Formation « interclubs » (IC) | 3 |
| 2.6. Formation « juge-arbitre de ligue accrédité » | 4 |
| 2.7. Formation « juge-arbitre de ligue certifié » | 5 |
| 2.8. Formation « juge-arbitre fédéral accrédité » | 5 |
| 2.9. Formation « juge-arbitre fédéral certifié »..... | 5 |
| 2.10. Formation « juge-arbitre international » | 5 |
| 3. Activité et suivi des juges-arbitres | 6 |
| 3.1. Acteurs du suivi des juges-arbitres | 6 |
| 3.2. Activité | 6 |
| 3.3. Juge-arbitre de ligue accrédité | 6 |
| 3.4. Juge-arbitre de ligue certifié | 7 |
| 4. Promotions | 7 |
| 4.1. Certificateurs | 7 |
| 4.2. Accès au niveau « juge-arbitre de ligue accrédité » | 8 |
| 4.3. Accès au niveau « juge-arbitre de ligue certifié » | 8 |
| 4.4. Accès au niveau « juge-arbitre fédéral accrédité » | 8 |
| 4.5. Accès au niveau « juge-arbitre fédéral certifié »..... | 9 |
| 4.6. Accès au niveau « juge-arbitre international » | 9 |
| 5. Rétrogradations | 9 |
| 5.1. Généralités | 9 |
| 5.2. Juge-arbitre de ligue accrédité÷..... | 9 |
| 5.3. Juge-arbitre de ligue certifié÷ | 9 |
| 5.4. Juge-arbitre national fédéral accrédité, fédéral certifié et international : | 10 |
| 6. Condition d'âge des juges-arbitres | 10 |

1. LE CORPS DES JUGES-ARBITRES

Le corps des juges-arbitres en France comporte six niveaux, accessibles à partir de 18 ans :

- une distinction :
 - juge-arbitre stagiaire ;
- cinq grades :
 - juge-arbitre de ligue accrédité ;
 - juge-arbitre de ligue certifié ;
 - juge-arbitre fédéral accrédité ;
 - juge-arbitre fédéral certifié ;
 - juge-arbitre international.

2. FORMATIONS

Les formateurs doivent être licenciés à la FFBaD.

Les candidats sont soit licenciés à la FFBaD, soit licenciés auprès d'une instance ayant signé une convention avec la FFBaD.

Les documents et supports liés aux formations initiales et continues sont à disposition, en partie, des ligues (demande de stage, questionnaire, règles, etc.) et des formateurs responsables agréés par FormaBad (supports de stage, attestation, documents de référence, etc.).

Le cursus de formation est sous la responsabilité de FormaBad. Les formations sont mises en œuvre, par délégation de la FFBaD, par les ligues de rattachement des licenciés. Toutefois, un licencié peut s'inscrire à une formation dans une autre ligue [que sa ligue de rattachement](#).

2.1. Acteurs des formations+

2.1.1. Formateur responsable :

Conditions requises :

- être majeur ;
- être *a minima* juge-arbitre de ligue certifié pour les formations « Organisation de compétitions » et « Utilisation de logiciels de compétitions » et *a minima* juge arbitre fédéral accrédité pour les autres formations ;
- être titulaire de l'agrément « Formateur fédéral d'officiels techniques » (s'obtient en participant à un stage de formation de formateur d'officiels techniques organisé par FormaBad) en cours de validité.

Afin de conserver son statut, le formateur responsable doit, au minimum une fois tous les trois ans :

- réaliser une action de formation et ;
- participer à la formation de formateur d'officiels techniques.

La liste des formateurs responsables, habilités pour les formations de juge-arbitrage, est établie au début de chaque saison par FormaBad et est accessible sur le site web de la FFBaD.

2.1.2. Formateur assistant :

La liste des formateurs assistants habilités est établie par FormaBad. Le formateur assistant compte parmi les juges-arbitres de ligue certifiés et doit être titulaire de l'agrément « formateur assistant d'officiels techniques » en cours de validité. Il seconde le formateur responsable lors du stage de juge-arbitrage sans pouvoir en aucun cas le suppléer.

2.2. Gestion d'une formation

FormaBad est responsable du cursus de formation des officiels techniques. À ce titre, la délégation des formations des officiels techniques est donnée aux ligues selon les conditions définies dans le mémento des formations de juge-arbitrage.

Toute formation fait l'objet d'une demande officielle auprès de FormaBad en utilisant le formulaire réglementaire. Un numéro d'autorisation est donné après vérification des critères définis.

Chaque stage est géré par les personnes suivantes :

- ligue : responsable de la formation des officiels techniques de son territoire (*cf.* annexe 1). Il a la charge des modalités administratives d'organisation du stage et de la logistique nécessaire au bon déroulement de celui-ci (salle pédagogique, restauration, hébergement, matériels divers, etc.) ;
- formateur responsable : responsable du stage, il est le garant du déroulement complet de la formation. Il se doit d'être présent sur toute la durée de la formation ;
- formateur assistant : personne accompagnant le formateur responsable sur la partie théorique et responsable d'un groupe de candidats pour la partie pratique.

Le nombre de formateurs assistants est de un pour huit candidats.

2.3. Formation « Gestionnaire et organisation de compétitions » (GEO)

2.3.1. Prérequis :

Les candidats sont soit licenciés à la FFBaD, soit licenciés auprès d'une instance ayant signé une convention avec la FFBaD. L'accès à cette formation est possible à partir de 16 ans.

2.3.2. Durée de la formation :

Huit heures de théorie.

Bien que préconisé lors d'un week-end couplé au module Utilisation de Logiciels de Compétitions (ULC), la formation « organisation de compétition » peut s'adapter à tout autre format (exemple en soirée) tant que le contenu de la formation est respecté.

2.3.3. Contenu de la formation :

- le rôle d'un organisateur de compétition ;
- l'organisateur de compétition et la citoyenneté ;
- la présentation des différents niveaux de compétitions ;
- la demande d'autorisation d'une compétition (Poona) ;
- le règlement général des compétitions ;
- les règles techniques – vérification des équipements (fiche) ;
- les méthodes de tirage au sort (y compris méthode manuelle) – Exercices ;
- le règlement particulier de la compétition ;
- le prospectus d'invitation ;
- la gestion des inscriptions et des convocations ;
- le partenariat avec le juge-arbitre ;
- la gestion de la table de marque et de la compétition le jour J ;
- la gestion de l'affichage ;
- l'implémentation de la démarche de développement durable dans l'organisation de la compétition.

2.3.4. Validation de la formation :

À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats.

2.4. Formation « utilisation de logiciels de compétitions » (ULC)

2.4.1. Prérequis :

Le candidat doit avoir suivi le module de la formation « organisation de compétition ».

2.4.2. Durée de la formation :

Six heures de pratique.

Bien que préconisé lors d'un week-end couplé à la formation initiale « organisation des compétitions », la formation continue « Utilisation de Logiciels de Compétitions » peut s'adapter à tout autre format (exemple en soirée) tant que le contenu de la formation est respecté.

2.4.3. Contenu de la formation :

- logiciel de gestion d'équipes ;
- logiciel de gestion de tournoi + exercices d'application ;
- construire-construction d'un échancier ;
- création d'un tournoi de A à Z.

2.4.4. Validation de la formation :

À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats.

2.5. Formation « interclubs » (IC)

2.5.1. Prérequis :

Pour les juges-arbitres souhaitant également officier sur les interclubs, ce module optionnel leur est proposé.

2.5.2. Durée de la formation :

Deux heures de théorie la matinée d'interclubs nationaux et deux heures de pratique sur la compétition.

- 2.5.3. Contenu de la formation :
- le briefing des arbitres et des conseillers de joueurs ou d'équipe ;
 - le règlement des interclubs nationaux ;
 - l'amont, le pendant et l'après d'une journée d'interclub national ;
 - le test des volants ;
 - la mise en application sur la rencontre interclub.

- 2.5.4. Validation de la formation :
À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats.

2.6. Formation « juge-arbitre de ligue accrédité »

Les formations « juge-arbitre de ligue accrédité » sont accessibles aux candidats en situation de handicap.

Les stages intégrant des personnes en situation de handicap prendront en compte les différents accès aux locaux de formation, à la salle de compétition et à la table de marque.

- 2.6.1. Prérequis :

Le candidat doit avoir suivi ~~les deux modules : « organisation de compétitions » (OC), « utilisation de logiciels de compétitions » (ULC)~~ la formation « Gestionnaire et organisateur de compétitions » (GEO).

Pour les juges-arbitres de ligue certifiés souhaitant également officier sur les interclubs, le module optionnel « interclubs » (IC) doit être détenu.

~~Le candidat~~ En outre, la participation à ce module ~~devra avoir préparé~~ est conditionnée par la ~~préparation au préalable~~ d'un questionnaire portant sur le règlement général des compétitions ~~pour assister à cette formation initiale.~~

- 2.6.2. Durée de la formation :

- ~~Stage théorique~~ : Quatorze heures ~~de théorie.~~

Bien que préconisé lors d'un week-end couplé au module « règles du badminton », le module « juge-arbitre » peut s'adapter à tout autre format (exemple en soirée) tant que le contenu de la formation est respecté.

- ~~Stage pratique~~ : 1 journée minimum. Le candidat est juge-arbitre assistant avec un juge-arbitre de Ligue certifié minimum sur une compétition se déroulant minimum sur une journée avec finales.

- 2.6.3. Contenu de la formation :

Stage théorique :

- la filière juge-arbitre ;
- la fonction de juge-arbitre ;
- le juge-arbitre et la citoyenneté ;
- les règles du badminton et les codes de conduites ;
- ~~le matériel du juge-arbitre ;~~
- ~~la charte du juge-arbitre ;~~
- ~~le règlement général des compétitions (approfondissements avec réponses au questionnaire) ;~~
- ~~les contenus institutionnels et réglementaires en matière d'équipements ;~~
- ~~avant la compétition : la préparation et la formalisation des compétitions (prise de contact avec l'organisateur, supervision du tirage au sort, vérification du fichier de la compétition, vérification de l'échéancier, vérification des convocations) ;~~
- ~~pendant la compétition : la gestion de la salle, les tenues des joueurs, le test des volants, la conduite à tenir face à une blessure, la conduite à tenir face à une infraction au règlement, la conduite à tenir face à un retard ;~~
- ~~après la compétition : le rapport du juge-arbitre, l'import des résultats, les relations avec l'organisateur.~~

Stage pratique :

Le stagiaire est juge-arbitre assistant et doit réaliser les tâches suivantes :

- la préparation en amont de la compétition ;
- la gestion de la compétition le jour J ;
- l'après compétition avec le rapport de juge-arbitre.

- 2.6.4. Validation de la formation :

À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats. Il est également remis une attestation de juge-arbitre stagiaire à ceux qui ont fait preuve d'aptitude à la fonction et qui ont réalisé les formations OC, ULC.

2.7. Formation « juge-arbitre de ligue certifié »

- 2.7.1. Prérequis :
Être juge-arbitre de ligue accrédité.
- 2.7.2. Durée de la formation :
Sept heures de théorie
Bien que préconisé lors d'une journée sur un week-end, cette formation peut s'adapter à tout autre format (exemple en soirée) tant que le contenu de la formation est respecté.
Cette formation continue est obligatoire pour postuler au grade de juge-arbitre de ligue certifié.
- 2.7.3. Contenu de la formation :
– le contrôle anti-dopage ;
– JA ICN – approfondissements ;
– travail sur des échéanciers complexes ;
– cas concrets, échanges sur des situations vécues.
- 2.7.4. Validation de la formation :
À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats.

2.8. Formation « juge-arbitre fédéral accrédité »

- 2.8.1. Prérequis :
Être juge-arbitre de ligue certifié.
- 2.8.2. Durée de la formation :
Huit heures de théorie
Cette formation est organisée sur un week-end (du samedi à 14 h au dimanche à 12 h).
- 2.8.3. Contenu de la formation :
– les caractéristiques des compétitions fédérales ;
– la préparation d'une compétition fédérale ;
– la communication avec la FFBaD ;
– la gestion du plateau de jeu ;
– les rotations des arbitres ;
– l'initiation au logiciel utilisé par BE et BWF ;
– cas concrets, échanges sur des situations vécues.
- 2.8.4. Validation de la formation :
À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats.

2.9. Formation « juge-arbitre fédéral certifié »

- 2.9.1. Prérequis :
Être juge-arbitre fédéral accrédité.
- 2.9.2. Durée de la formation :
Six heures de théorie
Il est préconisé de l'organiser lors d'un championnat de France, si possible le championnat de France individuel.
- 2.9.3. Contenu de la formation :
– les nouvelles pratiques en juge-arbitrage ;
– l'approfondissement du logiciel utilisé par BE et BWF ;
– les cas concrets, échanges sur des situations vécues.
- 2.9.4. Validation de la formation :
À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats.

2.10. Formation « juge-arbitre international »

- 2.10.1. Prérequis :

Être juge-arbitre fédéral certifié.

~~2.10.2. Durée de la formation :~~

~~Huit heures de théorie~~

~~Cette formation entièrement réalisée en anglais est organisée sur un week-end (samedi à 14 h au dimanche à 12 h).~~

2.10.3. Contenu de la formation :

- les règles BE et BWF ;
- la préparation aux examens ;
- l'approfondissement du logiciel utilisé par BE et BWF ;
- ~~les~~ cas concrets, échanges sur des situations vécues.

2.10.4. Validation de la formation :

À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats.

3. ACTIVITE ET SUIVI DES JUGES-ARBITRES

3.1. Acteurs du suivi des juges-arbitres

3.1.1. Commissions ~~nationale fédérale, régionale de ligue et départementale~~ de comité ~~arbitrage des officiels techniques~~ :

Les commissions en charge du suivi quantitatif et qualitatif des juges-arbitres s'assurent de leur activité annuelle. Elles les informent, sollicitent, convoquent sur des compétitions, évaluent et conseillent afin de faire progresser le niveau de chacun d'entre eux.

Le suivi individuel des juges-arbitres s'exerce dans le cadre des promotions, rétrogradations ainsi que des décisions disciplinaires prises à leur encontre le cas échéant.

3.1.2. Conseiller-évaluateur en juge-arbitrage fédéral (CEJAF) :

La liste des CEJAF, accessible sur le site web de la FFBaD, est définie par la ~~ENACFOT~~ selon les critères suivants :

- être juge-arbitre fédéral certifié et au-delà ;
- promouvoir les valeurs communes à la filière juge-arbitrage ;
- être en capacité d'observer et d'analyser les performances des juges-arbitres dans leur environnement spécifique en tenant compte du contexte de chaque compétition ;
- faire preuve de qualités pédagogiques en respectant les éléments de langage commun des CEJAF.

Les CEJAF interviennent sur les championnats de France, les compétitions internationales, ou sur demande des ligues.

3.1.3. Conseiller-évaluateur en juge-arbitrage de ligue (CEJAL) :

La liste des CEJAL est définie par chaque ligue parmi les juges-arbitres de ligue certifiés minimum de la ligue souhaitant assurer cette fonction. Ils ont vocation à assurer le suivi des juges-arbitres stagiaires aux juges-arbitres de ligue certifiés.

3.1.4. Parrainage :

Juges-arbitres fédéraux accrédités minimum, ils agissent au sein des ligues pour assurer la préparation des juges-arbitres de ligue certifiés en vue de l'examen de juge-arbitre fédéral accrédité.

3.2. Activité

Tous les juges-arbitres possèdent une feuille d'activité sur laquelle ils inscrivent l'ensemble des compétitions pour lesquelles ils ont officié. Cette feuille d'activité est accessible sur le site web de la FFBaD. Le responsable ~~GRA~~CLOT établit au début de chaque saison la liste des juges-arbitres en activité dans sa ligue au vu des feuilles d'activité qu'il reçoit. Un juge-arbitre qui n'~~aurait~~ pas d'activité durant les deux dernières ~~saisons-années~~ ~~civiles~~ ou ne rempli~~rait~~ pas les conditions requises ci-dessous sera traité selon les dispositions définies à la section 5.

3.3. Juge-arbitre de ligue accrédité

3.3.1. Le juge-arbitre de ligue accrédité doit totaliser au minimum deux journées d'activité durant ~~la~~ ~~saison-l'année~~ en cours. Il peut officier sur les compétitions définies dans l'annexe 2.

- 3.3.2. Des journées de remise à niveau pratique peuvent être organisées par les **CRACLOT** et encadrées par des CEJAL et/ou CEJAF.

3.4. Juge-arbitre de ligue certifié

- 3.4.1. Le juge-arbitre de ligue certifié doit totaliser au minimum quatre journées d'activité (dont au moins une en interclubs nationaux) durant ~~la saison~~ l'année en cours. Il peut officier sur les compétitions définies dans l'annexe 2.
- 3.4.2. En vue d'harmoniser le niveau de juge-arbitrage de ligue certifié, des remises à niveau peuvent être envisagées, notamment dans le cadre de la détection et de la préparation à l'examen pour le grade de juge-arbitre fédéral accrédité.
Ces journées de remise à niveau pratique ou de préparation à l'examen peuvent être organisées à la charge des **CRACLOT**, selon les modalités suivantes :
- présence d'un juge-arbitre fédéral accrédité minimum en fonction du nombre de juges-arbitres présents ;
 - sur une journée ;
 - avec une salle pédagogique à disposition.
- 3.4.3. La ligue, avec l'aide des CEJAL et des parrains, procède à la sélection des candidats à l'examen de juge-arbitre fédéral accrédité parmi les meilleurs juges-arbitres de ligue certifiés. La sélection se déroule dès la fin de saison pour un début de préparation des candidats à la saison suivante. La préparation peut s'effectuer sur plusieurs saisons.
- 3.4.4. Un candidat est proposé par la **CRACLOT** pour l'examen de validation de juge-arbitre fédéral accrédité. Sa candidature est acceptée en fonction de son dossier d'inscription (motivations du candidat, rapports de juge-arbitre, recommandation du ou des parrains). Le candidat doit avoir une activité, conforme à l'article 3.5.1, sur les ~~trois-deux~~ dernières ~~saisons années~~ années civiles ~~correspondant à des compétitions de niveau national comprenant des joueurs de classement Régional minimum.~~

3.5. Juge-arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié et international

- 3.5.1. Il doit totaliser au moins ~~7-sept~~ journées d'activité en qualité de juge-arbitre (~~dont au moins une en interclubs nationaux~~) sur une ~~saison sportive~~ année civile sur les compétitions suivantes :
- compétitions internationales ;
 - championnats de France ;
 - interclubs nationaux ;
 - TNJ ;
 - compétitions regroupant des joueurs de classement National sur les championnats de ligues, de comités et tournois privés.
- 3.5.2. Il doit adresser à la **CNACFOT** pour le 15 ~~janvier-décembre~~ ~~ET le 15 juin~~, sa feuille d'activité électronique dûment complétée.
- 3.5.3. Il doit se montrer disponible et répondre aux nominations effectuées par la **CNACFOT**.

4. PROMOTIONS

Tout examen fait l'objet d'une demande officielle auprès de FormaBad en utilisant le formulaire réglementaire. Un numéro d'autorisation est donné après vérification des critères définis.

Les promotions jusqu'au grade de juge-arbitre de ligue certifié sont sous la responsabilité et la gestion de la ligue de rattachement de la personne licenciée. Toutefois, un licencié peut passer l'examen dans une autre ligue, sous couvert de l'accord de sa **CRACLOT** de rattachement.

4.1. Certificateurs

La liste des certificateurs fédéraux est établie chaque année par FormaBad et est accessible sur le site web de la FFBaD.

La liste des certificateurs de ligue est établie par FormaBad sur proposition de l'instance responsable des formations des officiels techniques de chaque ligue.

Les certificateurs ~~doivent détenir, à minima, un grade supérieur au candidat présentant l'examen~~ peuvent délivrer un grade équivalent au leur (à l'exception de l'examen de juge-arbitre de Ligue accrédité et de l'examen de juge-arbitre fédéral accrédité pour lesquels le certificateur doit être de grade supérieur).

De facto, les certificateurs fédéraux sont certificateurs de ligue.

4.2. Accès au niveau « juge-arbitre de ligue accrédité »

- 4.2.1. Les juges-arbitres stagiaires doivent se présenter à l'examen de validation une année maximum après l'obtention de l'attestation de juge-arbitre stagiaire. Passé ce délai, et sans justification valable, les candidats seront tenus de se représenter à la formation initiale « juge-arbitre ».
- 4.2.2. La **ERACLOT** organise une validation pour le grade de juge-arbitre de ligue accrédité sur une **journée de** compétition ne comportant qu'une salle (de **7-sept** terrains maximum) **en tant que juge-arbitre adjoint d'un juge-arbitre de ligue certifié (ou plus) et proposant des finales (avec des joueurs de niveau N3 maximum). Le candidat doit remplir le rôle de juge-arbitre principal bien que dans Poona, ce soit le certificateur qui soit déclaré comme tel.** Elle doit faire une déclaration préalable auprès de FormaBad en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Les candidats doivent pouvoir justifier auparavant d'au moins une **observation de juge-arbitrage** **journée de stage pratique.**
- 4.2.3. L'accès à l'examen est conditionné selon les modalités définies dans l'annexe 2.

4.3. Accès au niveau « juge-arbitre de ligue certifié »

- 4.3.1. L'accès à l'examen du grade de juge-arbitre de ligue certifié est conditionné selon les modalités définies dans l'annexe 1 :
- le candidat doit être juge-arbitre de ligue accrédité ;
 - le candidat doit avoir suivi la formation continue « juge-arbitre de ligue certifié » ;
 - le candidat doit être arbitre de ligue accrédité ;
 - son activité de juge-arbitre sur les trois dernières **saisons années civiles** doit comporter au minimum douze journées de compétition **(dont au moins deux journées d'observation de juge-arbitrage en interclubs nationaux) ;**
 - le candidat doit avoir passé avec succès l'examen oral durant la compétition sur laquelle il est évalué (*cf.* article 4.3.2) ;
 - le candidat doit avoir reçu un rapport positif d'évaluation d'un CEJAL (ou CEJAF).
- 4.3.2. La **ERACLOT** organise l'examen sur un championnat de ligue ou un tournoi de niveau national **qui doit se dérouler minimum sur deux jours.** Elle doit faire une déclaration préalable auprès de FormaBad en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Les candidats fourniront leurs feuilles d'activité sur lesquelles le certificateur pourra retrouver la réalisation de leur minimum d'activité pour atteindre ce grade.
- 4.3.3. L'examen comporte une partie sous forme d'un questionnaire oral et une partie pratique.
- 4.3.4. Un candidat qui serait ajourné pourra se présenter à un examen ultérieur.

4.4. Accès au niveau « juge-arbitre fédéral accrédité »

- 4.4.1. Un juge-arbitre de ligue certifié peut être proposé par sa ligue de rattachement pour passer au grade de juge-arbitre fédéral accrédité conformément à l'article 3.4.4.
- 4.4.2. Le dossier validé par la **ENACFOT**, celle-ci **invitera-sélectionnera** les candidats **à qui** participeront à la formation continue « juge-arbitre fédéral accrédité ». **Sous réserve de leur niveau, ils seront ensuite convoqués sur une compétition fédérale en tant que juge-arbitre adjoint.**
- 4.4.3. Les conditions précitées remplies, le candidat est convoqué **en tant que juge-arbitre principal.** L'examen de passage au grade de juge-arbitre fédéral accrédité se déroule chaque saison, sur les **différents championnats de France compétitions** organisées par la FFBaD (à l'exception des ICN). Le nombre de candidats est limité. L'examen est encadré par des certificateurs fédéraux.
- 4.4.4. Le certificateur évalue la préparation en amont et tout au long de la compétition.
- 4.4.5. Un candidat ajourné à l'examen est autorisé à se présenter une seconde fois seulement, sans limite de temps entre les deux sessions.

4.5. Accès au niveau « juge-arbitre fédéral certifié »

- 4.5.1. L'examen pour le grade de juge-arbitre fédéral certifié se déroule sur deux championnats de France (Finale du Top 12, championnat de France individuel, ~~Jeunes~~, championnat de France Jeunes, championnat de France Vétérans), ~~pour lequel~~ au cours desquels le candidat occupe la fonction de juge-arbitre principal. Le candidat devra préalablement avoir été juge-arbitre principal de plusieurs compétitions fédérales.
- 4.5.2. Le certificateur évalue la préparation en amont et tout au long de la compétition.
- 4.5.3. L'accès à l'examen du grade de juge-arbitre fédéral certifié est conditionné selon les modalités définies dans l'annexe 1 :
- la feuille d'activité du juge-arbitre lors des trois dernières saisons ;
 - les rapports du juge-arbitre lors des trois dernières saisons ;
 - les motivations du juge-arbitre ;
 - les rapports positifs de deux CEJAF ;
 - l'avis collégial positif des CEJAF ;
 - la progression et l'investissement du juge-arbitre fédéral accrédité ;
 - le comportement du juge-arbitre (charte du juge-arbitre).

4.6. Accès au niveau « juge-arbitre international »

- 4.6.1. La ~~CNACFOT~~ établit en début de saison la liste des juges-arbitres internationaux.
- 4.6.2. Conditions d'accès : un juge-arbitre fédéral certifié peut être proposé par la ~~CNACFOT~~ pour officier sur des compétitions internationales lui permettant de prétendre par la suite accéder au niveau de juge-arbitre européen (BE accrédité et BE certifié).
- 4.6.3. Il faut deux ans d'activité internationale minimum pour être inscrit au « BE course ».
- 4.6.4. Dans l'intervalle des trois années suivantes, sous couvert d'un avis favorable durant le « BE course », le candidat est convoqué par Badminton Europe sur une compétition européenne afin de passer l'examen du grade d'arbitre BE accrédité.

5. RETROGRADATIONS**5.1. Généralités**

Les grades de juge-arbitre ne sont pas acquis à vie. Un grade peut se perdre si le juge-arbitre ne répond plus aux critères retenus et *a fortiori* si le juge-arbitre n'a plus d'activité. Un juge-arbitre qui serait sans activité durant deux ~~saisons~~ années civiles consécutives, est :

- soit rayé des listes (s'il ne souhaite plus officier) ;
- soit rétrogradé (s'il ne répond plus aux critères définis à la section 3) ;
- soit réintégré, après examen, dans le grade correspondant à son niveau réel ;
- ou bien devra participer à nouveau à un stage.

5.2. Juge-arbitre de ligue accrédité+

Un juge-arbitre de ligue accrédité n'ayant ~~plus pas~~ d'activité depuis deux ~~saisons~~ années civiles consécutives est :

- rayé des listes (s'il ne souhaite plus officier) ;
- mis en position de juge-arbitre inactif ;
- ou bien invité à participer à nouveau à un stage de formation initiale « module juge-arbitre ».

Il sera réintégré juge-arbitre de ligue accrédité actif après un examen conformément au paragraphe 4.12.

Si le juge-arbitre de ligue accrédité détient une activité en deçà des critères définis au paragraphe 3.3, celui-ci pourra être invité à participer à une remise à niveau en partie ou en totalité conformément au paragraphe 2.6.

5.3. Juge-arbitre de ligue certifié+

Un juge-arbitre de ligue certifié, ne répondant plus aux critères définis au paragraphe 3.4.1 est :

- soit rayé des listes (s'il ne souhaite plus officier) ;
- soit rétrogradé au grade de juge-arbitre de ligue accrédité.

Suite à la rétrogradation décidée par la [CRACLOT](#), le juge-arbitre peut prétendre retrouver le grade perdu en suivant à nouveau la procédure d'accès au grade de juge-arbitre de ligue certifié telle que définie dans la section 4.3.

5.4. Juge-arbitre ~~national~~ **fédéral** accrédité, **fédéral** certifié et international :

Le grade de juge-arbitre fédéral accrédité, **fédéral** certifié et international peut être retiré pour absence ou manque d'activité ou suite à deux évaluations négatives faites sur deux compétitions nationales différentes par les CEJAF. Le juge-arbitre perd successivement son grade jusqu'à redevenir juge-arbitre de ligue certifié.

Suite à une rétrogradation au grade de juge-arbitre de ligue certifié, le juge-arbitre peut prétendre retrouver le grade perdu en suivant à nouveau la procédure d'accès au grade de juge-arbitre fédéral accrédité telle que définie dans la section 4.4.

6. CONDITION D'ÂGE DES JUGES-ARBITRES

Le statut de juge-arbitre (y compris stagiaire) peut être obtenu dès l'âge de 18 ans. ~~Le~~ Un candidat peut néanmoins s'engager dans le processus de formation avant cet âge.

Aucune limite d'âge n'est fixée pour pouvoir officier [en tant que juge-arbitre](#).



La filière juge-arbitrage

Architecture des grades des juges-arbitres

Annexe 1

adoption : CA du 16-17/06/2018
 entrée en vigueur : 01/09/2018
 validité : permanente
 secteur : Diversité des pratiques
 remplace : Chap 6.3A1.2017/1
 nombre de pages : 1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

| Niveaux | Modalités d'accès/formation | Organisme de gestion/validation | Accès aux compétitions |
|---------------------------------------|--|---|--|
| Juge-arbitre stagiaire | Formation initiale de juge arbitre de Ligue accrédité + OC + ULC | FormaBad et Ligue | UNIQUEMENT EN OBSERVATION |
| Juge-arbitre de ligue accrédité | 1 observation journée de stage pratique de juge-arbitrage MINIMUM + validation sur 1 juge-arbitrage adjoind avec un JA principal certificateur | FormaBad et Ligue | Compétitions avec des joueurs de niveau R N3 maximum (1 salle 7 terrains maximum) SANS ARBITRE |
| | Formation continue « interclubs » | | ICR |
| Juge-arbitre de ligue certifié | 12 journées de compétition (dont au moins 2 observations de juge-arbitrage en ICN) sur les trois dernières saisons-années civiles + formation continue de JA de ligue certifié + examen oral + examen pratique pour validation du juge-arbitre | FormaBad et Ligue | Toutes les compétitions (multi-salles) AVEC ARBITRES + ICN |
| Juge-arbitre fédéral accrédité | Sur dossier de la Ligue (feuilles d'activités + rapports JA des 2 dernières saisons + fiche de motivation) + rapports positifs de 2 CEJAF + module JA fédéral | FormaBad et Commission Nationale fédérale Arbitrage des officiels techniques | Compétitions multi-salles AVEC ARBITRES + ICN (à l'exception Finale TOP12 - France Indiv - Frances Jeunes - France Vétérans) |
| Juge-arbitre fédéral certifié | Rapports positifs de 2 CEJAF + validation collégiale des CEJAF (feuilles d'activités + rapports JA des 3 dernières saisons) + JA principal sur 2 Chpts de France FFBaD | FormaBad et Commission Nationale fédérale Arbitrage des officiels techniques | Toutes compétitions nationales multi-salles AVEC ARBITRES |
| Juge-arbitre international | Expérience tournois internationaux + maîtrise de l'anglais (écrit et parlé) | FormaBad et Commission Nationale fédérale Arbitrage des officiels techniques | Toutes compétitions multi-salles AVEC ARBITRES + French Int. et SuperSeries-BWF World Tour (IFB) |
| Juge-arbitre BE Accrédité | « BE Course » + examen pratique | Badminton Europe | Championnats d'Europe, SuperSeries-BWF World Tour (IFB), Tournois BWF (N3-N4) |
| Juge-arbitre BE Certifié | Maîtrise expérience tournois continentaux + examen pratique et questionnaire écrit | Badminton Europe | Championnats d'Europe, SuperSeries-BWF World Tour (IFB), Tournois BWF (N3-N4) |
| Juge-arbitre BWF Accrédité | Maîtrise expérience tournois continentaux + examen pratique et questionnaire écrit | Badminton World Federation | Chpts du Monde, Chpts d'Europe, SuperSeries-BWF World Tour (N2) , Sudirman cup, Tournois BWF (N3-N4) |
| Juge-arbitre BWF Certifié | Maîtrise expérience tournois mondiaux + examen pratique | Badminton World Federation | Jeux Olympiques, Chpts du Monde, Thomas et Uber Cup, Chpts d'Europe, SuperSeries-BWF World Tour (N2) , Sudirman cup, SuperSeries-BWF World Tour finals, Tournois BWF (N3-N4) |



GdB

La filière juge-arbitrage

Critères d'accessibilité aux différents grades de juges arbitres

Annexe 2

adoption : CA du 16-17/06/2018
 entrée en vigueur : 01/09/2018
 validité : permanente
 secteur : Diversité des pratiques
 remplace : chap 6.3A2.2017/1
 nombre de pages : 2

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

| | JA de ligue accrédité | JA de ligue certifié | JA fédéral accrédité | JA fédéral certifié | JA international |
|---|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------|---------------------|
| RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES COMPÉTITIONS | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA COMPÉTITION | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| RÈGLEMENT BE & BWF | | | | ● | ✓ |
| CONNAÎTRE LA CHARTE DU JUGE-ARBITRE | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| MAÎTRISE/ADAPTATION DES RÈGLES DU BADMINTON | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| MAÎTRISE DES RÈGLES DE L'ARBITRAGE | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| MAÎTRISE DES LOGICIELS FFBaD-BWF | ● | + | ++ | ++ | ✓ |
| JUGE-ARBITRE | | | | | |
| - Tenue vestimentaire du juge-arbitre | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Valise du juge-arbitre | + | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Ponctualité | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Disponibilité | + | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Relations interpersonnelles | + | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Communication en anglais | | ● | + | ++ | ✓ |
| AVANT LA COMPÉTITION | | | | | |
| - Prise de contact avec l'organisateur | + | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Conseils à l'organisateur sur le format de la compétition et validation | + | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Validation du règlement particulier | ++ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Validation du prospectus | ++ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Validation du tirage au sort | ++ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Validation de l'échéancier | ++ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Validation des convocations | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Organisation matérielle et humaine de la table de marque | + | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Gestion et organisation des arbitres | | + | ++ | ✓ | ✓ |
| - Gestion des forfaits et remplacements éventuels | + | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Pré-briefing et messages d'informations avec les officiels techniques | | + | ++ | ✓ | ✓ |
| - Préparation générale de la compétition et dossier préparatif de gestion | + | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |

| | JA de ligue accrédité | JA de ligue certifié | JA fédéral accrédité | JA fédéral certifié | JA international |
|---|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------|---------------------|
| PENDANT LA COMPÉTITION | | | | | |
| - Relation avec la table de marque et briefing | + | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Relation avec les officiels techniques | ● | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Briefing des conseillers joueurs/équipes | ● | + | ++ | ✓ | ✓ |
| - Briefing des arbitres | ● | + | ++ | ✓ | ✓ |
| - Gestion des conseillers joueurs/équipes | + | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Gestion des personnes chargées d'afficher la marque | ● | + | ++ | ✓ | ✓ |
| - Gestion des forfaits et remplacements éventuels | + | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Gestion du service médical | + | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Gestion de la salle et du plateau de jeu | + | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Gestion de la presse/TV – communication | + | + | ++ | ++ | ✓ |
| - Prise de note du juge-arbitre | + | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Contrôle de la tenue des joueurs | + | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Test des volants | + | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Conduite à tenir face à une blessure | + | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Contrôle de l'affichage | + | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Organisation du contrôle anti-dopage | ● | + | ++ | ++ | ✓ |
| - Respect des horaires et gestion du temps | + | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Gestion des phases finales | + | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Connaissance et implication dans le protocole | + | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| APRÈS LA COMPÉTITION | | | | | |
| - Relations post-compétitions avec l'organisateur | + | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Rapport et envoi du juge-arbitre | + | ++ | ✓ | ✓ | ✓ |
| - Respect des délais d'importation des résultats | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

Légende

| | |
|----|----------------|
| ● | En acquisition |
| + | Recommandé |
| ++ | Préconisé |
| ✓ | Acquis |



GdB

Officiels techniques

La filière juges de ligne

Contenu des formations et examens

Reglement

adoption : CA du 16-17/06/2018
 entrée en vigueur : 01/09/2018
 validité : permanente
 secteur : Diversité des pratiques
 remplace : Chap 6.3.2017/1
 nombre de pages : 6 + 2 annexes

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Sommaire

| | |
|---|----------|
| 1. LE CORPS DES JUGES DE LIGNE | 2 |
| 2. FORMATIONS ET PROMOTIONS | 2 |
| 2.1. Acteurs des formations | 2 |
| 2.2. Gestion d'une formation | 2 |
| 2.3. Certificateurs | 2 |
| 2.4. Formation « juge de ligne fédéral accrédité » | 3 |
| 2.5. Formation « juge de ligne fédéral certifié » | 3 |
| 2.6. Formation « juge de ligne international » | 3 |
| 2.7. Formation « coordinateur de juges de ligne »÷ | 4 |
| 3. ACTIVITE ET SUIVI DES JUGES DE LIGNE | 4 |
| 3.1. Acteurs du suivi des juges de ligne | 4 |
| 3.2. Activité | 5 |
| 3.3. Juge de ligne fédéral accrédité | 5 |
| 3.4. Juge de ligne fédéral certifié | 5 |
| 3.5. Juge de ligne international | 5 |
| 4. PROMOTIONS | 5 |
| 4.2. Accès au niveau « juge de ligne certifié » | 5 |
| 4.3. Accès au niveau « juge de ligne international » | 6 |
| 4.4. Coordinateur juges de ligne | 6 |
| 5. RETROGRADATIONS | 6 |
| 6. COORDINATEUR DE JUGES DE LIGNE | 6 |
| 7. CONDITIONS D'ÂGE DES JUGES DE LIGNE | 6 |

1. LE CORPS DES JUGES DE LIGNE

Le corps des juges de ligne en France comporte trois niveaux :

- fédéral accrédité ;
- fédéral certifié ;
- international.

Ses membres sont âgés de 11 ans révolus et impérativement licenciés de la FFBaD ou d'une instance ayant signé une convention avec la Fédération Française de Badminton.

2. FORMATIONS ET PROMOTIONS

Les formateurs doivent être licenciés à la FFBaD.

Les candidats sont soit licenciés à la FFBaD, soit licenciés auprès d'une instance ayant signé une convention avec la Fédération Française de Badminton.

Les documents et supports liés aux formations initiales et continues sont à disposition, en partie, des ligues (demande de stage, certificat, questionnaire, règles, etc.) et des formateurs responsables agréés par FormaBad (supports de stage, attestation, documents de référence, etc.).

Le cursus de formation est sous la responsabilité de FormaBad. Les formations sont mises en œuvre, par délégation de la FFBaD, par les ligues de rattachement des licenciés. Toutefois, un licencié peut s'inscrire à une formation dans une autre ligue que sa ligue de rattachement.

2.1. Acteurs des formations

2.1.1. Formateur responsable

Conditions requises :

- être majeur ;
- être juge de ligne d'un niveau supérieur au niveau du stage ;
- être titulaire de l'agrément « Formateur fédéral d'officiels techniques » (s'obtient en participant à un stage de formation de formateur d'officiels techniques organisé par FormaBad) en cours de validité.

Afin de conserver son statut, le formateur responsable doit, au minimum une fois tous les trois ans :

- réaliser une action de formation et ;
- participer à la formation de formateur d'officiels techniques.

La liste des formateurs responsables habilités pour les formations de juge de ligne et pour les formations de coordinateurs de juges de ligne est établie chaque année par FormaBad et est accessible sur le site web de la FFBaD.

2.1.2. Formateur assistant

~~La liste des formateurs assistants habilités est établie par FormaBad. Le~~ Un formateur assistant compte parmi les arbitres de la ligue ou les juges de ligne fédéraux accrédités doit détenir *a minima* le grade équivalent à celui objet de la formation et doit être titulaire de l'agrément « formateur assistant d'officiels techniques » en cours de validité. Il seconde le formateur responsable lors du stage sans pouvoir en aucun cas le suppléer.

2.2. Gestion d'une formation

FormaBad est responsable du cursus de formation des officiels techniques. À ce titre la délégation des formations des juges de ligne est donnée aux ligues selon les conditions définies dans le memento des formations de juges de ligne.

Toute formation fait l'objet d'une demande officielle auprès de FormaBad en utilisant le formulaire réglementaire. Un numéro d'autorisation est donné après vérification des critères définis.

Chaque formation est gérée par les personnes suivantes

- ligue : responsable de la formation des officiels techniques de son territoire (cf. annexe 1). Elle a la charge des modalités administratives d'organisation du stage et de la logistique nécessaire au bon déroulement de celui-ci (salle pédagogique, restauration, hébergement, matériels divers, etc.) ;
- formateur responsable : responsable du stage, il est le garant du déroulement complet de la formation. Il se doit d'être présent sur toute la durée de la formation ;
- formateur assistant : personne accompagnant le formateur responsable sur la partie théorique et responsable d'un groupe de candidats sur la partie pratique.

Le nombre de formateurs assistants est d'un pour huit candidats, formateur responsable inclus.

2.3. Certificateurs

Les certificateurs doivent détenir un grade supérieur à celui délivré lors de l'examen.

Pour tous les examens, deux certificateurs minimum sont requis.

2.4. Formation « juge de ligne fédéral accrédité »

La formation « juge de ligne fédéral accrédité » est accessible aux candidats en situation de handicap. Les stages intégrant des personnes en situation de handicap prendront en compte les différents accès aux locaux de formation, à la salle de compétition et au plateau de jeu.

2.4.1. Durée de la formation

~~Deux~~ Trois heures de théorie et ~~deux~~ trois heures de pratique sur lors de trois matchs arbitrés au minimum durant une compétition fédérale ou un interclubs national.

2.4.2. Contenu de la formation

Théorie :

- la structure des officiels techniques (JA, A, JdL) ;
- la tenue vestimentaire ;
- les rôles et responsabilités ;
- le juge de ligne et la citoyenneté ;
- la charte du juge de ligne ;
- la filière du corps des juges de ligne ;
- les critères d'accessibilité aux différents grades de juges de ligne ;
- les règles et recommandations aux juges de ligne ;
- les gestes ;
- l'attitude sur la chaise ;
- la relation avec le numéro 1 ;
- la chambre d'appel.

Pratique :

- matchs de simple et de double lors de la compétition.

À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats.

2.4.3. Validation ~~de la formation~~

À l'issue ~~du stage de la formation, une attestation de fin de formation est remise aux candidats. Il est également remis une attestation de juge de ligne « fédéral accrédité »~~ aux les candidats ayant fait preuve d'aptitude à la fonction ~~accèdent au grade de juge de ligne accrédité.~~

2.5. Formation « juge de ligne fédéral certifié »

2.5.1. Prérequis

Être juge de ligne fédéral accrédité et *a minima* arbitre stagiaire.

2.5.2. Durée de la formation

Une journée comprenant ~~1~~ une heure de théorie et ~~2~~ sept heures de pratique lors de cinq matchs arbitrés au minimum ~~sur~~ durant une compétition fédérale ou internationale organisée en France.

2.5.3. Contenu de la formation

Théorie :

- les relations avec l'arbitre (visuelle, gestuelle et terminologie) ;
- les différentes pratiques sur les tournois ;
- les protocoles.

Pratique :

- matchs de simple et de double lors de la compétition.

À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats.

2.5.4. Validation

À l'issue de la formation, les candidats ayant fait preuve d'aptitude à la fonction accèdent au grade de juge de ligne certifié.

2.6. Formation « juge de ligne international »

2.6.1. Pré-requis

Être juge de ligne fédéral certifié, arbitre de ligue accrédité au minimum et posséder une maîtrise élémentaire de la langue anglaise.

2.6.2. Durée de la formation

Deux jours dont ~~3~~trois heures de théorie et ~~5~~ douze heures de pratique ~~sur~~ durant une compétition internationale organisée en France.

2.6.3. Contenu de la formation

Théorie :

- les règles et recommandations aux juges de ligne (en anglais) ;
- le briefing du juge-arbitre (en anglais) ;
- les consignes et organisation du coordinateur de juges de ligne.

Pratique :

- matchs de simple et de double lors de la compétition.

À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats.

2.6.4. Validation

À l'issue de la formation, les candidats ayant fait preuve d'aptitude à la fonction accèdent au grade de juge de ligne international.

2.7. Formation « coordinateur de juges de ligne »+

2.7.1. Pré-requis

Être juge de ligne ~~fédéral~~ certifié et posséder une maîtrise élémentaire de la langue anglaise.

2.7.2. Durée de la formation

Une demi-journée de théorie et une journée et demie de pratique sur une compétition fédérale en qualité d'assistant de coordinateur de juge de ligne.

2.7.3. Contenu de la formation

Théorie :

- gestion des fichiers informatiques ;
- gestion des équipes ;
- gestion des incidents ;
- relations avec le juge-arbitre et applications de ses consignes.

Pratique :

- rotation et gestion des équipes de juges de ligne.

À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats.

2.7.4. Validation

Les candidats ayant été validés par le certificateur de coordinateurs de juges de ligne et le juge-arbitre de la compétition, après examen théorique et évaluation de la pratique tout au long de la compétition, accèdent à la fonction de coordinateur de juges de ligne.

3. ACTIVITE ET SUIVI DES JUGES DE LIGNE**3.1. Acteurs du suivi des juges de ligne**3.1.1. Commissions ~~nationale~~ fédérale, régionale de ligue et départementale de comité arbitrage des officiels techniques.

Les commissions en charge du suivi quantitatif et qualitatif des juges de ligne s'assurent de leur activité annuelle. Elles les informent, sollicitent, convoquent sur des compétitions, évaluent et conseillent afin de faire progresser le niveau de chacun d'entre eux.

Le suivi individuel des juges de ligne s'exerce dans le cadre des promotions, rétrogradations ainsi que des décisions disciplinaires prises à leur encontre le cas échéant.

3.1.2. Conseiller-évaluateur de juge de ligne ~~fédéral~~ accrédité (CEJdLFA)

La liste des CEJdLFA, accessible sur le site web de la FFbAD, est définie par la GNACFOT selon les critères suivants :

- être juge de ligne international ~~fédéral~~ certifié *a minima* ;
- promouvoir les valeurs communes à la filière juge de ligne ;
- être en capacité d'observer et d'analyser les performances des juges de ligne dans leur environnement spécifique en tenant compte du contexte de chaque compétition ;

- faire preuve de qualités pédagogiques en respectant les éléments de langage commun des CEJdLFA.

Les CEJdLFA interviennent sur les championnats de France, les compétitions internationales, les interclubs nationaux ou sur demande des ligues.

3.1.3. Conseiller-évaluateur de juge de ligne **de ligue fédéral certifié** (CEJdLLFC)

La liste des CEJdLLFC est définie par chaque CRA parmi les juges de ligne fédéraux certifiés minimum de la ligue. ~~De facto, les CEJdLF licenciés à la ligue sont CEJdLL. Les CEJdLL ont vocation à assurer le suivi et la préparation des juges de ligne accrédités pour le niveau supérieur, accessible sur le site web de la FFBad, est définie par la CFOT selon les critères suivants :~~

- être juge de ligne international *a minima* ;
- promouvoir les valeurs communes à la filière juge de ligne ;
- être en capacité d'observer et d'analyser les performances des juges de ligne dans leur environnement spécifique en tenant compte du contexte de chaque compétition ;
- faire preuve de qualités pédagogiques en respectant les éléments de langage commun des conseillers-évaluateurs de juge de ligne.

Les CEJdLC interviennent sur tous les championnats de France, les compétitions internationales sur le territoire français ou sur demande des ligues.

Les CEJdLC ont vocation à assurer la préparation et le suivi des juges de ligne certifiés pour le niveau supérieur.

3.1.4. Conseiller-évaluateur de juge de ligne international (CEJdLI)

La liste des CEJdLI est définie par la CFOT. Les CEJdLI ont vocation à assurer le suivi des juges de ligne internationaux.

3.2. Activité

Tous les juges de ligne possèdent une feuille d'activité sur laquelle ils inscrivent l'ensemble des matchs pour lesquels ils ont officié sur des compétitions. Cette feuille d'activité est accessible sur le site web de la FFBad.

Le responsable CRACLOT établit chaque année la liste des juges de ligne en activité dans sa ligue au vu des feuilles d'activité qu'il reçoit. Un juge de ligne qui n'aurait pas d'activité durant les deux dernières saisons années civiles ou ne remplirait pas les conditions requises ci-dessous sera évalué selon les critères définis à la section 4.

3.3. Juge de ligne **fédéral** accrédité

Le maintien au niveau « fédéral accrédité » exige un minimum de vingt matchs sur une période de trois ans glissants.

3.4. Juge de ligne **fédéral** certifié

Le maintien au niveau « fédéral certifié » exige un minimum de trente matchs sur une période de trois ans glissants.

3.5. Juge de ligne international

Le maintien au niveau « international » exige un minimum de deux compétitions internationales, dont au moins une à l'étranger, sur une période de trois ans glissants.

4. PROMOTIONS

~~Les promotions entre les différents grades (cf. annexe 1) s'effectuent selon les critères définis en annexe 2.~~

~~Tout examen fait l'objet d'une demande officielle au secrétariat de FormaBad en utilisant le formulaire réglementaire. Un numéro d'autorisation est donné après vérification des critères définis.~~

4.1. **Certificateurs**

~~La liste des certificateurs fédéraux est établie chaque année par FormaBad et est accessible sur le site web de la FFBad.~~

~~Les certificateurs doivent détenir, a minima, un grade supérieur au candidat se présentant à l'examen. Pour tous les examens, deux certificateurs minimum sont requis.~~

4.2. **Accès au niveau « juge de ligne certifié »**

~~L'examen théorique et pratique se déroule lors d'une compétition fédérale (finale ou championnat de France).~~

~~À l'issue de la compétition, une attestation de « juge de ligne fédéral certifié » est remise aux candidats ayant réussi l'examen.~~

~~4.3. Accès au niveau « juge de ligne international »~~

~~L'examen théorique et pratique se déroule lors d'une compétition internationale sur le territoire français.~~

~~À l'issue de la compétition, une attestation de « juge de ligne international » est remise aux candidats ayant réussi l'examen.~~

~~4.4. Coordinateur juges de ligne~~

~~À l'issue de la compétition, validation par un examen théorique et une évaluation de la pratique durant la compétition, par le coordinateur de juges de ligne et le juge arbitre de la compétition.~~

~~À l'issue de la compétition, une attestation de « Coordinateur de juges de ligne » est remise aux candidats ayant été validés.~~

5. RETROGRADATIONS

Les grades de juge de ligne ne sont pas acquis à vie. Un grade peut se perdre si le juge de ligne ne répond plus aux critères retenus (*cf.* annexes 1 et 2) et *a fortiori* si le juge de ligne n'a plus d'activité. Un juge de ligne qui serait sans activité durant deux **saisons années civiles** consécutives, est :

- ~~soit rayé des listes (s'il ne souhaite plus officier) ;~~
- soit rétrogradé (s'il ne répond plus aux critères définis en annexes 1 et 2 et à la section 3) **ou mis inactif (s'il ne souhaite plus officier) ;**
- soit réintégré, après **examen validation**, dans le grade correspondant à son niveau réel ;
- ~~ou bien devra participer à nouveau à un stage de formation initiale.~~

La procédure pour le suivi et la rétrogradation des juges de ligne doit être conforme au document « *Modus operandi* suivi et rétrogradation des juges de ligne ».

Une inactivité totale durant trois années **civiles** consécutives **entraîne confère** le statut de juge de ligne **fédéral accrédité** inactif.

6. COORDINATEUR DE JUGES DE LIGNE

Essentielle dans les compétitions fédérales et internationales, l'équipe des coordinateurs de juges de ligne est chargée :

- d'effectuer le lien avec l'organisation, l'équipe des juges-arbitres, les arbitres et les juges de ligne ;
- de gérer la logistique liée aux juges de ligne (hébergement, transport, etc.) ;
- de proposer un système de rotations des juges de ligne sur les terrains au juge-arbitre et d'en assurer le suivi ;
- de veiller au respect des protocoles d'entrée, de sortie et des cérémonies ;
- de veiller à ce que les juges de ligne ne retardent jamais les lancements des matchs (absence, retard, etc.) ;
- d'assurer un niveau minimum de performance des juges de ligne par des briefings quotidiens.

7. CONDITIONS D'ÂGE DES JUGES DE LIGNE

Le statut de juge de ligne peut être obtenu dès l'âge de 11 ans.



GdB

La filière juges de ligne

Architecture des grades de juges de ligne

Annexe 1

adoption : CA du 16-17/06/2018
 entrée en vigueur : 01/09/2018
 validité : permanente
 secteur : Diversité des pratiques
 remplace : [Chap 6.4.A1.2017/1](#)
 nombre de pages : 1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

| Niveaux | Modalités d'accès/formation | Organisme de gestion/validation | Accès aux compétitions |
|--|---|--|--|
| Juge de ligne Fédéral accrédité | Licencié(e) + formation « JdL fédéral accrédité » ou jeune arbitre « Écusson bleu » | FormaBad et Ligue | Interclubs (sans restriction) Toute compétition fédérale |
| Juge de ligne Fédéral certifié | Juge de ligne accrédité + Formation « arbitre stagiaire » + formation « JdL fédéral certifié » + examen | FormaBad et Commission Nationale fédérale Arbitrage des officiels techniques | Toute compétition fédérale et internationale sur le territoire |
| Juge de ligne International | Juge de ligne certifié + arbitre de ligue accrédité <i>a minima</i> + F formation « JdL international » + examen | FormaBad et Commission Nationale fédérale Arbitrage des officiels techniques | Toute compétition en Europe |
| Juge de ligne BWF | 5 ans d'expérience sur des tournois internationaux + dossier BWF | Badminton World Federation | Sur nomination : Jeux Olympiques, Chpts du Monde, Thomas et Uber Cup Finals, Sudirman cup, SuperSeries -BWF World Tour finals, Tournois BWF (N3-N4) -BWF World Tour |



GdB

La filière juges de ligne

Critères d'accessibilité aux différents grades de juges de ligne

Annexe 2

adoption : CA du 16-17/06/2018
 entrée en vigueur : 01/09/2018
 validité : permanente
 secteur : Diversité des pratiques
 remplace : Chap 6.4.A2.2017/1
 nombre de pages : 1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

| | Juge de Ligne Fédéral accrédité | Juge de Ligne Fédéral certifié | Juge de Ligne International |
|--|---------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|
| CONNAISSANCE RÈGLES ET RECOMMANDATIONS | ++ | ✓ | ✓ |
| JUGE DE LIGNE | | | |
| – Tenue vestimentaire | ++ | ✓ | ✓ |
| – Communication en anglais | • | + | ✓ |
| AVANT LE MATCH | | | |
| – Chambre d'appel (discipline, ponctualité, ...) | + | ++ | ✓ |
| – Arrivée sur le terrain (respect du protocole) | + | ++ | ✓ |
| PENDANT LE MATCH | | | |
| – Relation avec l'arbitre (visuel, gestuelle, terminologie) | + | ++ | ✓ |
| – Voix (volume) | + | ++ | ✓ |
| – Vigilance (chute, annonce faute, ...) | + | ++ | ✓ |
| – Attitude sur la chaise | ++ | ✓ | ✓ |
| – Relation avec numéro 1 | + | ++ | ✓ |
| – Concentration (maintien, relâchement) | + | ++ | ✓ |
| PRISE DE DÉCISION | | | |
| – Gestuelle | ++ | ✓ | ✓ |
| – Promptitude | + | ++ | ✓ |
| – Non-anticipation | + | ++ | ✓ |
| – Gestion du conflit avec les joueurs | + | ++ | ✓ |
| ENVIRONNEMENT | | | |
| – Influence du public | + | ++ | ✓ |
| – Imprévus externes divers (volant, balai, événement ou interférences diverses, ...) | + | ++ | ✓ |
| CONCLUSION DU MATCH | | | |
| – Sortie du terrain | + | ++ | ✓ |
| ORGANISATION | | | |
| – Respect des horaires | ++ | ✓ | ✓ |
| – Relation avec les organisateurs | + | ++ | ✓ |
| – Relation avec les officiels techniques | + | ++ | ✓ |
| – Briefings (coordinateur JdL, JA) | + | ++ | ✓ |

Légende

| | |
|----|----------------|
| • | En acquisition |
| + | Recommandé |
| ++ | Préconisé |
| ✓ | Acquis |

| | | |
|--|---|--|
|   | <p style="text-align: center;">Passerelle</p> <p style="text-align: center;">Jeunes Officiels-Arbitres</p> <p style="text-align: center;">UNSS / Jeunes-Arbitres</p> <p style="text-align: center;">FFBaD</p> | <p>Règlement</p> <p>adoption : CA du 16-17/06/2018 entrée en vigueur : 01/09/2018 validité : permanente secteur : Diversité des pratiques remplace : Chapitre 3.5-2017/1 nombre de pages : 2</p> |
|--|---|--|

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. PRINCIPE

La passerelle doit permettre aux Jeunes ~~Officiels-Arbitres~~ UNSS les plus gradés d'obtenir un grade de Jeune Arbitre d'arbitre FFBaD en prenant en compte des selon les équivalences de compétences et sans nécessiter une nouvelle validation par la fédération qui le reçoit suivantes :

- ~~Jeune Officiel Départemental~~ ↔ ~~Jeune Arbitre écusson-jaune~~
- Jeune ~~Officiel-Arbitre~~ Académique ↔ ~~Jeune Arbitre écusson-vert~~ Arbitre de ligue accrédité
- Jeune ~~Officiel-Arbitre~~ National ↔ ~~Jeune Arbitre écusson-bleu~~ Arbitre de ligue accrédité sans examen ou arbitre de ligue certifié sous réserve de réussite à un examen d'arbitre de ligue certifié.

Le rôle des Commissions Mixtes (Nationale, régionales et départementales) sera important à chaque niveau pour valider cette passerelle. Elles devront compter parmi leurs représentants au moins un arbitre ou un juge-arbitre FFBaD.

2. PASSERELLE POUR LES JEUNES ~~OFFICIELS-ARBITRES~~ LICENCIES FFBAD

2.1. Procédure

2.1.1. Jeunes ~~Officiels-Arbitres~~ Nationaux

À l'issue des Championnats de France UNSS, la Direction Nationale de l'UNSS transmet à la FFBaD les listes des Jeunes ~~Officiels-Arbitres~~ validés par la Commission Mixte Nationale. Ils sont alors enregistrés sur Poona ~~dans les listes des Jeunes Arbitres écusson-bleu pour les mineurs, Arbitres départementaux pour les majeurs~~ au grade d'arbitre de ligue certifié sous réserve de réussite à un examen d'arbitre de ligue certifié, sinon au grade d'arbitre de ligue accrédité, et un courrier d'information est envoyé aux ~~CRA-CLOT~~.

2.1.2. Jeunes ~~Officiels-Arbitres~~ Académiques

À l'issue des formations de Jeunes ~~Officiels-Arbitres~~ Académiques, le Service Régional de l'UNSS transmet à la Ligue de son territoire géographique la liste des Jeunes ~~Officiels-Arbitres~~ validés par la Commission Mixte Régionale. ~~Ils sont alors convoqués par le responsable de la CRA qui enregistre sur Poona ceux qui souhaitent poursuivre leur formation dans les Jeunes Arbitres écusson-vert.~~ Les Jeunes Arbitres qui souhaitent devenir arbitres FFBaD sont alors enregistrés sur Poona au grade d'arbitre de ligue accrédité.

~~2.1.3. Jeunes Officiels-Départementaux~~

~~Un Jeune Officiel-Arbitre Départemental qui souhaiterait poursuivre sa formation au sein de la ligue demande à son président de club d'en informer la CRA qui vérifiera auprès de la CMD le niveau de certification pour l'enregistrer ensuite sur Poona Jeune Arbitre écusson-jaune.~~

3. PASSERELLE POUR LES JEUNES ~~OFFICIELS-ARBITRES~~ NATIONAUX NON LICENCIES FFBaD

L'objectif est de permettre aux Jeunes ~~Officiels-Arbitres~~ UNSS ayant obtenu la certification Nationale sur les Championnats de France UNSS d'intégrer le corps des arbitres fédéraux. La licence FFBaD est gratuite (part fédérale) ~~pour~~ la première année.

3.1. Procédure

3.1.1. Demande individuelle

La demande est faite par le joueur après avoir pris sa licence dans un club affilié à la FFBaD.

Le club enregistre sa licence et le joueur et le président du club complètent le document joint en annexe certifiant qu'il s'agit de sa première licence FFBaD. Le document est envoyé avec un RIB à la Fédération.

3.1.2. Vérification

La Commission Mixte Nationale UNSS vérifiera la certification du Jeune ~~Officiel-Arbitre~~ et la FFBaD l'intégrera dans les listes des ~~Jeunes A~~arbitres FFBaD et ~~la Fédération~~ procédera au remboursement de la part fédérale de sa licence.

3.1.3. Validation

Le Jeune ~~Officiel-Arbitre~~ National est validé ~~Jeune-Arbitre-Départemental minimum s'il est majeur et Jeune-Arbitre-Écusson-Bleu s'il est mineur.~~

~~Une fois la passerelle obtenue, la CRA poursuivra sa formation et le convoquera ensuite sur les compétitions~~ arbitre de ligue accrédité.

~~4. EQUIVALENCES DES GRADES~~

~~4.1. Équivalence des grades~~

| UNSS | FFBaD |
|---|------------------------------|
| Jeune-Officiel-Départemental | Écusson Jaune |
| Jeune-Officiel-Académique | Écusson-Vert |
| Jeune-Officiel-National | Écusson-Bleu |

5. DOCUMENTS ANNEXES

- Annexe 1 : Formulaire de demande individuelle de remboursement de la licence pour non licencié FFBaD



CdB

Passerelle

Jeunes ~~Officiels~~-Arbitres

UNSS / Jeunes Arbitres

FFBaD

dossier non-licencié FFBaD

Annexe 1

adoption : CD du 16-17/06/2018

entrée en vigueur : 01/09/2018

validité : permanente

secteur : Diversité des pratiques

remplace : Chapitre 3.5.A1-2017/1

nombre de pages : 1



5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Ce dossier est à renvoyer à la Fédération Française de Badminton par le joueur après avoir pris sa licence dans un club. Il devra y joindre un RIB afin de recevoir le remboursement de sa licence FFBaD.

Nom : Prénom :

Adresse :

Date de naissance : N° licence FFBaD :

Club :

Ligue : Dépt :

Le grade de Jeune ~~Officiel~~-Arbitre UNSS National a été obtenu durant l'année scolaire : 20..... / 20.....

Le joueur était licencié UNSS dans l'établissement :

Adresse de l'établissement :

Le grade de Jeune ~~Officiel~~-Arbitre UNSS National a été obtenu durant :

- le Championnat de France UNSS Lycées
 le Championnat de France UNSS Collèges
 une autre manifestation (préciser)

Je soussigné, président du Club :
certifie que la licence FFBaD prise cette saison 20... / 20... par le joueur ci-dessus est sa première licence à la Fédération Française de Badminton.

Le à

Signature du président et cachet du club

| | | | |
|---|-----|---|---|
|  <p>FFBaD Fédération Française de Badminton</p> | CdB | <h2 style="text-align: center;">Code de conduite des joueurs</h2> | <p>Règlement adoption : BF du 30/06/2018 entrée en vigueur : 01/09/2018 validité : permanente secteur : Diversité des pratiques remplace : nombre de pages : 3</p> |
|---|-----|---|---|

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. OBJET

1.1.

Assurer et maintenir une gestion rigoureuse et une organisation équitable des compétitions autorisées ou organisées par la Fédération Française de Badminton (FFBaD) ou par les instances territoriales de la FFBaD, et protéger les droits des joueurs ainsi que les droits respectifs de la FFBaD, des partenaires et du public.

1.2.

Défendre l'image de marque de la FFBaD et préserver l'intégrité du badminton.

2. CHAMP D'APPLICATION

2.1.

Ce code s'applique à tous les joueurs participants à une compétition autorisée par la FFBaD.

2.2.

Tous les joueurs sont soumis à ce code de conduite et aux règles du badminton. Chaque joueur qui s'inscrit ou est inscrit à une compétition autorisée par la FFBaD doit accepter ce code, les règles du badminton et le règlement général des compétitions, et est par conséquent tenu de les respecter.

3. DISPOSITIONS GENERALES – CODE D'ETHIQUE

Les joueurs concernés par ce code de conduite sont tenus de se conformer aux dispositions générales du code d'éthique de la FFBaD ainsi qu'aux valeurs, principes et comportements fondamentaux définis dans le code d'éthique de la FFBaD.

4. DISPOSITIONS SPECIFIQUES DU CODE DE CONDUITE

Les joueurs sont tenus de suivre les dispositions spécifiques décrites dans ce code de conduite.

4.1. Inscriptions aux compétitions

4.1.1. Tout joueur ne peut en aucun cas annuler sa participation aux qualifications ou au tableau principal d'une compétition après la publication des tableaux, sans apporter la preuve ou justifier d'une véritable blessure, de maladie, d'un deuil ou de tout autre cas de force majeure.

4.1.2. Être inscrit et accepté dans les qualifications ou dans le tableau principal d'une compétition autorisée par la FFBaD et jouer dans une autre compétition de badminton pendant la période où se déroule la compétition sur laquelle le joueur était initialement inscrit, excepté si cela est clairement indiqué dans le règlement particulier de la compétition.

4.1.3. Annuler sa participation à une compétition à venir, pour cause de blessure ou de maladie, et participer à une autre compétition de badminton pendant la période entre la date de la déclaration de blessure ou de maladie et la date de la compétition d'où le joueur s'est retiré.

4.1.4. Organiser son départ de la compétition trop tôt, rendant impossible sa participation à un match programmé plus tard ou empêchant de remplir ses obligations d'assister à un contrôle antidopage, ses obligations vis-à-vis des médias, des partenaires et de participer à la cérémonie de remise des prix.

4.2. Être un modèle sur le terrain

Les joueurs sont le centre d'intérêt des compétitions, et leur conduite sur le court est vue des autres joueurs, des spectateurs dans le stade, et potentiellement de centaines de millions de téléspectateurs. Agir professionnellement et tenir ce rôle de modèle est attendu de la part de tous les joueurs participant à des compétitions autorisées par la FFBaD.

Les joueurs sont responsables de leur présentation sur le terrain, de leur comportement, de leur performance, y compris ce qui suit.

- 4.2.1. Se présenter à l'heure pour jouer un match.
- 4.2.2. Se conduire d'une manière honorable et sportive pendant tout match ou à tout moment dans l'enceinte du site d'un tournoi organisé par la FFBaD.
- 4.2.3. Respecter les règles de bonne conduite avant, pendant, et après le match, comme par exemple remercier les officiels techniques, serrer la main des adversaires, etc. Les joueurs doivent remercier leurs adversaires et l'arbitre avant de quitter l'aire de jeu pour célébrer la victoire avec leurs entraîneurs ou les spectateurs.
- 4.2.4. S'habiller et se présenter pour jouer un match avec une tenue correcte et adéquate. Des vêtements de badminton propres et convenables doivent être portés.
- 4.2.5. Respecter les conditions d'inscription à une compétition concernant le règlement sur les tenues et les publicités (Guide du Badminton – Chapitre 3.1.C2. Les principes sportifs > Tenues vestimentaires).
- 4.2.6. Toujours faire le maximum de ses efforts pour gagner un match.
- 4.2.7. Terminer son match, à moins de ne pas être raisonnablement en mesure de le faire.
- 4.2.8. Respecter les officiels techniques et ne pas essayer d'influencer leurs décisions par des gestes avec le bras, la main ou la raquette, ou bien oralement.
- 4.2.9. Ne pas chercher à recevoir des conseils pendant le match, excepté lorsque c'est permis par les règles officielles. Toute communication audible ou visuelle entre un joueur et son entraîneur peut être considérée comme étant des conseils prodigués.
- 4.2.10. Ne pas utiliser de mots généralement connus et compris dans n'importe quelle langue comme étant injurieux ou indécents et les prononcer de façon suffisamment distincte et forte pour être entendus par l'arbitre ou les spectateurs.
- 4.2.11. Ne pas faire avec les mains et/ou la raquette ou le volant, des gestes ou des signes qui ont un sens généralement reconnu comme étant obscène ou choquant.
- 4.2.12. Ne pas frapper délibérément un volant de manière dangereuse ou imprudente sur le terrain ou en dehors, frapper un volant avec négligence sans tenir compte des conséquences, ou abîmer délibérément un volant.
- 4.2.13. Ne pas altérer délibérément le volant pour modifier sa trajectoire ou sa vitesse.
- 4.2.14. Ne pas détruire ou abîmer intentionnellement et violemment des raquettes ou d'autres équipements, ou frapper intentionnellement et violemment le filet, le terrain, la chaise d'arbitre ou d'autres installations pendant un match.
- 4.2.15. Ne pas tenir des propos, dans l'enceinte du site d'une compétition, s'adressant à un officiel technique, un adversaire, un spectateur ou toute autre personne, qui comportent de la malhonnêteté, ou qui sont désobligeants, insultants ou offensants par ailleurs.
- 4.2.16. Ne pas agresser physiquement un officiel technique, un adversaire, un spectateur ou toute autre personne. Le fait même de toucher sans autorisation l'une de ces personnes peut être considéré comme une agression physique.
- 4.2.17. Agir de manière sportive. Ne pas se comporter d'une manière qui, à l'évidence, est violente ou qui porte préjudice au sport.

4.3. Obligations vis-à-vis des médias, des partenaires et cérémonies de remise de prix

Les activités relatives aux médias, aux partenaires et aux cérémonies de remise de prix sont des moments importants des tournois ainsi qu'une occasion pour les joueurs de faire leur propre promotion et celle des autres vainqueurs. C'est également une occasion pour les organisateurs et partenaires d'être reconnus et mis à l'honneur. Les joueurs ont des obligations vis-à-vis de ces activités et doivent suivre les dispositions mentionnées dans les règlements sur l'engagement des joueurs.

4.4. Activités éducatives

L'éducation des joueurs est une part importante du statut d'athlète professionnel ; ceux-ci ont des obligations à l'égard de ces activités éducatives et doivent respecter les dispositions du règlement sur l'engagement des joueurs.

4.5. Paris, jeux d'argent et résultats de matchs irréguliers

Les joueurs ont l'obligation de préserver la probité du badminton. En vertu de ce code de conduite, les joueurs doivent suivre toutes les dispositions du règlement relatif aux jeux et paris en ligne de la FFBaD (Guide du Badminton – Chapitre 1.6. Organisation de la Fédération > Règlement relatif aux jeux et paris en ligne).

4.6. Lutte contre le dopage

Les joueurs ont des obligations concernant la probité du badminton, notamment au regard de la lutte contre le dopage. En vertu de ce code de conduite, les joueurs doivent suivre toutes les dispositions du règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage de la FFBaD (Guide du Badminton – Chapitre 7.3. Litiges et discipline > Règlement relatif à la lutte contre le dopage).

4.7. Autre conduite contraire à la probité du sport

- 4.7.1. Les joueurs ont l'obligation de ne pas adopter de conduite contraire à l'intégrité du jeu de badminton.
- 4.7.2. Si un joueur est reconnu coupable d'infractions graves au code pénal de n'importe quel pays et encourt une sanction avec possibilité d'emprisonnement, le joueur peut, en raison d'une telle condamnation, être considéré comme ayant eu un comportement portant atteinte à l'image du badminton.
- 4.7.3. De plus, si un joueur, à quelque moment que ce soit, s'est comporté de façon à nuire gravement à la réputation du sport, il peut, en vertu de ce comportement, être considéré comme ayant porté atteinte à l'image du badminton.

5. PROCEDURES JUDICIAIRES**5.1.**

Les violations présumées de ce code doivent faire l'objet d'une enquête, conformément aux principes et procédures détaillées dans le règlement cadre des pénalités sportives (Guide du Badminton – Chapitre 3.6. Principes Sportifs > Règlement Cadre Pénalités Sportives) et dans le règlement disciplinaire (Guide du Badminton – Chapitre 7.2. Litiges et discipline > Règlement Disciplinaire) de la FFBaD.

5.2.

Les joueurs sont tenus de signaler les violations de ce code et du code de déontologie et de coopérer et aider pleinement aux enquêtes.

5.3.

Si un joueur commet une infraction prévue par le présent code, il sera présumé en infraction. Les infractions au code constituent la base d'une action disciplinaire et de sanctions appropriées.

5.4.

Certaines infractions au code impliquent un processus par lequel une amende administrative est appliquée à titre de sanction.

5.5.

Les infractions présumées à ce code exigent la tenue d'audiences disciplinaires comme défini dans le règlement disciplinaire de la FFBaD (Guide du Badminton – Chapitre 7.2. Litiges et discipline > Règlement Disciplinaire).

| | | |
|---|---|---|
|  <p>FFBaD Fédération Française de Badminton</p> | <p>Code de conduite des conseillers, entraîneurs et éducateurs</p> | <p>Règlement adoption : BF du 30/06/2018 entrée en vigueur : 01/09/2018 validité : permanente secteur : Diversité des pratiques remplace : nombre de pages : 4</p> |
|---|---|---|

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. OBJET

1.1.

Maintenir les normes de conduite les plus élevées pour les conseillers, les entraîneurs, les éducateurs ainsi que pour toute personne jouant un rôle similaire dans un cadre d'apprentissage et d'enseignement, où il existe une relation hiérarchique entre celui-ci et le joueur.

1.2.

Assurer un environnement d'enseignement ou d'apprentissage positif pour les joueurs ou les pratiquants.

1.3.

Assurer et maintenir une gestion et une conduite justes et ordonnées des tournois organisés par la FFBaD, lorsqu'un entraîneur, un capitaine d'équipe ou un joueur se trouve sur l'aire de jeu en qualité de conseiller.

1.4.

Défendre l'image de marque de la FFBaD et préserver l'intégrité du badminton.

2. CHAMP D'APPLICATION

2.1.

Tous les entraîneurs, éducateurs et personnes assimilées assumant les responsabilités de conseiller. Le conseiller peut être licencié ou non à la FFBaD. Il peut ou non être titulaire d'un diplôme d'entraîneur.

2.2.

Tous les entraîneurs, les capitaines d'équipe, les membres d'une équipe et les joueurs qui prennent la fonction de conseiller à l'arrière du terrain sur l'aire de jeu des compétitions autorisées par la FFBaD.

2.3.

Tous les conseillers, les entraîneurs, les capitaines d'équipe et les membres d'une équipe participant à une compétition autorisée par la FFBaD doivent accepter ce code, les règles du badminton et le règlement général des compétitions, et sont par conséquent tenus de les respecter.

3. DISPOSITIONS GENERALES – CODE D'ETHIQUE

Les conseillers, les entraîneurs, les éducateurs, les capitaines et les membres d'une équipe concernés par ce code de conduite sont tenus de se conformer aux dispositions générales du code d'éthique de la FFBaD ainsi qu'aux valeurs, principes et comportements fondamentaux définis dans le code d'éthique de la FFBaD.

4. DISPOSITIONS SPECIFIQUES DU CODE DE CONDUITE

ROLE DU CAPITAINE D'ÉQUIPE

Les capitaines d'une équipe, les conseillers, les entraîneurs ou autres représentants de l'équipe qui assument le rôle de capitaine lors d'un tournoi autorisé par la FFBaD sont tenus de suivre les dispositions spécifiques décrites dans le présent code de conduite :

4.1.

Relayer pleinement l'ensemble des informations sur les considérations techniques entre le juge-arbitre de la compétition et les joueurs.

4.2.

Relayer pleinement l'ensemble des informations sur la logistique (le transport, l'hébergement, les horaires d'entraînement, etc.) entre les organisateurs du tournoi et l'équipe ou ses joueurs.

4.3.

Assister, au nom de l'équipe ou des joueurs, à la réunion planifiée des capitaines ou à toute autre réunion demandée par le juge-arbitre de la compétition.

4.4.

Signaler tout forfait de joueur en temps utile et en suivant la procédure règlementaire.

ROLE DU CONSEILLER LORS DES TOURNOIS AUTORISES PAR LA FFBAD

Les conseillers, officiels d'équipe, capitaines d'équipe ou joueurs qui prennent la place et assument le rôle d'un conseiller sur le terrain lors d'un tournoi autorisé par la FFBaD sont tenus de suivre les dispositions spécifiques énoncées dans le présent code de conduite.

Ceux qui assument ce rôle doivent :

4.5.

S'habiller de façon appropriée : soit en portant la tenue de l'équipe (ou des vêtements de sport), soit en portant un tee-shirt, un polo, une chemise ou un chemisier, et un pantalon long ou une jupe. Les tenues inappropriées comprennent (entre autres) les jeans, le port de tongs ou de sandales, les bermudas et shorts de bain. C'est au juge-arbitre qu'il revient de décider si la tenue est appropriée ou non ;

4.6.

Rester assis sur les chaises prévues à chaque extrémité du terrain derrière leurs joueurs sauf aux arrêts de jeu autorisés. Toutefois, si un conseiller souhaite aller sur un autre terrain, il/elle doit le faire lorsque le volant n'est pas en jeu ;

4.7.

Ne pas conseiller lorsque le volant est en jeu, ou de quelque manière que ce soit qui gêne le joueur adverse ou perturbe le jeu ;

4.8.

Ne pas retarder le jeu en conseillant sous quelque forme que ce soit ;

4.9.

Au cours des arrêts de jeu autorisés pendant un match, retourner à leur chaise dès que l'arbitre annonce « 20 secondes » ;

4.10.

Ne pas utiliser un langage grossier ou intimider, sous quelque forme que ce soit (cri, geste, autre ...), un spectateur, un officiel du tournoi, un officiel technique, un conseiller ou un joueur adverse ;

4.11.

Ne pas tenter de communiquer, de quelque façon que ce soit, avec des joueurs, des conseillers ou des officiels d'équipe adverses ou utiliser un appareil électronique à quelque fin que ce soit (téléphones portables, ordinateurs portables ou autres appareils similaires) ;

4.12.

Ne pas avoir, ou tenter d'avoir un contact physique déplacé, abusif ou intimidant, de quelque manière que ce soit, avec un spectateur, un officiel du tournoi, un officiel technique, ou des joueurs, conseillers, officiels d'équipe adverses ;

4.13.

Ne pas discréditer dans les médias, avant, pendant ou après le tournoi, les officiels du tournoi, les officiels techniques, les entraîneurs, officiels d'équipe et/ou joueurs adverses, par des commentaires qui soient de nature personnelle, impliquant des préjugés ou remettant en question leur intégrité.

ENTRAINEURS/EDUCATEURS

Les entraîneurs ou les éducateurs qui assument un rôle d'entraîneur, de tuteur, de formateur ou d'éducateur, et qui enseignent aux joueurs et aux apprenants les compétences techniques, physiques, tactiques et les connaissances du badminton ou tout autre contenu, doivent :

4.14.

Agir en modèle et promouvoir les aspects positifs du sport et du badminton. Toujours maintenir un haut niveau de conduite personnelle et professionnelle ;

- 4.15.** Reconnaître leur responsabilité vis-à-vis du sport, des joueurs entraînés, des autres entraîneurs, des parents, de la FFBaD et des officiels du sport ;
- 4.16.** Comprendre et respecter les règles de confidentialité ; veiller à ce que les informations confidentielles et personnelles relatives aux élèves et/ou aux pratiquants, aux collègues, à la FFBaD et aux autres personnes en interaction ne soient utilisées que de manière appropriée ;
- 4.17.** Traiter tous les élèves et/ou les pratiquants de manière égale et avec respect, équité, honnêteté et cohérence, indépendamment de leurs origines, croyances et capacités ;
- 4.18.** Prendre des mesures adaptées et appropriées pour encadrer les élèves et/ou les pratiquants et protéger leur bien-être et leur santé ; comprendre son rôle à jouer et assumer ses responsabilités et ses devoirs lors de temps d'enseignement ou d'entraînement qui concernent des mineurs (personnes âgées de moins de 18 ans) ;
- 4.19.** Utiliser des méthodes de formation appropriées qui, à long terme, profiteront aux élèves et/ou aux pratiquants et éviteront tout ce qui pourrait leur porter préjudice ; s'assurer que les tâches et les activités conviennent à l'âge, à l'expérience, aux capacités et aux conditions physiques et psychologiques des élèves et/ou des pratiquants ;
- 4.20.** Être juste dans l'évaluation des élèves et/ou des pratiquants et être certain que ces évaluations sont en adéquation avec les objectifs de l'apprentissage ; apporter des commentaires bienveillants et honnêtes ;
- 4.21.** Toujours offrir et maintenir une relation de travail professionnelle avec les élèves et/ou les pratiquants ; être conscient du pouvoir inhérent à la fonction de conseiller, tuteur, formateur ou instructeur et de la responsabilité qui en découle ; maintenir une frontière claire entre l'amitié et l'intimité avec les élèves et/ou les pratiquants et ne pas s'engager dans des relations inappropriées avec les élèves et/ou les pratiquants ;
- 4.22.** Éviter toute situation avec les élèves et/ou les pratiquants qui pourrait être interprétée comme compromettante ;
- 4.23.** Proscrire tout commentaire négatif, désobligeant ou personnel par le biais des médias ou des réseaux sociaux qui pourraient impliquer un parti pris ou remettre en question le professionnalisme ou l'intégrité de l'entraînement, de l'enseignement ou des élèves et/ou des pratiquants.
- 4.24. Paris, jeux d'argent et résultats de matchs irréguliers**
Se référer aux dispositions du règlement relatif aux jeux et paris en ligne de la FFBaD (Guide du Badminton – Chapitre 1.6. Organisation de la Fédération > Règlement relatif aux jeux et paris en ligne).
- 4.25. Lutte contre le dopage**
Ne pas entreprendre de mesures encourageant, facilitant, associant ou soutenant, sous quelque forme que ce soit, un comportement ou des actions qui contreviennent au règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage de la FFBad (Guide du Badminton – Chapitre 7.3. Litiges et discipline> Règlement relatif à la lutte contre le dopage).

4.26. Autre conduite contraire à la probité du sport

- 4.26.1. Les conseillers, entraîneurs, éducateurs, capitaines d'équipe et représentants de l'équipe ont l'interdiction d'avoir une conduite contraire à l'intégrité du badminton.
- 4.26.2. Si un conseiller, entraîneur, éducateur, capitaine d'équipe ou représentant de l'équipe est reconnu coupable d'infraction grave au code pénal de n'importe quel pays, la sanction prévue (incluant l'emprisonnement) est considérée par définition comme un comportement contraire à l'intégrité du badminton.
- 4.26.3. De plus, si un conseiller, entraîneur, éducateur, capitaine d'équipe ou représentant de l'équipe, à quelque moment que ce soit, s'est comporté de façon à nuire gravement à la réputation du sport, il peut, en vertu de ce comportement, être considéré comme ayant porté atteinte à l'image de badminton.

| | | | |
|---|-----|--|--|
|  <p>FFBaD Fédération Française de Badminton</p> | CdB | <h2>Code de conduite des officiels techniques</h2> | <p>Règlement adoption : BF du 30/06/2018 entrée en vigueur : 01/09/2018 validité : permanente secteur : Diversité des pratiques remplace : Chapitre 3.10-2017/1 nombre de pages : 2</p> |
|---|-----|--|--|

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. OBJET

Maintenir les plus hauts niveaux de référence en termes de code de conduite pour tous les officiels techniques lors des tournois ou compétitions autorisées par la FFBaD.

2. CHAMP D'APPLICATION

Ce code s'applique à tous les officiels techniques — juges arbitres, arbitres, juges de service, juges de ligne, conseillers-évaluateurs de juges arbitres, conseillers-évaluateurs d'arbitres, coordinateurs d'arbitres, coordinateurs de juges de ligne et délégués techniques — participant et officiant aux tournois de badminton autorisés par FFBaD.

3. DISPOSITIONS GENERALES — CODE D'ETHIQUE

Les officiels techniques concernés par ce code de conduite sont tenus de se conformer aux dispositions générales du code d'éthique de la FFBaD autant qu'aux valeurs, principes et comportements fondamentaux, définis dans le code d'éthique de la FFBaD.

4. DISPOSITIONS SPECIFIQUES DU CODE DE CONDUITE

Les officiels techniques sont tenus de suivre les dispositions spécifiques énoncées dans le présent code de conduite :

4.1.

Être honnête, régulier, objectif, impartial et courtois lors de l'application des règles du badminton.

4.2.

Respecter les droits, la dignité et les valeurs de tous les participants, indépendamment de leur sexe, de leurs capacités ou leurs origines culturelles.

4.3.

Prendre des mesures raisonnables pour protéger et assurer le bien-être des joueurs, en veillant à ce que les compétitions se déroulent de manière sécurisantes et équitables.

4.4.

Assurer le leadership, tenir une ligne directrice et offrir le soutien à chaque participant, et en particulier envers les autres officiels techniques.

4.5.

S'abstenir de critiquer les compétences et la valeur des collègues. Apporter un soutien et donner des lignes directrices aux autres.

4.6.

Officier d'une manière positive, professionnelle et respectueuse.

4.7.

Actualiser régulièrement ses connaissances des Lois du Badminton, les règles et règlements du jeu, les tendances et les principes de leur application.

4.8.

Être une référence pour le sport — dans ses comportements, sa communication et son apparence.

- 4.9.** Porter la tenue réglementaire de l'officiel technique en tout temps en service. Hors service, porter une tenue appropriée.
- 4.10.** Éviter de se retirer d'une compétition sans raison valable (blessure, maladie ou situation d'urgence) une fois une sélection acceptée.
- 4.11.** Être à l'heure, participer et arriver préparé, pour tous les briefings.
- 4.12.** Toujours montrer et maintenir une relation professionnelle de travail avec les joueurs, les directeurs d'équipe, les autres officiels techniques et les organisateurs de la compétition.
- 4.13.** Maintenir strictement une limite claire entre l'amitié envers des joueurs et l'intimité avec ceux-ci, ce qui inclut :
- 4.13.1. ne pas s'engager dans des relations inappropriées avec les joueurs ;
 - 4.13.2. ne pas fraterniser avec les joueurs, et ;
 - 4.13.3. ne pas enquêter d'autographes auprès des joueurs ou solliciter des échanges de tee-shirts ou de pin's avec des joueurs.
- 4.14.** Ne pas faire de commentaires négatifs, désobligeants ou présentant un caractère personnel, ni faire des commentaires qui pourraient concerner le professionnalisme ou l'intégrité de tout officiel du tournoi, officiel technique, entraîneur, membre technique d'équipe de joueurs ou joueurs par le biais des médias ou des réseaux sociaux. Suivre toutes les exigences de la réglementation concernant l'usage des médias et réseaux sociaux par les officiels techniques.
- 4.15.** Suivre les dispositions du code de conduite relatives aux paris, aux jeux d'argent et aux résultats de matchs irréguliers (Guide du Badminton – Chapitre 1.6. Organisation de la Fédération > Règlement relatif aux jeux et paris en ligne).
- 4.16.** Ne pas entreprendre de mesures favorisant, facilitant, associant ou soutenant, sous n'importe quelle forme, un comportement ou des actions qui contreviennent au règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage de la FFBAD (Guide du Badminton – Chapitre 7.3. Litiges et discipline > Règlement relatif à la lutte contre le dopage).

5. PROCEDURES JUDICIAIRES

- 5.1.** Les violations présumées de ce code doivent faire l'objet d'une enquête, conformément aux principes et procédures détaillées dans le règlement cadre des pénalités sportives (Guide du Badminton – Chapitre 3.6. Principes Sportifs > Règlement Cadre Pénalités Sportives) et dans le règlement disciplinaire (Guide du Badminton – Chapitre 7.2. Litiges et discipline > Règlement Disciplinaire) de la FFBAD.
- 5.2.** Les officiels techniques sont tenus de signaler les violations de ce code et du code de déontologie et de coopérer et aider pleinement aux enquêtes.
- 5.3.** Si un officiel technique commet une infraction prévue par le présent code, il sera présumé en infraction. Les infractions au code constituent la base d'une action disciplinaire et de sanctions appropriées.
- 5.4.** Les infractions présumées à ce code exigent la tenue d'audiences disciplinaires comme défini dans le règlement disciplinaire de la FFBAD (Guide du Badminton – Chapitre 7.2. Litiges et discipline > Règlement Disciplinaire).

| | | |
|---|---|--|
|  | <p style="text-align: center;">Règlement du classement des joueurs</p> | <p>Règlement adoption : BF 30/06/2018 entrée en vigueur : 01/09/2018 validité : permanente secteur : Diversité des pratiques remplace : Chapitre 3.2-2017/1 nombre de pages : 4</p> |
|---|---|--|

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. PRINCIPES GENERAUX

1.1. Objet

Les classements des joueurs ont pour objectif de fournir une hiérarchie des compétiteurs en fonction des résultats obtenus. Les classements sont notamment utilisés à des fins sportives (désignation de têtes de série, regroupement de joueurs dans des tableaux de niveau homogène, etc.).

1.2. Gestion

Le conseil d'administration délègue à une commission chargée de la gestion des classements. Les ligues mettent en place des commissions régionales de classement. L'organisation de ces commissions est décrite à l'article 5.

1.3. Classement

Le classement par points hebdomadaire (CPPH) est basé sur ~~les points (cote FFBaD) des joueurs, deux éléments, la cote FFBaD des joueurs et leur rang~~, qui évoluent chaque semaine et qui servent à déterminer l'appartenance aux séries.

1.4. Disciplines

Les classements concernent les cinq disciplines : simple hommes, simple dames, double hommes, double dames et double mixte.

Les classements, dans les disciplines de double, sont effectués pour chaque joueur et non par paire.

Dans le cas de matchs transgenres (PromoBad et ParaBadminton exclusivement), les points sont attribués à la discipline du vainqueur.

Exemple : une paire double dame gagne une paire double mixte. Les points seront affectés dans la discipline double dame des joueuses victorieuses.

1.5. Compétitions prises en compte

Les compétitions prises en compte pour les classements sont :

- les compétitions fédérales (nationales, régionales et départementales) ;
- les tournois pour lesquels la commission compétente en matière d'homologation décide de valider les résultats ;
- les rencontres PromoBad ;
- les compétitions internationales de référence, dans les conditions exposées à l'article 4.3.

1.6. Étendue

Le classement hebdomadaire est d'ampleur nationale et concerne potentiellement tous les joueurs licenciés à la FFBaD. Il est unique et regroupe les joueurs des catégories benjamins à Vétérans.

1.7. Spécificité du classement des catégories inférieures à benjamin

Le classement hebdomadaire ne laisse apparaître que l'affichage du rang et des matchs et pas le CPPH des catégories inférieures à benjamin.

2. CLASSEMENT PAR NIVEAUX ET SERIES DE CLASSEMENT

2.1. Principes

Plusieurs niveaux de jeu et séries de classement (liste en annexe ~~A4.1~~ A4) sont définis.

2.1.1. Niveaux de jeu et séries de classement

Chaque niveau est subdivisé en plusieurs séries correspondant à un nombre minimum et maximum de points seuils (les séries extrêmes n'ayant ~~évidemment~~ qu'un seul point seuil) **et à un rang minimum.**

Ces seuils de points et de rang sont définis en annexe A4.

- Niveau N avec les séries N1, N2 et N3 : ce groupe correspond à des joueurs dont la pratique est de niveau National ;
- Niveau R avec les séries R4, R5 et R6 : ce groupe correspond à des joueurs dont la pratique est de niveau Régional ;
- Niveau D avec les séries D7, D8 et D9 : ce groupe correspond à des joueurs dont la pratique est de niveau Départemental ;
- Niveau P avec les séries P10, P11 et P12 : ce groupe correspond à des joueurs dont la pratique est de niveau Promotion.

2.1.2. Montée et descente

Dès qu'un licencié atteint les ~~points seuils minimum d'~~ seuils de cote et de rang requis pour une série, il monte au prochain calcul hebdomadaire dans cette série.

Dès qu'un licencié voit son total de points inférieur au seuil minimum de sa série ou son rang dépasser le rang maximum de la série, il descend dans la série inférieure, sous réserve des limitations exposées ci-dessous.

2.2. Limitations

2.2.1. Cohérence de classement entre disciplines (simple, double, mixte) et avec le niveau passé

~~L'écart entre le classement~~ La cote d'un joueur dans une discipline ne peut jamais être inférieure à une cote minimale « CM » qui dépend des cotes observées dans les autres ~~et son meilleur classement toutes~~ disciplines et de la cote maximale obtenue par le joueur dans la discipline par le passé. ~~confondues ne doit pas être supérieur à un certain nombre de séries~~ Le mode de calcul de « CM » est défini en Annexe A.4.5 A4.

Un joueur non compétiteur montant P12 (ou plus) dans une discipline, verra ses classements dans les autres disciplines automatiquement alignés au moins sur P12.

2.2.2. Spécificité de la descente

~~Quel que soit son nombre de points, un licencié ne peut descendre de plus d'une série par saison, dans une discipline.~~

~~Les joueurs inactifs, c'est-à-dire n'ayant disputé aucun match officiel au cours des douze derniers mois, descendent d'une série et se voient attribuer un nombre de points égal au seuil minimum de leur nouvelle série.~~

~~Un licencié ne peut être classé dans une série inférieure de plus de deux séries en dessous de la série de son meilleur classement au cours des trois dernières années (annexe A4. 5)~~

Sauf demande motivée, on ne peut pas redescendre « non compétiteur ».

3. CLASSEMENT PAR POINTS HEBDOMADAIRE (CPPH)

3.1. Compétitions individuelles autorisées ou organisées par la FFBaD

3.1.1. Barème d'un tableau d'une compétition

La valeur de chaque tableau d'une compétition dépend de la qualité des inscrits au tableau disputé, associé à un système de pondérations dépendant de la discipline, de l'instance organisatrice et du type de compétition, selon un barème défini en annexe A4.2 A4. Les cotes utilisées pour apprécier la qualité des joueurs inscrits sont celles 14 jours avant le début de la compétition.

3.1.2. Stade atteint dans le tableau

En fonction du nombre de matchs gagnés et du stade atteint dans le tableau concerné par le joueur ou la paire, il se voit attribuer un indice, selon le barème fourni en annexe A4.3 A4.

On entend par stade atteint soit le tour d'un tableau en élimination directe classique (vainqueur, finaliste, demi-finaliste...), soit le rang si le tableau donne lieu à un classement (1^{er}, 2^e...), soit une combinaison des deux (poules ou qualifications puis élimination directe).

3.1.3. Points marqués :

~~Les points marqués pour le CPPH sont donc calculés en fonction d'une part du barème du tableau de la compétition et d'autre part du stade atteint par le joueur ou la paire dans ce tableau (sous réserve de la limitation du nombre de résultats pris en compte, décrite au § 3.3). A chaque participation à une compétition individuelle est associé un résultat pour le CPPH. Pour ce résultat, le nombre de points est le produit entre, d'une part, le barème du tableau de la compétition et, d'autre part, le coefficient dépendant du stade atteint et du nombre de matchs gagnés.~~

3.2. Compétitions par équipes autorisées ou organisées par la FFBA

Dans les compétitions par équipes (p. ex. interclubs), le vainqueur d'un match marque un nombre de points selon une formule définie en annexe **A4.6 A4**.

3.3. Résultats pris en compte

Les ~~six~~ « M » meilleurs résultats (Cote FFBA) des douze derniers mois de date à date sont pris en compte pour l'établissement du CPPH. « M » est défini en Annexe A4.

~~En compétition individuelle, les victoires par forfait et sur abandon sont comptabilisées comme un match normal.~~

~~En compétition par équipe, les victoires sur abandon sont comptabilisées, les victoires par forfait ne sont pas comptabilisées.~~

Les victoires sur abandon sont valorisées comme des victoires ordinaires.

Les victoires par forfait ne sont pas valorisées comme des victoires dans le calcul du résultat associé mais en compétition individuelle, elles font évoluer le stade atteint par le joueur dans le tableau comme des victoires ordinaires.

Si le nombre de résultats à prendre en compte est inférieur à ~~six~~ « M », le calcul est effectué sur les résultats enregistrés, en tenant compte d'un coefficient d'ajustement dont le barème est fixé en annexe **A4.4.2 A4**.

Seuls les résultats positifs (>0,0001) sont pris en compte dans les ~~six~~ « M » meilleurs résultats.

3.4. Protection contre les résultats hors norme

Une protection contre des résultats hors norme est instaurée.

Pour le calcul du CPPH à une date t, l'ensemble des performances du joueur est comparé à un plancher et un plafond qui dépendent des autres performances de ce joueur entrant dans le calcul de sa cote à la date t, pour la discipline concernée. Toute performance inférieure au plancher est ramenée au plancher et toute performance supérieure au plafond est ramenée au plafond.

Le calcul des valeurs plancher et plafond est défini en annexe **A4.7 A4**.

3.5. Non compétiteurs

Tous les joueurs disputant au moins un match officiel apparaissent au classement. Il n'y a donc plus de « non classés », seulement des joueurs « non compétiteurs » licenciés à la Fédération.

3.6. Joueurs affiliés à une autre fédération**3.6.1. Joueurs étrangers**

Les joueurs étrangers en règle avec leur fédération nationale peuvent participer à certaines compétitions régies par la Fédération, en fonction du règlement particulier de celles-ci. Leurs résultats participent à l'élaboration des classements des joueurs licenciés à la Fédération.

3.6.2. Joueurs d'une fédération partenaire

La Fédération noue des conventions avec certaines fédérations, notamment scolaires, qui permettent dans certaines conditions aux licenciés de ces fédérations de participer aux compétitions régies par la Fédération. Leurs résultats participent à l'élaboration des classements

3.6.3. Evaluation des joueurs

Les joueurs affiliés à une autre fédération (cf. article 3.6.1) et participant à des compétitions régies par la Fédération font l'objet d'une procédure particulière.

Ils sont enregistrés par les organisateurs dans des clubs fictifs constitués à cet effet dans le logiciel de gestion des tournois et se voit attribuer une série avec ses points seuils par le juge-arbitre de la compétition.

La Commission chargée du classement peut à tout moment modifier le classement d'un joueur d'une autre fédération (cf. art. 5.1).

3.7. Remontée des résultats

Seuls les ~~Juge arbitres~~ GEO et les gestionnaires d'interclubs doivent intégrer les résultats à la base de données du classement, dans les conditions fixées par les règlements prévus à ce sujet (Article du Guide du Bad 3.1.C1 paragraphe 3.2.3).

3.8. Établissement du CPPH

Le ~~Classement Par Points Hebdomadaire~~ CPPH est établi selon ~~les points de~~ la Côte cote et le ~~du~~ rang FFBA recalculés toutes les semaines dans la nuit du mercredi au jeudi.

Ce calcul a un effet immédiat sur le classement par niveau et par série.

3.9. Publication

Les classements hebdomadaires sont mis à disposition des licenciés, officiels, dirigeants et organisateurs, sans délai et par tous moyens adéquats, notamment via l'internet.

4. COMPETITIONS INTERNATIONALES

4.1. Principes

Les résultats obtenus dans des compétitions internationales, notamment à l'étranger, sont pris en compte dans des conditions particulières, objet du présent chapitre.

La Direction Technique Nationale (DTN) établit et publie chaque année, avant le début de saison, une liste exhaustive de « compétitions de référence » pour la saison (cf. annexe A1). Seules ces compétitions sont prises en compte pour les classements.

4.2. Barèmes

Le nombre de points obtenus dans une compétition de référence est fonction du meilleur stade atteint dans cette compétition, et non de la valeur des adversaires rencontrés ou du nombre de matches joués.

Il dépend également du grade de la compétition considérée, lequel est attribué a posteriori en fonction de la valeur de la compétition.

Le barème des points est fourni en annexe A2.

4.3. Inscriptions et responsabilités

Seules les inscriptions aux compétitions de référence effectuées par la Fédération peuvent donner lieu à des résultats pris en compte dans les classements. Toute inscription à une telle compétition doit donc être adressée à la Fédération (secrétariat DTN).

Le suivi des inscriptions et l'intégration des résultats font l'objet d'une procédure définie en Annexe A3.

5. DOMAINES DE COMPETENCE

5.1. La Commission Nationale de Classement

La Commission chargée du classement est compétente pour toutes les questions relatives au classement des joueurs.

Elle est responsable, conjointement avec le Centre Ressource Informatique, la Commission Arbitrage et la DTN, de la validation et de l'intégration des résultats dans le logiciel Poona.

Elle valide les changements de classements des joueurs de niveau national.

Elle se réserve le droit de modifier le classement des joueurs étrangers licenciés à la Fédération en fonction du classement mondial, européen ou national de leur propre pays.

5.2. Les commissions régionales de classement

Les commissions régionales de classement mises en place par chacune des ligues sont responsables de la bonne application des dispositions relatives à l'intégration des résultats, y compris pour les compétitions non gérées par informatique.

Elles valident les changements de classement des joueurs de niveau régional et inférieur.

Elles gèrent les demandes de classement ou reclassement de leur région.

5.3. Demandes de classement ou de reclassement

Sauf demande expresse de reclassement, les joueurs ayant déjà été classés et non licenciés depuis une ou plusieurs saisons se voient attribuer leur classement en cours dans la base du logiciel de classement.

Les étrangers non licenciés à la FFBaD la saison précédente sont tenus d'effectuer une demande de classement.

Toute demande de classement ou de reclassement doit être établie à l'aide du module « demande de reclassement » du logiciel Poona.

La demande est émise :

- soit par le Président du club ;
- soit par le responsable classement de la ligue ou de la fédération.

Si la demande est de l'initiative de la commission régionale ou nationale de classement, celle-ci doit en aviser le club du joueur concerné.

ANNEXES

- A1. Liste exhaustive des compétitions de référence et de leur grade
- A2. Barème de points des résultats en compétitions de référence selon leur grade
- A3. Procédure administrative de saisie des résultats internationaux
- A4. Coefficients utilisés pour le calcul du classement



GdB

Coefficients utilisés pour le calcul du classement

Annexe 4 du Règlement Classement
 adoption : BF du 30/06/2018
 entrée en vigueur : 01 septembre 2018
 validité : permanente
 secteur : Diversité des pratiques
 remplace : Chap. 3.2.A4-2017/1
 nombre de pages : 3

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

La série d'un joueur est déterminée à partir de son rang et de sa cote, elle-même déterminée à partir de ses résultats, eux-mêmes déterminés en fonction des matchs joués. Le calcul suit les étapes décrites ci-dessous, dans l'ordre indiqué.

PARTIE A : DES MATCHS AUX RESULTATS

Un résultat obtenu par un joueur est associé à :

- un match dans le cas des compétitions Promobad et des compétitions par équipe (interclubs, intercomités, tournois par équipe ...) ;
- l'ensemble des matchs joués dans un tableau dans le cas des compétitions individuelles.

Un résultat n'intégrant aucun match gagné est associé à un gain de 0,0001 point.

1. COMPETITIONS PROMOBAD

Chaque match remporté en compétition Promobad (individuelle ou par équipe) rapporte 0,3 point.

2. COMPETITIONS PAR EQUIPES

Chaque match remporté lors d'une compétition par équipe rapporte P_e points, où :

- en simple, $P_e = \text{cote}_{\text{adversaire}} / K$
- en double, $P_e = \sqrt{(\text{cote}_{\text{adversaire1}} \times \text{cote}_{\text{adversaire2}})} / K$

Valeur du coefficient K selon le niveau d'organisation :

| Instance | Nationale | Régionale | Départementale | Locale (club) |
|----------|-----------|-----------|----------------|---------------|
| Coeff K | 5,5 | 5,75 | 6 | 6,5 |

3. COMPETITIONS INDIVIDUELLES INTERNATIONALES

Le gain associé à une participation à un tableau d'une compétition internationale dépend du niveau des participants et du stade atteint, selon les grilles des annexes A1 et A2.

4. COMPETITIONS INDIVIDUELLES

Chaque participation à un tableau dans une compétition individuelle rapporte P_i points, où $P_i = B * I$.
 B est le barème total du tableau et I est le pourcentage que le joueur obtient du barème total.

4.1. Barème total d'un tableau : B

La formule de calcul du barème d'un tableau est $B = (1 + T_c) * I_q * F_q / D_n$

4.1.1. Nombre de participants : coefficient I_q .

I_q est un coefficient de qualité du format du tableau défini de la façon suivante :

| Nombre d'inscrits | 3 | 4 | 5 | 6 à 7 | 8 et plus |
|-------------------|-----|------|-----|-------|-----------|
| I_q | 0,7 | 0,75 | 0,8 | 0,9 | 1 |

4.1.2. Qualité des participants : coefficient F_q

F_q est la moyenne arithmétique des 70 % de participants médians du tableau.

Exemples : Un tableau de SH comporte 12 participants dont les cotes ordonnées par ordre décroissant sont C_1, \dots, C_{12} . On aura alors $B = (1 * 1 * (0,2 * C_2 + C_3 + \dots + C_{10} + 0,2 * C_{11}) / 8,4) / 2,4$.

En double, la valeur d'une paire est la moyenne arithmétique des deux partenaires.

4.1.3. Discipline : coefficient **D_n**

D_n est un coefficient dépendant de la discipline du tableau défini de la façon suivante :

| Discipline | SH | SD | DH | DD | DX |
|----------------|-----|-----|-----|-----|-----|
| D _n | 2,5 | 2,4 | 2,8 | 2,7 | 2,6 |

4.1.4. Surcote des championnats : coefficient **T_c**

En championnat, **T_c** est une surcote définie de la façon suivante :

| Instance organisant le championnat | T _c |
|------------------------------------|----------------|
| Nationale (FFBaD) | 50% |
| Régionale (Ligue) | 35% |
| Départementale (Comité) | 20% |

4.1.5. Barème minimal

Si d'après les règles énoncées ci-dessus, un barème est inférieur à 2 points, il est ramené à 2 points.

4.2. Du barème au résultat : pourcentage du barème gagné par un joueur

La formule de calcul du pourcentage du barème gagné par un joueur est $I = I_m * I_s$ où **I_m** dépend du nombre de matchs gagnés et **I_s** dépend du stade atteint dans le tableau.

Une victoire par forfait est comptabilisée comme une victoire si le joueur a gagné au moins un autre match et comme une défaite si le joueur n'a gagné aucun autre match.

4.2.1. Poule unique

En poule unique, **I_m** = 1 et **I_s** est défini de la façon suivante :

- Poule unique de 3

| Rang dans la poule | 1 | 2 | 3 |
|--------------------|---|-----|------|
| I _s | 1 | 0,5 | 0,33 |

- Poule unique de 4

| Rang dans la poule | 1 | 2 | 3 | 4 |
|--------------------|---|------|------|------|
| I _s | 1 | 0,67 | 0,33 | 0,15 |

- Poule unique de 5

| Rang dans la poule | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
|--------------------|---|------|------|------|------|
| I _s | 1 | 0,75 | 0,50 | 0,25 | 0,15 |

4.2.2. Élimination directe

En élimination directe, **I_m** = 1 et **I_s** est défini de la façon suivante :

| Stade | Vainqueur | Finaliste | 1/2 | 1/4 | 1/8 | 1/16 | 1/32 | 1/64 | 1/128 | 1/256 |
|----------------|-----------|-----------|------|------|------|------|------|------|-------|-------|
| I _s | 1 | 0,83 | 0,67 | 0,50 | 0,33 | 0,28 | 0,22 | 0,19 | 0,15 | 0,10 |

4.2.3. Poule + élimination directe

En tableaux constitués de poules suivies d'une élimination directe :

- **I_m** est défini de la façon suivante :

| Nombre de matchs gagnés | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 et plus |
|-------------------------|---|------|------|------|-----------|
| I _m | 0 | 0,67 | 0,90 | 0,95 | 1 |

- **I_s** est défini de la même façon que pour les formats à élimination directe pour les phases finales. Les joueurs non-sortants de poule se voient appliquer les indices en continuité de ceux du tableau final (ex: sortants en 1/8, non sortants en 1/16, 1/32 selon leur rang dans la poule).

4.2.4. Autres formats

- Ronde Suisse, petite finale ou match de classement : on applique un système de clés de répartition en fonction du rang final et du nombre de participants ;
- Qualifications : on applique les indices en continuité de ceux du tableau final. Dans le cas des joueurs qualifiés directement dans le tableau principal et qui perdent leur premier match, ils prennent l'indice correspondant au stade précédent.

PARTIE B : DES RESULTATS A LA COTE**5. NOMBRE DE RESULTATS PRIS EN COMPTE (M)**

La cote d'un joueur dans une discipline est la somme de ses meilleurs résultats obtenus dans la discipline au cours de l'année glissante (de date à date), dans la limite de **M=6** résultats. Ne sont considérés que les résultats strictement supérieurs à 0,0001.

6. PRINCIPE DE PERFORMANCE HORS-NORME : E ET E'

Pour un joueur, une discipline, et une date donnés, une protection contre les résultats hors-norme s'applique dès lors que le joueur a 3 résultats ou plus. Soit **Rmoy** la moyenne des résultats considérés d'après l'article précédent, desquels on a retiré les résultats minimum et maximum :

- si un résultat est supérieur à **E * Rmoy**, il est ramené à **E * Rmoy** (plafonnement des résultats exceptionnellement hauts) ;
- si un résultat est inférieur à **E' * Rmoy**, il est ramené à **E' * Rmoy** (rehaussement des résultats exceptionnellement bas).

La valeur de **E** est fixée à **3** et la valeur de **E'** est fixée à **0,5**.

7. INSUFFISANCE DE RESULTATS

Si dans une discipline donnée le joueur a moins de **M** résultats, un coefficient s'applique pour compléter la cote :

- 1 résultat manquant : on ajoute la moyenne des M-1 résultats * 0,50
- 2 résultats manquants : on ajoute la moyenne des M-2 résultats * 1
- 3 résultats manquants : on ajoute la moyenne des M-3 résultats * 1,50
- plus de 3 résultats manquants : aucun ajustement.

8. COTE MINIMALE : DEPENDANCE ENTRE LES DISCIPLINES ET SERIE MAXIMALE PASSEE

Pour chaque discipline **d**, un joueur ne peut avoir une cote inférieure à une cote minimale **CM_d** dont la formule est **CM_d = max(cote¹, cote²_d)**, où :

- $cote^1 = (cote_{Simple} + cote_{Double} + cote_{Mixte}) / 6$ ($cote_{Simple}$, $cote_{Double}$ et $cote_{Mixte}$ sont considérées à la date courante, après application uniquement de l'ensemble des règles des articles précédents).
- $cote^2_d = \max(cote_d) / (1.5 * \text{nombre d'années révolues depuis que } \max(cote_d) \text{ a été observée})$.

Exemple : Avant application de ces règles, les cotes du joueur en S/D/X sont : 0 / 300 / 0.

$cote^1 = 300/6 = 50$. Ses cotes sont alors à ce moment de 50 / 300 / 50.

Le joueur a déjà été coté au maximum à 225 en simple il y a 2,5 ans, mais il n'a jamais pratiqué de mixte. Alors $cote^2_{simple} = 225/(1.5*2) = 75$ et $cote^2_{mixte} = 0$. Ses cotes sont finalement de 75 / 300 / 50.

PARTIE C : DETERMINATION DE LA SERIE**9. CONDITION SUR LA COTE**

Pour chaque discipline, le joueur se voit attribuer une série en fonction de sa cote, selon le tableau suivant :

| Série | N1 | N2 | N3 | R4 | R5 | R6 | D7 | D8 | D9 | P10 | P11 | P12 |
|-----------------------------|------|------|-----|-----|-----|----|----|----|----|-----|-----|--------|
| Borne inférieure de la cote | 2048 | 1024 | 512 | 256 | 128 | 64 | 32 | 16 | 8 | 4 | 2 | 0,0001 |

10. CONDITION SUR LE RANG

Un joueur peut éventuellement se voir attribuer une série inférieure à celle déterminée par sa cote uniquement si son rang fédéral dans la discipline est supérieur aux valeurs suivantes :

| Série | N1 | N2 | N3 | R4 | R5 | R6 | D7 | D8 | D9 | P10 et plus |
|----------------------|-----|-----|-----|------|------|------|-------|-------|-------|-------------|
| Rang fédéral maximal | 100 | 300 | 700 | 1500 | 3000 | 6000 | 10000 | 16000 | 25000 | +Infini |

Exemple : un joueur de cote 1500 et classé 500^{ème} est classé N3.

En revanche, un joueur ne peut se voir attribuer une série supérieure à celle déterminée par sa cote uniquement.



INSTRUCTION

Participation Fédérale

Secteur Administratif, 12 Juillet 2018,

CONTEXTE

Suite au vote favorable de l'assemblée générale 2018 pour la mise en place de la « participation fédérale », la présente note a pour objectif de préciser les modalités de versement de cette participation fédérale ainsi que les types de compétitions concernés ou non comme prévu à l'article 2.13 du Règlement Général des Compétitions.

« 2.13. Droits d'inscription »

Les droits d'inscription sont fixés par l'organisateur ; la Fédération peut en fixer des limites pour certaines catégories de compétitions. Ils sont exigibles dès l'inscription et sont en principe personnels et non transférables. En cas de désistement, ils peuvent être remboursables dans certaines conditions fixées par les articles 3.1.5 ou 4.3.3, ou les règlements de la compétition.

La fédération peut imposer, sur décision de l'assemblée générale, un prélèvement sur les droits d'inscription aux compétitions dont le montant et les modalités de versement seront définis par instruction validée en conseil d'administration. »

LE MONTANT ET LE MODE DE PERCEPTION DE LA PARTICIPATION FEDERALE

A compter de la saison 2018-2019, le montant de la participation fédérale est fixé à deux euros par compétiteur et par compétition.

La participation fédérale est due par l'ensemble des participants à une compétition adulte, quel que soit le nombre de tableaux dans lesquels ils sont inscrits.

Nota : est considéré comme participant tout joueur ayant disputé au moins un match.

Au moment de la demande d'autorisation, l'organisateur doit choisir le mode de règlement relatif à la participation fédérale parmi les deux solutions suivantes :

- **Solution 1 : le Mandat de Prélèvement SEPA**

Au moment de l'affiliation, au cours de la demande d'autorisation du tournoi ou tout au long de l'année, l'organisateur peut opter pour la mise en place d'un prélèvement automatique via un mandat SEPA dûment signé par le président ou le trésorier. Ce mandat doit être adressé à la Fédération, accompagné d'un RIB.

A l'issue de la compétition et lorsque les résultats seront comptabilisés dans le classement CPPH (soit le jeudi suivant l'import des résultats), une facture sera émise et adressée automatiquement par mail à J+7. Le prélèvement est effectué à J+14 suivant l'émission de la facture, conformément à la législation en vigueur.

- **Solution 2 : Le Virement Bancaire ou le Chèque**

Si l'organisateur décide de régler la participation fédérale par chèque ou virement, un chèque de caution d'un montant forfaitaire de 500€ par compétition est demandé à tout organisateur et cela quel que soit le nombre de compétiteurs attendus. Cette caution doit être adressée à la Fédération. La réception de la caution conditionne l'autorisation de la compétition.

A l'issue de la compétition et lorsque les résultats seront comptabilisés dans le classement CPPH, soit le jeudi suivant l'import des résultats, une facture sera émise et adressée automatiquement par mail à J+7. L'instance pilote devra procéder au règlement dans les dix jours selon les modalités ci-dessus.

Dans l'hypothèse où l'organisateur ne s'acquitterait pas du règlement de la facture, le système de relance sera mis en place comme suit :

- J +15 première relance automatique ;
- J +45 deuxième relance automatique ;
- J +60 notification de l'encaissement du chèque de caution

Si le montant de la participation fédérale due est inférieur à 500 euros : la fédération restitue le reliquat déduction faite d'un montant de 20 euros de frais de gestion

Si le montant de la participation fédérale due est supérieur ou égal à 500 euros : la compétition ne sera pas homologuée. Par conséquent, l'organisateur ne pourra plus organiser de compétition tant que la situation ne sera pas régularisée auprès de la fédération.

Des frais de gestion d'un montant de 50 euros seront exigibles en sus du reliquat restant dû.

LES COMPETITIONS CONCERNEES

Les compétitions suivantes sont assujetties à la participation fédérale :

- Les tournois individuels adultes ;
- Les étapes d'un circuit adultes comité ou ligue ;
- Les étapes du circuit élite FFBaD ;
- Les tournois par équipe adultes.

A noter :

- Dans le cas des compétitions contenant des tableaux « *Jeunes* » et des tableaux « *Adultes* », seuls les tableaux « *Adultes* » seront soumis à la participation fédérale.
- Un jeune participant à un tableau « *Adulte* » devra s'acquitter de la participation fédérale.

LES COMPETITIONS EXCLUES

Les compétitions suivantes ne sont pas assujetties à la participation fédérale :

- Les compétitions Promobad ;
- Les compétitions organisées dans le cadre d'une convention avec la Fédération ;
- Les championnats de France et les championnats régionaux et départementaux ;
- Les championnats Interclubs (ICN ; ICR ; ICD) ;
- Les compétitions jeunes ouvertes exclusivement à des jeunes ;
- Les championnats inter comités ou inter ligues ;
- Les championnats par équipe d'entreprises.

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

- La présente instruction fera l'objet d'une instruction publiée dans le guide du badminton 2018 - 2019
- Une modification de l'article 3.1.2 du règlement « *Autorisation et homologation de tournois* » est à envisager comme suit :

Remplacer :

- « 3.1.2. Pour être homologué, un tournoi autorisé doit avoir satisfait les conditions suivantes :
- respect des modalités décrites au § 3.2 (intégration des résultats, délais...);
 - respect de l'ensemble des règlements applicables au tournoi considéré ainsi que de l'équité sportive, notamment sur les points suivants :
 - nomination et qualification du Juge-Arbitre et de ses adjoints, nombre de ces derniers ;
 - confection des tableaux ;
 - horaires.
 - respect des éléments indiqués dans la demande d'autorisation (nombre et type des tableaux, nom du juge-arbitre, volant officiel, etc.) et des conditions spécifiques éventuellement posées lors de l'octroi de l'autorisation. »

Par :

- 3.1.2. Pour être homologué, un tournoi autorisé doit avoir satisfait les conditions suivantes :
- respect des modalités décrites au § 3.2 (intégration des résultats, délais...);
 - respect de l'ensemble des règlements applicables au tournoi considéré ainsi que de l'équité sportive, notamment sur les points suivants :
 - nomination et qualification du Juge-Arbitre et de ses adjoints, nombre de ces derniers ;
 - confection des tableaux ;
 - horaires.
 - respect des éléments indiqués dans la demande d'autorisation (nombre et type des tableaux, nom du juge-arbitre, volant officiel, etc.) et des conditions spécifiques éventuellement posées lors de l'octroi de l'autorisation
 - respect du versement de la « participation fédérale » par l'instance pilote de la compétition à la Fédération. »

2.5. Application

- 2.5.1. La délivrance de l'autorisation peut être assortie de conditions à respecter par l'organisateur, dont peut dépendre l'homologation du tournoi.
- 2.5.2. L'autorisation d'un tournoi ne dégage en aucune façon l'organisateur de la responsabilité qui est la sienne en tant que tel, dans le respect des principes du droit commun.

3. HOMOLOGATION DES TOURNOIS

3.1. Principes

- 3.1.1. Seules les compétitions dûment autorisées peuvent être par la suite homologuées.
- 3.1.2. Pour être homologué, un tournoi autorisé doit avoir satisfait les conditions suivantes :
 - respect des modalités décrites au § 3.2 (intégration des résultats, délais...);
 - respect de l'ensemble des règlements applicables au tournoi considéré ainsi que de l'équité sportive, notamment sur les points suivants :
 - nomination et qualification du Juge-Arbitre et de ses adjoints, nombre de ces derniers,
 - confection des tableaux,
 - horaires ;
 - respect des éléments indiqués dans la demande d'autorisation (nombre et type des tableaux, nom du juge-arbitre, volant officiel, etc.) et des conditions spécifiques éventuellement posées lors de l'octroi de l'autorisation ;
 - [respect du versement de la « participation fédérale » par l'instance pilote de la compétition à la fédération.](#)

Ces conditions sont jugées au vu des tableaux, du rapport du juge-arbitre ou de toute autre pièce susceptible de fonder le jugement de l'organisme compétent.

- 3.1.3. Sans information contraire des instances ayant autorisé la compétition, le tournoi est homologué à J+30.

3.2. Modalités d'homologation

- 3.2.1. L'homologation d'un tournoi autorisé est donnée au vu du rapport du juge-arbitre.
- 3.2.2. Le juge-arbitre de la compétition doit transmettre son rapport dans un délai de 5 jours suivant la compétition par courriel adressé à la fédération à l'adresse arbitrage@ffbad.org, ainsi qu'à la ligue dont dépend l'organisateur.
- 3.2.3. Le [GEO](#) doit importer sur Poona le fichier des résultats dans le délai de 3 jours suivant la compétition.
- 3.2.4. Dans tous les cas, le juge-arbitre doit conserver une copie du fichier des résultats de la compétition et une copie de son rapport.
- 3.2.5. Les résultats sont alors pris en compte pour les classements fédéraux, sauf si l'instance compétente décide de ne pas valider les résultats.

4. APPLICATION

- 4.1.1. Les commissions nationales et régionales chargées des compétitions, du classement et de l'arbitrage sont chargées de la mise en œuvre du présent règlement.
- 4.1.2. Si les dispositions définies aux § 3.1 et 3.2 ne sont pas respectées, l'instance chargée de l'homologation du tournoi peut prononcer la non homologation du tournoi, éventuellement assortie d'autres pénalités sportives (interdiction d'organisation pour une durée donnée par exemple).
- 4.1.3. Toutefois, cette instance peut néanmoins valider les résultats, qui sont alors pris en compte dans les classements fédéraux.

6.2. Affichage

Le présent règlement est affiché dans toutes les salles de compétition, ainsi que l'éventuel règlement particulier mentionné à l'article 2.

Les tableaux affichés dans les gymnases sont mis à jour après chaque tour.

L'échéancier, le cas échéant mis à jour, est affiché et diffusé à tous les responsables de délégation.

6.3. Volants

Les volants en plumes sont obligatoires pour l'ensemble de la compétition. Ils doivent être classés au minimum **en catégorie standard** (liste publiée sur le site fédéral).

Ils sont à la charge des joueurs jusqu'aux quarts de finale et fournis gratuitement par l'organisateur pour les demi-finales et finales.

6.4. Salles

Une étape se déroule dans une salle ou deux au maximum. Dans ce dernier cas et si les salles ne sont pas contiguës, l'organisateur met à disposition un service de navettes entre les salles.

Un minimum de 12 terrains au total est souhaitable.

Les salles doivent comporter des tribunes ou des places assises en quantité suffisante.

6.5. Terrains

Les tableaux de la catégorie poussins sont disputés sur des « terrains poussins ».

6.6. Arbitrage Officiels techniques

La désignation du juge-arbitre et de ses adjoints est proposée par l'organisateur et validée par la **commission nationale d'arbitrage commission fédérale des officiels techniques (CFOT)**. Les frais liés à ces juges-arbitres sont à la charge de l'organisateur.

L'arbitrage, mis en place par l'organisateur et à sa charge, fait appel à des arbitres diplômés (y compris ~~jeunes arbitres ou~~ **des** officiels UNSS de niveau académie), assistés de juges de ligne et de personnes chargées d'afficher la marque.

Pour chaque finale, au moins un arbitre et un afficheur de marque sont obligatoires.

Au moins un arbitre diplômé doit être présent et disponible dans chaque salle de compétition.

6.7. Assistance paramédicale

En sus des précautions prévues à l'article 2.21 du règlement général des compétitions, l'organisateur met en place la présence d'un kinésithérapeute diplômé d'État. Celui-ci est mis à la disposition des joueurs afin de prévenir l'altération des capacités fonctionnelles survenue uniquement pendant la compétition.

6.8. Transmission des résultats

Le juge-arbitre réalise l'import dans la base fédérale Poona des résultats de la compétition (fichier d'export), dans les 24 heures suivant la fin de celle-ci.

L'organisateur adresse par courriel dans le même délai à la SCNJ et à la DTN le fichier de sauvegarde du tournoi (format .bad par exemple).

6.9. Qualification au **FCNEJ**

Les résultats obtenus dans une étape **FCIJ** sont susceptibles de valoir aux participants une qualification à l'étape **FCNEJ** suivante, dans des conditions exposées par le règlement des **FCNEJ**.

7. APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

L'organisateur, les officiels des étapes et les dirigeants des ligues, comités et clubs concernés sont chargés de l'application conforme du présent règlement.

La SCNJ supervise ces opérations et, le cas échéant, donne l'interprétation à donner à certains aspects du règlement ou des compétitions.

Toute question excédant les limites de la délégation qui est attribuée à la SCNJ est transmise au conseil d'administration fédéral pour décision.

8. LITIGES

Tout litige survenant dans le cadre de l'application du présent règlement peut faire l'objet d'une demande de saisine de la commission fédérale chargée des litiges et réclamations, dans le respect des règlements correspondants.



NOTE DE TRANSITION

Objet : Disposition dérogatoire pour les juges-arbitres pour la saison 2018/2019

Bureau Fédéral,
le 26 mai 2018

Destinataires : CFOT, FormaBad,
Com. informatique, ligues.

JUGES-ARBITRES

Transition des anciens grades vers les nouveaux grades

Conformément à la note de transition du 01/07/2017 publiée dans L'Officiel du Badminton n° 51 (p. 3 et annexe 2), tous les juges-arbitres départementaux (ancienne filière, validés avant le 01/07/2017) qui ont officié en interclubs nationaux au cours des saisons 2015/2016, 2016/2017 ou 2017/2018 sont exemptés du passage de l'examen et nommés juge-arbitre de ligue certifié à la fin de la saison 2017/2018.

Les juges-arbitres stagiaires sous l'ancienne filière ayant obtenu leur grade de juge-arbitre de ligue accrédité après le 30/06/2016 seront nommés juge-arbitre de ligue certifié à la date anniversaire de leurs deux ans de grade de juge-arbitre de ligue accrédité (sous réserve qu'ils soient préalablement validés arbitre de ligue accrédité *a minima*).

Pour la saison 2018/2019, il est convenu, à titre transitoire, pour les juges-arbitres départementaux (ancienne filière, actuellement juges-arbitres de ligue accrédités) n'ayant pas bénéficié de la disposition ci-dessus :

- de les autoriser à officier sur les mêmes compétitions que lors des saisons 2016/2017 et 2017/2018 ;
- de les nommer juge-arbitre de ligue certifié à la fin de la saison 2018/2019 à **condition** qu'ils aient suivi, durant les saisons 2017/2018 ou 2018/2019, la formation de juge-arbitre de ligue certifié.

En liaison avec le secrétariat de FormaBad, le secteur juge-arbitrage de la CFOT fournira la liste des juges-arbitres entrant dans l'un ou l'autre des nouveaux grades, pour une mise à jour de la base de données Pona.

L'Officiel du Badminton

Journal officiel de la Fédération Française de Badminton



L'officiel du Badminton, journal officiel de la Fédération Française de Badminton, association déclarée, agréée par arrêté ministériel du 31 décembre 2016 (VJSV1700226A).

9/11 avenue Michelet 93583 Saint-Ouen Cedex.

Tél. : 01 49 45 07 07

Courriel : lob@ffbad.org

Dépôt légal : ISSN 1957-2417



Directeur de la publication : Florent CHAYET

Comité de rédaction : Jean-François ANINAT, Bruno BERT, Céline BERTON, Stéphanie GOENEUTTE, Sonia KACED, Jean-Michel RICHARD

Collaboration : Pascal CANDEILLE

Disponible gratuitement sur le site de la Fédération Française de Badminton :

<http://www.ffbad.org/mediatheque/publications/l-officiel-du-badminton/>

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres sociétés ; si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous contacter en indiquant vos noms et adresse.

Nos partenaires



Partenaire titre des Internationaux de France

